

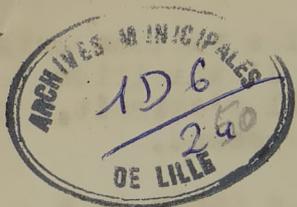
Procès Verbaux

AD6 / 258



Commission de Sécurité

mandat Cordonnier 1945 / 1942



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du vendredi 16 Février 1945

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 16 Février 1945, à 16 h. 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au service de sécurité.

Etaient présents :

- M.M. BROUX, Conseiller Municipal délégué, représentant M. le Maire, empêché  
BAUER, Lieutenant volontaire du corps des Sapeurs-Pompiers,  
CLAIE, Chef de la 5ème Division,  
COURTHEOUX, Ingénieur, chef des Services Publics,  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,  
FAUVET, Ingénieur du Service des Bâtiments,  
FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue,  
MAZURIER, Capitaine, représentant M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,  
VASSEUR, chef-électricien des théâtres municipaux,

S'étaient excusés :

- M.M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie,  
DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,  
Melle le Docteur LIEGEOIS, Inspectrice adjointe à la Santé et à l'Assistance,  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

Assistait également à la réunion :

- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de Sécurité.

En ouvrant la séance, M. BROUX salue M. BAUER, nouveau membre de la Commission à qui il exprime sa satisfaction ainsi que celle de tous les membres, de le voir reprendre au sein de la Commission la place qu'il y occupait avant l'occupation du territoire de notre ville par l'ennemi.

M. BAUER remercie, puis le procès-verbal de la précédente réunion ayant été adopté sans observations, M. BROUX demande à M. CLAIE de passer à l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- Cinéma "CASINO" 21 rue de la Bourse  
Demande d'autorisation pour une séance de music-hall organisée par les anciens prisonniers de guerre dunkerquois.

Le rapport du service rappelle que la direction de l'établissement n'a pas fait exécuter, dans les délais fixés, les prescriptions édictées pour la scène, c'est à dire l'installation d'un rideau coupe-feu et la ventilation et que dès lors la Commission de Sécurité a décidé dans sa réunion du 8 Décembre 1944 d'interdire, dans l'état actuel, les spectacles d'attractions dans cet établissement.

M. CLAIÉ précise que la séance prévue par les anciens prisonniers de guerre dunkerquois ne comporterait que l'exhibition de chanteurs, de violonistes et d'accordéonistes; il s'agirait, en somme, d'un spectacle de music-hall donné sur une scène.

M. BROUX fait observer que la bonne foi des intéressés ne peut être mise en cause. Si la demande de dérogation a été présentée trop tardivement pour que nous ne puissions - sans porter un gros préjudice à l'Oeuvre du Prisonnier qui a déjà engagé les artistes - interdire la représentation, cela provient de ce que la demande a été mal aiguillée; le directeur du Casino avait en effet prévenu les intéressés qu'il ne pouvait mettre sa salle à leur disposition sans y avoir été autorisé par M. le Maire.

Les anciens prisonniers de guerre ont bien alors adressé, en date du 8 Février 1945, une lettre à M. le Maire pour demander cette autorisation, mais cette lettre fut transmise à M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux au lieu d'être renvoyée au Service de Sécurité.

M. FRADY ayant fait connaître aux intéressés qu'il n'était pas compétent, la demande fut alors renvoyée à la Commission, c'est celle que nous examinons aujourd'hui.

Compte tenu de ces explications, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une autorisation exceptionnelle, sous condition qu'un piquet d'incendie composé de quatre hommes assurera la surveillance et s'il y a lieu les secours pendant toute la durée d'ouverture de la salle au public et ce, aux frais des intéressés.

Sur la proposition de M. CLAIÉ, elle décide toutefois que le Directeur du Casino sera prévenu que cette autorisation ne pourra être renouvelée et qu'il doit désormais refuser l'utilisation de sa salle à toute Oeuvre ou Association, même de Bienfaisance, qui aurait l'intention de s'en servir pour d'autres représentations que des séances cinématographiques. L'intéressé sera prévenu également que nous ne pourrions ratifier les promesses avec engagement qu'il croirait devoir prendre contre l'avis de la Commission de Sécurité et que sa responsabilité sera seule engagée vis-à-vis des organisations en cause.

Il est convenu, en terminant, qu'une même lettre d'avertissement sera adressée à tous les établissements susceptibles de mettre à la disposition d'Oeuvres ou Administrations ne répondant pas aux prescriptions imposées par la Commission de Sécurité, en application du décret du 7 Février 1941.

## II.- SALLE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, rue de l'HOPITAL MILITAIRE.-

### Proposition pour l'Installation d'un rideau coupe-feu.

La Commission considère, d'une part, le gros effort déjà réalisé par l'Administration de la salle de la Société Industrielle pour exécuter les prescriptions fixées par la Commission de Sécurité, d'autre part, que la demande qu'elle présente pour l'obtention des bons-matériaux ne pourra vraisemblablement être satisfaite en ce moment.

Dans ces conditions elle estime que tout en invitant la Direction de l'Etablissement à poursuivre ses démarches, il y a lieu de lui faire connaître que nous ne ferons pas d'opposition à ce qu'aient lieu les concerts, conférences et spectacles de la salle de la Société Industrielle, étant entendu que les exploitants de cette salle le feront à leurs risques et périls.

D'autre part, les intéressés devront faire appel à leurs frais à un piquet d'incendie comportant au moins quatre hommes, chaque fois qu'ils donneront une représentation.

La Commission adopte en outre les propositions qui lui ont été transmises par lettre du 10 Février 1945, concernant l'installation d'un rideau coupe-feu.

### III - QUESTIONS DIVERSES

#### a) Salle de l'Orphéon -

M. Claie donne connaissance d'un article paru le mercredi 7 Février 1945, sous la rubrique "Sports" dans le Journal "Nord-Soir", article dans lequel les mesures prescrites par la Commission de Sécurité pour cet établissement sont qualifiées de draconiennes.

La Commission qui considère que cet article a pu être inspiré par les exploitants de la salle ou par ceux qui l'ont louée, s'en étonne d'autant plus qu'elle a fait montre d'une bienveillance peut être excessive, en fixant un minimum de prescriptions qui ne garantissait même pas les conditions satisfaisantes pour la sécurité du nombreux public qui fréquente la salle de l'Orphéon les jours de boxe.

Elle considère qu'elle ne peut se départir sans manquer à son rôle de la fonction qui lui a été dévolue par l'Administration Municipale de l'application des dispositions légales et qu'elle ne peut manquer à son devoir en autorisant des représentations lorsqu'il lui apparaît que la sécurité du public n'est plus assurée.

Elle décide en outre que le propriétaire de la salle et son locataire, M. Delefosse seront invités à refuser immédiatement toute demande d'utilisation de la salle, tant que tous les travaux prescrits n'auront pas été exécutés. Ils seront prévenus que s'ils passaient outre, les séances de boxe ou tout autre spectacle seront interdits et qu'ils demeureront seuls responsables des conséquences pécuniaires que cette fermeture pourrait entraîner pour ceux avec lesquels ils auraient traité sans y avoir été autorisés.

b) Lors de la visite de la foire d'hiver qui s'est tenue récemment au Bd des Ecoles, il avait été convenu qu'un règlement particulier serait élaboré pour les établissements forains, de telle façon que ceux-ci sachent désormais à l'avance quelles seront les conditions qui leur seront imposées sur le territoire de Lille.

M. Defretin remet une liste des prescriptions qu'il propose d'inclure dans le règlement, en ce qui concerne les installations électriques.

Il est convenu que M. Vanhove et M. Claie feront le même travail en ce qui concerne les dispositions générales à imposer aux forains.

Le règlement une fois établi sera soumis à l'une des plus prochaines réunions de la Commission de Sécurité et une fois adopté, des copies en seront adressées à tous les forains fréquentant habituellement les foires et kermesses qui ont lieu sur le territoire de notre Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

Vu  
Le Conseiller Municipal délégué,  
F. Broux

Le Secrétaire  
CLAIE

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



-----  
PROCES VERBAL de la VISITE EFFECTUEE le 9 MARS 1945

au THEATRE "LA MAURICIENNE", 24, rue Véronèse  
-----

Par dérogation exceptionnelle la Commission Municipale de Sécurité avait, à la suite de la visite effectuée le 3 Décembre 1943, accordé au centre d'entr'aide des prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin à LILLE, l'autorisation de réouvrir le théâtre "LA MAURICIENNE" pour y donner une fois par mois des représentations au profit de la Caisse du Centre d'entr'aide aux prisonniers.

La Commission avait toutefois spécifié dans sa réunion du 22 Octobre 1943 qu'en raison de certaines dérogations accordées en application de l'article 277 du 17 Février 1941, cette autorisation serait strictement limitée aux représentations théâtrales organisés pendant la durée des hostilités par le Centre d'entr'aide aux prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin.

M. Victor ANCKAERT, curé de la paroisse St-Maurice-des-Champs, en accord avec son Conseil paroissial sollicite l'autorisation d'utiliser désormais la salle "La Mauricienne" comme salle de fêtes paroissiale où seront organisées de temps à autre des représentations théâtrales au profit des oeuvres paroissiales et données des conférences de formation religieuse.

Avant de se prononcer sur la suite à réserver à cette demande les membres de la Commission ont procédé à la visite de l'établissement considéré.

Etaient présents :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué
- M. BAUER, Lieutenant du cadre volontaire des Sapeurs-pompiers
- M. CLATE, Chef de la 5ème Division
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments
- M. FREYON, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. EVERAERT, Commissaire Central
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue
- Mlle LIEGEOIS, Inspectrice adjointe à la Santé
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail

-----  
Après visite des lieux et des installations, la Commission, considérant qu'il ne sera pas donné de représentations cinématographiques, mais simplement des spectacles, émet un avis favorable à ce que soient autorisés des représentations théâtrales sous condition que les mesures ci-après soient exécutées avant toute nouvelle représentation :

.../...

1°- Vérifier la vanne générale de commande de secours d'incendie située à l'entrée de l'établissement.

2°- Signaler par des pancartes les vannes de commande du grand secours de la scène.

Ces pancartes indiqueront notamment le sens de manoeuvre et le nombre de tours.

3°- Procéder à la vérification des tuyaux des postes d'incendie.

4°- Installer au tableau électrique de la scène un interrupteur avec coupe-circuit calibré.

5°- Porter le nombre des extincteurs existant à 12.

6°- Modifier la consigne d'incendie suivant les indications qui ont été données sur place par M. le Commandant des sapeurs-pompiers.

7°- Enlever de la cage de scène la matériel et le vieux bois qui s'y trouvent.

8°- Aucune représentation ne devra avoir lieu sans la présence d'un piquet d'incendie comprenant au moins deux unités. Les frais seront à la charge de l'établissement.

La Commission décide en outre que les prescriptions ci-après devront être exécutées dans un délai maximum de six mois à compter de la date de cessation des hostilités :

1°- Fermer par des portes métalliques les baies de scène et remplacer la cage d'escalier en bois, conduisant au-dessous de la scène, par une cage d'escalier entièrement construite en matériaux incombustibles.

2°- Ignifuger le plancher de scène.

3°- Ignifuger les tentures et rideaux et remplacer les décors actuels par des décors métalliques incombustibles.

4°- Déplacer vers le fond de la salle le poste d'incendie dont l'accès est actuellement rendu difficile par suite de sa situation auprès des fauteuils réservés au public.

5°- Etablir des canalisations séparées, d'une part pour les eaux de secours contre l'incendie, d'autre part, pour celles du service particulier de l'établissement.

Dans les conditions ci-dessus fixées, la Commission émet un avis favorable à ce qu'à titre provisoire la paroisse St-Maurice-des-Champs soit autorisée à donner dès maintenant des représentations théâtrales dans la salle "La Mauricienne".

Il est convenu que le centre d'entraide aux prisonniers, secteur St-Maurice-Pellevoisin à LILLE sera avisé qu'il aura également à se pourvoir d'un piquet d'incendie lors des prochaines représentations qu'il fera donner à la salle "La Mauricienne", l'autorisation étant maintenant transférée à M. le Curé de l'église St-Maurice-des-Champs.

La visite prend fin à 17 H.30.

LE SECRETAIRE,

A. CLAIÉ

COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

FOIRE de PAQUES - Bd. des Ecoles

Visite d'Ouverture du Samedi 17 Mars 1945

PROCES - VERBAL



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité ont procédé le samedi 17 Mars 1945, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, à la visite des installations de la foire dite de Pâques installée sur le terre-plein du Bd. des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS à cette VISITE :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
- M. BAUER, Lieutenant du cadre des sapeurs-pompiers volontaires,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,
- M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix représentant M. le Commissaire Central,
- M. RUFIN, Commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de Sécurité représentant M. CLAIE, excusé.

S'ETAIENT EXCUSES :

- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de LILLE et de sa banlieue,
- Mademoiselle le Docteur LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé,
- M. VASSEUR, Chef-électricien des théâtres municipaux,
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

ASSISTAIT EGALEMENT à la REUNION à TITRE CONSULTATIF :

- M. RYCKEBUSCH, Chef du Service des Fêtes.

M. RYCKEBUSCH fait d'abord connaître que les Services du Ministère des Prisonniers et Déportés ont demandé que les installations de la foire de Pâques soient reportées vers les terre-pleins de la rue de Cambrai, de façon à leur permettre - en prévision du retour des prisonniers - l'édification de baraquements sur les terre-pleins vers la porte de Paris.

...../

Les forains avaient déjà commencé à procéder à leurs installations et ont dû les reporter aux emplacements nouveaux qui leur étaient désignés.

Ceci a occasionné un léger retard et certaines installations ne sont pas encore réalisées lors de la visite.

Les installations électriques n'étaient pas encore tout-à-fait au point, les canalisations ayant également dû être prolongées pour la raison indiquée ci-dessus.

La visite des installations faite en détail par les membres de la Commission n'appelle aucune remarque particulière, sauf en ce qui concerne le jeu de balançoires exploité par M. DUHEM dont la palissade de protection placée trop près d'un manège de chevaux de bois devra être légèrement déplacée de façon à permettre la circulation <sup>ou</sup> éviter tous risques d'accident.

M. DUFAY attire ensuite l'attention des membres de la Commission sur le fait que l'emploi de fils d'aluminium par les forains pour leurs installations électriques présente un certain danger.

Il est préférable de recourir aux anciennes canalisations en cuivre ; néanmoins, il est tenu compte que ce métal est actuellement difficile à trouver.

La Commission décide néanmoins de faire à ce sujet les recommandations nécessaires aux forains, celles-ci seront d'ailleurs notées dans le projet actuellement à l'étude.

Aucune autre remarque n'étant faite, l'ouverture de la foire de Pâques est autorisée et les membres de la Commission se séparent à 16 heures 30.

Pour le Secrétaire :  
VANHOVE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE.



Réunion du Vendredi 23 Mars 1945

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 23 Mars 1945 à 16 h 30, à l'Hotel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au service de la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS:

M. BROUX, Conseiller Municipal délégué,  
M. BAUER, Lieutenant volontaire du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division  
M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,  
M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant  
M. le Commissaire Central de Police  
Mademoiselle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé  
M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres municipaux.

S'ETAIENT EXCUSES :

M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie  
M. FAUVET, Ingénieur, Chef de Service des Bâtiments  
M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs  
de Salles de Spectacles de LILLE et de sa banlieue  
M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

ASSISTAIT EGALLEMENT A LA REUNION :

M. VANHOVE, Inspecteur Délégué au Service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée.

Le procès-verbal est adopté sans observations, puis M. BROUX passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - VISITES DE CONTROLE. -

a) - Café Belle-Vue, Grande Place et rue Jean Roisin. -

La Commission approuve le rapport établi par ses délégués et décide de fixer à 3 mois le délai dans lequel les travaux prescrits devront être exécutés.

En ce qui concerne la vérification des installations électriques par un organisme agréé, elle devra être faite sans délai.

b)- Cabaret "LILIANA" - 18 Contour de l'Hotel de Ville.-

La Commission décide que les travaux devront être exécutés avant le 1er Juillet.

L'exploitant devra être informé que, le cas échéant, une attestation pourra lui être remise en vue de lui faciliter l'obtention des matériaux nécessaires.

c)- Dancing "Fiviana" - 6 Rue de Bouvines.-

La Commission approuve les propositions de ses délégués et décide que l'arrêté d'autorisation permettant l'exploitation du dancing ne sera délivré qu'après l'exécution des travaux prescrits.

d)- Bourse du Travail - 45 Rue Léon Gambetta.-

M. BROUX signale qu'il s'agit ici d'un bâtiment dont l'entretien appartient à la Ville.

Il est dès lors décidé que la liste des travaux prescrits sera adressée à M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux en le priant de donner des instructions à ses services pour l'exécution des travaux prescrits.

e)- Lycée Faidherbe et annexe Franklin.-

Les travaux prescrits dans ces établissements incombent également à la Ville, il est dès lors décidé d'en demander l'exécution à M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux.

f)- Institut Diderot, Bd d'Alsace.-

Les prescriptions concernant cet établissement municipal seront également, en vue de leur exécution, portées à la connaissance de M. ROUSSEAU, Conseiller Municipal délégué au Service des Travaux.

g)- Institut National des Arts et Métiers.- Bd Louis XIV.-

La Commission approuve les propositions contenues dans le rapport de ses délégués et décide qu'elles seront transmises à M. le Directeur de l'Institut National des Arts et Métiers en lui demandant d'en assurer l'exécution avant le 1er Juillet 1945.

h)- Institut catholique des Arts et Métiers.-

Le rapport présenté par le service est adopté et il est décidé que le Directeur de l'établissement sera invité à faire exécuter les travaux prescrits avant le 1er Juillet 1945.

i)- Institut Industriel, 17 Rue Jeanne d'Arc. -

La Commission étudie les prescriptions établies par ses délégués et décide qu'elles seront portées à la connaissance du Directeur de l'Etablissement qui sera invité à les faire exécuter avant le 1er Juillet 1945.

II. - EXAMEN D'UN PROJET DE REGLEMENT DE SECURITE  
POUR LES FOIRES ET KERMESSES. -

Cette question intéressant également le service des fêtes, la Commission décide de faire participer M. RYCKEBUSCH, Chef du Service des fêtes, à ses travaux.

M. RYCKEBUSCH est introduit et la Commission procède immédiatement à l'examen du projet établi par le service.

Diverses observations sont présentées par M.M. BROUX, COURTHEOUX, DEFRETIN, DUFAY et RYCKEBUSCH.

Le projet présenté devra être modifié compte tenu des observations présentées et sera soumis pour approbation définitive à la prochaine réunion de la Commission.

Au nom de la Commission, M. BROUX remercie M. RYCKEBUSCH d'avoir bien voulu participer à l'élaboration du projet de règlement.

III. - AFFAIRES DIVERSES.

a) - SALLE PAROISSIALE St MAURICE. - 95 Rue Gustave Delory. -

Ouverture sans autorisation. -

Informé qu'une séance cinématographique avait eu lieu dans un immeuble situé au 95 rue Gustave Delory, le Service a procédé à une enquête d'où il ressort que la séance dont il s'agit a eu lieu dans la salle paroissiale de St Maurice et ce, sans que l'autorisation prévue par le décret du 7 Février 1941 ait été sollicitée et obtenue.

Les délégués de la Commission de Sécurité ont dès lors fait connaître aux exploitants de la salle qu'il leur était interdit de donner de nouvelles représentations avant d'avoir obtenu l'autorisation prévue par le décret.

Le rapport établi à l'occasion de cette visite stipule que l'autorisation de projeter des films ininflammables pourrait seule être accordée.

Après exécution des prescriptions fixées par le rapport, il est décidé que ces prescriptions seront portées à la connaissance des exploitants en leur signalant que la délivrance de l'autorisation sera subordonnée à leur exécution.

Il est décidé en outre que les agents délégués du Service s'assureront, au cours d'une prochaine visite, que l'appareil ne permet pas la projection de films de plus de 16 m/m, format au dessus duquel sont rangés les films inflammables.

=====

b) - M. le Commandant RUFIN demande si, en raison des travaux exécutés au Grand Théâtre, il n'est pas possible de ramener à l'effectif normal l'équipe de II sapeurs-pompiers assurant actuellement la garde au Grand Théâtre les jours de représentation.

M. DEFRETIN répond que les travaux exécutés ont mis fin aux dangers les plus graves.

Dans ces conditions, la Commission estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à revenir à l'effectif normal.

-----

c) - M. Le Commandant RUFIN attire l'attention des membres de la Commission sur les conséquences graves qu'aurait pu avoir l'incendie qui a récemment éclaté dans les Etablissements DECOSTER-AGACHE, rue du Cirque.

Il y avait, en effet, dans cet établissement d'importantes quantités d'éther, d'alcool et d'autres produits inflammables. A côté d'eux se trouvaient également emmagasinés des produits de droguerie pouvant, sous l'action de la chaleur, dégager des émanations toxiques; la promptitude des secours n'a heureusement pas permis le développement du sinistre.

Il n'en est pas moins vrai que des mesures devraient être prises pour empêcher la constitution de tels dépôts.

M. CLAIE fait observer qu'il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public et que la Commission de Sécurité ne peut donc, en l'espèce, avoir une action opérante. La question relève tout d'abord de l'application de la Loi du 19 Décembre 1917 concernant les établissements dangereux, incommodes et insalubres et, en second lieu, de l'Inspecteur du Travail qui, de par ses attributions, doit veiller à la sécurité des travailleurs dans les locaux à usages commerciaux et industriels.

M. CLAIE examinera la question des Etablissements DECOSTER - AGACHE au regard de la Loi du 19 Décembre 1917; d'autre part, M. VINCENT, Inspecteur du Travail, Membre de la Commission de Sécurité sera, en ce qui le concerne, saisi des observations présentées par M. le Commandant RUFIN.

-----

d) - M.M. FRIRION et VASSEUR signalent que les soldats alliés ne tiennent aucun compte de l'interdiction de fumer édictée dans les salles de cinéma, alors que dans le ciné "REXY" réquisitionné par les autorités alliées, cette interdiction existe et est observée.

Il est dès lors décidé qu'une lettre sera adressée à tous les directeurs des établissements cinématographiques de la Ville pour leur demander d'arrêter, d'une façon apparente, des affiches portant, en anglais et en français, l'interdiction de fumer.

Aucune Observation n'étant présentée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire:  
CLAIE.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du vendredi 20 Avril 1945



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le vendredi 20 Avril 1945 à 15 heures à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Municipal délégué au Service de Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, Conseiller Municipal délégué.
- M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments.
- M. ERIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central.
- M. RUFIN, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers.
- M. TIERS, Chef de Bureau, représentant M. CLAIÉ, Chef de Division
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'étaient excusés :

- M. MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie
- M. BAUER, Lieutenant volontaire du corps des Sapeurs-pompiers.
- M. DUEY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz.
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des salles de spectacles de Lille et de sa banlieue.
- Mademoiselle LIEGBOIS, Inspectrice à la Santé.
- M. VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.

Assistaient également à la réunion :

- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter concernant le procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée.

Le procès-verbal est adopté sans observations puis M. BROUX passe la parole à M. TIERS pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - CASINO - 21 rue de la Bourse - Proposition d'installation d'un rideau coupe-feu.

La Direction de cet établissement, qui est un théâtre de 2ème catégorie, sollicite l'autorisation d'installer un rideau coupe-feu à la baie de scène, en tissu de soie de verre. Elle signale dans sa demande que les rideaux coupe-feu constitués par cette matière sont autorisés dans la région parisienne par les Commissions de Sécurité compétentes.

Avant de se prononcer, la Commission décide de demander l'avis de la Commission Départementale de Sécurité, ainsi que celui de la Préfecture de Police de Paris, Service de Sécurité

...../

II.- FOYER DU SOLDAT.- 55, rue de la Barre - Aménagement de la cabine de l'opérateur.-

M. L'Abbé DECOPMANN, Directeur de cet établissement désirant maintenir provisoirement la disposition des appareils dans la cabine de projection, la Commission émet l'avis que cette disposition sera rendue réglementaire dès qu'il sera possible de trouver des cables d'alimentation électrique nécessaires au déplacement de ces appareils.

Quant aux éclairages de panique et de sécurité, M. l'Abbé DECOPMANN signalant qu'il ne peut trouver les accumulateurs nécessaires à leur fonctionnement, la commission décide que ces éclairages pourront, exceptionnellement, ne pas être électriques, à la condition expresse que le nombre des spectateurs n'excédera pas 250, ainsi que le prescrit l'article 123 du décret.

III.- AFFAIRES DIVERSES - CENTRES D'accueil de prisonniers.

Les délégués de la Commission de Sécurité ont constaté, lors de visites d'établissements scolaires, où des centres d'accueil sont actuellement aménagés, que les responsables de ces centres ne prennent pas toujours toutes les précautions désirables contre les risques d'incendie : stocks de paille importants installés dans les sous-sols, permission de fumer dans les locaux, etc... d'autre part - et ceci n'est pas sans impressionner les directeurs d'établissements scolaires abritant ces centres d'accueil - les responsables de ces centres n'ont, en général, à leur disposition, aucun moyen de secours contre l'incendie.

La Commission décide qu'une lettre sera adressée à M. le Commandant PAILLON, responsable général des centres d'accueil, où il lui sera instamment demandé de prendre toutes précautions pour supprimer les risques d'incendie et de faire installer d'urgence, dans chaque centre, des extincteurs à mousse en nombre suffisant.

Aucune autre observation n'étant présentée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Pour le Secrétaire,  
VANHOVE.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

CIRQUE AMAR

Procès-verbal de la séance du vendredi 8 Juin 1945

Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont rendus le vendredi 8 Juin 1945 à II H., place de la République en vue de la visite de contrôle avant l'ouverture au public du Cirque Amar qui doit séjourner à Lille du 8 au 24 Juin.

Etaient présents:

- M.M. Broux, adjoint délégué à la Sécurité,
- Claie, Chef de la 5ème Division,
- Bauer, Lieutenant du cadre des sapeurs-pompiers volontaires,
- Defretin, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,
- Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Batiments,
- Frerion, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police,
- Serrure, Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Vasseur, Chef électricien des Théâtres Municipaux,
- Vincent, Inspecteur du Travail,

S'étaient excusés :

- M.M. Martin, Secrétaire général de la Mairie,
- Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics,
- Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de Spectacles de Lille et sa banlieue.
- Mlle Liégeois, Inspectrice adjointe de la Santé.

Assistaient également à la visite à titre consultatif:

- M.M. Ryckebusch, Chef du Service des Fêtes,
- Vanhove, Inspecteur au Service de Sécurité.

L'un des directeurs de l'établissement reçoit les membres de la Commission.

Après visite, les membres de la Commission constatent que pour un cirque ambulant les installations présentent, en général, les garanties suffisantes de sécurité. Les sorties de secours qui, d'après le nombre des spectateurs admis - 1200 personnes - devraient avoir au minimum une largeur totale de 9m60 en comportent au total 12 m.

L'éclairage panique peut être fourni par un moteur indépendant: mais le stock de gaz-oil dont disposent les exploitants ne permet pas d'assurer son fonctionnement continu. Il est, dès lors, décidé qu'une lettre sera envoyée à la Direction du Service de Répartition à la Préfecture pour demander qu'une attribution supplémentaire de gaz-oil soit faite, qui permette ainsi d'assurer le fonctionnement continu du moteur fournissant le courant alimentant l'éclairage panique pendant toute la durée des représentations.

Un piquet d'incendie composé d'un officier et de trois hommes et disposant d'une auto-pompe assurera le service pendant toute la durée du spectacle.

Compte tenu de ces observations, les membres de la Commission donnent avis favorable à l'exploitation du Cirque Amar pendant la période qu'il doit séjourner à Lille, soit du 8 au 24 Juin 1945.

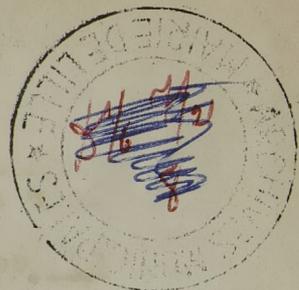
La visite étant terminée, les membres de la Commission se séparent à 12 h.15.

Le Secrétaire,  
Claie.

Vu,  
l'Adjoint délégué,  
F. Broux.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du vendredi 15 juin 1945



Les membres de la Commission Municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 15 juin à 17 heures à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, adjoint au Maire, délégué au service de Sécurité.

Etaient présents:

M. BROUX, adjoint au Maire  
M. BAUER, lieutenant volontaire du corps des Sapeurs-Pompiers  
M. COURTHEOUX, Ingénieur chef des Services Publics  
M. CLAIÉ, chef de la 5ème Division  
M. FAUVET, Ingénieur chef du Service des Bâtiments  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.

M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central,  
M. HERMIZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue.  
Melle LIEGEOIS, inspectrice de la Santé  
M. SERRURE, Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers  
M. VINCENT, inspecteur du travail,

S'étaient excusés:

M. MARTIN, secrétaire général de la Mairie,  
M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz.  
M. VASSEUR, chef électricien des Théâtres Municipaux

Assistaient également à la réunion:

M. VANHOVE, inspecteur délégué au Service de la Sécurité

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter concernant le procès verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée.

Le procès-verbal est adopté sans observation, puis M. BROUX passe la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. - Examen des procès verbaux de visite des établissements

a) Café Jean Hôtel Carlton et Cabaret Miami rue de Paris

Etant donnée l'existence d'un dancing dans cet établissement, les membres de la Commission décident qu'en plus des prescriptions du rapport de ses délégués, il sera imposé l'installation d'un éclairage de panique et de sécurité ainsi que la visite annuelle des installations électriques, elle fixe au 1er août 1945, le délai d'exécution pour l'ensemble de ces prescriptions.

b) Institution St-Pierre rue Denfert Rochereau

La Commission adopte les propositions de ses délégués et fixe le délai d'exécution au 1er octobre 1945.

c) Ecole Jean Macé boulevard des Ecoles:

Aucun des travaux prescrits n'a été exécuté, les membres de la Commission considèrent que rien ne s'oppose à l'établissement immédiat d'une consigne d'incendie, pour les autres travaux dont l'exécution est rendue plus difficile par le manque d'approvisionnement en matériaux, ils de-

mandent à M. FAUVEL, ingénieur du Service des Bâtiments de bien vouloir suivre l'affaire.

d) Ecole pratique Valentine Labbé:

Aucun des travaux prescrits n'a été exécuté et cependant pour certains d'entre eux cette exécution ne présente pas de difficultés la Commission décide de le signaler au Service intéressé.

e) Ecole Professionnelle de Jeunes Filles, rue de la Barre

Aucune des prescriptions imposées n'a été exécutée, bien que pour certaines d'entre elles cela ne présente pas de difficulté insurmontable, considérant d'autre part que certaines de ces prescriptions concernent non seulement l'école mais aussi une salle de Fêtes qui peut recevoir 300 personnes, la Commission décide de rappeler l'urgence de travaux à la directrice et d'aviser M. l'Inspecteur d'Académie pour qu'il intervienne en raison des risques que la situation actuelle de l'établissement fait courir aux élèves qui le fréquentent.

f) Ecole Osanam rue St-Gabriel:

Une partie des prescriptions imposées a déjà été exécutée, la Commission demande que le directeur de l'établissement soit invité à presser l'exécution de celles non encore réalisées.

g) Lycée Fénelon rue Jean Sans Peur

Il n'apparaît pas à la Commission qu'il soit indispensable de pratiquer une seconde porte dans les salles de classe recevant plus de 20 élèves puisque de toute façon les deux portes donneraient sur un même dégagement alors que le décret du 7 février 1941 prescrit que ces dégagements doivent être différents, la Commission demande que le Service intéressé soit invité à poursuivre l'exécution des prescriptions imposées.

h) Collège St-Joseph rue Solférino

Certains des travaux prescrits ayant été exécutés, la commission invite le service à demander au directeur de se conformer au reste des prescriptions imposées. A propos de centre d'Accueil installé dans une partie de l'établissement, M. BROUX demande si la paille accumulée au sous-sol sur la cage d'escalier a bien été enlevée conformément à la lettre adressée à M. le Ct Paillin, M. Vanhove ira se rendre compte sur place.

i) Collège Jeanne d'Arc rue Colbert

Parmi les prescriptions restant à exécuter, certaines pourraient encore l'être sans difficultés, il s'agit notamment du dégagement de certaines portes et de la vérification des installations électriques la Commission décide que cela sera signalé au directeur de l'établissement qui sera invité par ailleurs à poursuivre l'exécution des autres travaux prescrits.

j) Ecole des Beaux-Arts:

M. FAUVEL, ingénieur chef du Service des Bâtiments qui comme pour les autres bâtiments municipaux dont il a été question plus haut, il fera le nécessaire aussitôt que possible.

II - Examen de demandes d'autorisation de dancing

- a) Rue du Frg de Roubaix 197
- b) Rue de Paris 120
- d) place Déliot 12

La Commission, considérant que, contrairement à la réglementation fixée par l'article 760 du Code des arrêtés municipaux, la demande d'autorisation de danser n'est pas présentée pour une salle de danse indépendante du débit de boissons décide le refus de l'autorisation demandée.

c) rue Garibaldi 48

Il s'agit ici d'une salle de danse indépendante du débit de boissons mais M. HERMEZ demande qu'avant de se prononcer, la Commission exige que le demandeur justifie qu'il est en règle avec les prescriptions de la loi du 9 septembre 1939 concernant la création et l'extension des commerces, elle statuera au point de vue sécurité quand ces justifications nécessaires lui auront été fournies.

III.- Questions diverses:

a) Rue de Philadelphie 48 - demande d'autorisation de danser

M. VANHOVE soumet à la Commission une demande parvenue au service après l'établissement de l'ordre du jour. Après examen la Commission refuse l'autorisation sollicitée étant donné que la salle de danse n'est pas conforme aux dispositions de l'article 760 du code des arrêtés municipaux.

b) Services municipaux d'incendie - Projet d'acquisition d'une échelle sur porteur avec auto-pompe

A défaut d'une Commission strictement municipale pour les questions de sécurité M. BROUX adjoint, demande l'avis de la Commission de sécurité à propos de l'acquisition du nouvel engin dont il s'agit. Après lecture du rapport du service M. HERMEZ demande s'il existe déjà d'autres engins de ce type dans le Nord, M. CLAIR répond que nous sommes les premiers dans notre région. M. HERMEZ suggère alors que nous fassions valoir la référence que nous constituerons pour obtenir des établissements Laffly sur le prix très important qui nous est demandé, la Commission décide en outre que le devis et les notices descriptives de l'engin seront transmis aux officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers qui seront invités à donner leur avis sur l'opportunité de l'engin proposé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'étant présentée la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire

A. CLAIR.

Réunion du Vendredi 3 Août 1945

Les Membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le Vendredi 3 août 1945 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. BROUX, conseiller municipal délégué au service de la sécurité.

Etaient présents :

M. BROUX, adjoint au Maire  
 M. BAUER, lieutenant du cadre des Sapeurs-Pompiers volontaires  
 M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division  
 M. CORNU, Inspecteur du travail, représentant M. Vincent empêché  
 M. COURTHEOUX, Ingénieur chef du Service public  
 M. DEFRETIN, Ingénieur à l'Association des Industriels du Nord.  
 M. FAUVET, Ingénieur chef du Service des bâtiments  
 M. FRIRION, Commandant des gardiens de la paix, représentant M. le Commissaire Central  
 M. SERRURE, Capitaine commandant par intérim du corps des sapeurs pompiers  
 M. VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.

S'étaient excusés :

M. MARTIN, secrétaire général de la Mairie  
 M. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie continentale du gaz  
 M. HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs des salles de spectacle de Lille, et de sa banlieue.  
 Melle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé.

Assistait également à la réunion :

M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux Membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter concernant le Procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée. Ce procès-verbal est adopté sans observations, puis M. BROUX donne la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- EXAMEN des PROCES VERBAUX de VISITES d'ETABLISSEMENTS.

- a) Ecole des Industries lilloises, 82 rue des Meuniers
- b) Institution Blanche de Castille, 254 rue Nationale.

Les Membres de la Commission prennent acte des travaux déjà exécutés dans ces établissements et de l'impossibilité dans laquelle se trouvent actuellement leurs exploitants de faire exécuter les prescriptions les plus importantes en raison du manque de métal. Ils font observer toutefois que certaines des prescriptions ne nécessitent pas l'obtention de bons matériaux, telle particulièrement la vérification des installations électriques par un organisme agréé; ils décident d'inviter les directeurs des établissements intéressés à traiter immédiatement avec un organisme qualifié et à poursuivre leurs démarches en vue d'obtenir les bons matériaux nécessaires à l'exécution des autres prescriptions. Le service sera en outre invité à fournir aux établissements en cause, une attestation indiquant l'urgence et la nécessité de l'exécution des travaux demandés par la Commission de sécurité; cette attestation pourra sans doute faciliter l'obtention des Bons matériaux.

- c) Cabaret dancing de l'HACIENDA, rue de Paris 140.

La Commission considère que l'exploitant n'a pas fait un effort suffisant pour satisfaire à ses demandes. Elle décide dès lors que

les prescriptions 1,2,4,5,6 et 8 du rapport qui lui est soumis, devront être exécutés avant le 1er octobre et que l'exploitant sera avisé que la non exécution à cette date entraînera la fermeture de son établissement.

Pour les prescriptions 3 et 7 qui nécessitent de la matière métal, une attestation sera donnée à l'intéressé pour justifier sa demande auprès des organismes qualifiés pour les attributions.

d) Café Hôtel de Strasbourg.- La Commission décide également que la prescription n° 6 dont l'exécution n'exige aucune matière, doit être réalisée immédiatement et invite l'exploitant à se mettre en rapport avec un organisme agréé, faute de quoi la fermeture de l'établissement devrait être ordonnée. Pour ce qui concerne les autres prescriptions, M. Courthéoux signale que certains des travaux demandés n'exigent pas nécessairement du métal, on dispose actuellement de certaines plaques et agglomérés incombustibles qui pourraient être substitués au métal. Les membres de la Commission décident que cela sera signalé à tous les intéressés.

Enfin le rapport soumis aux Membres de la Commission indique que la clientèle danse régulièrement dans la salle du Café, ce qui constitue une infraction aux dispositions de l'article 760 du Code des arrêtés municipaux.

Il est décidé que l'intéressé sera invité à mettre fin immédiatement à ces séances de danse et que le Service de la Police sera d'ailleurs invité à faire respecter cette interdiction.

M. BROUX signale à cette occasion que, sans autorisation préalable, de nombreux cafés ou estaminets font danser leur clientèle, il estime qu'il est indispensable que les interdictions soient respectées, sinon la Commission de sécurité n'aurait plus aucune raison de suivre cette question. La Police devra donc intervenir avec énergie et continuité.

M. le Commandant ERIRION signale à cette occasion qu'il serait utile qu'une note à la Presse rappelle les textes légaux réglementant les salles de danse et indique que la Police a reçu des ordres stricts pour veiller à leur exécution; qu'au surplus, des sanctions seront prises contre les délinquants.

## II.- COMPTE RENDU des VISITES de CONTROLE d'ETABLISSEMENTS.-

### a) Dancing " LE LIDO" 6 rue du Vieux Fg de Roubaix.

La Commission adoptant les propositions du Service, émet un avis favorable à ce que M. le Maire prenne un arrêté autorisant l'ouverture de cet établissement. Il sera rappelé toutefois à M. BEUDAERT qu'il doit s'entendre immédiatement avec un organisme agréé pour la vérification des installations électriques de son établissement; qu'en outre, les prescriptions 3,4 et 5 concernant l'installation d'un branchement d'incendie de 80 m/m et de 4 postes de secours contre l'incendie, devront être exécutées aussitôt que les matériaux nécessaires auront pu être obtenus. L'Administration se réservant d'ailleurs le droit de retirer l'autorisation délivrée si elle estime que M. Beudaert n'a pas fait le nécessaire en temps utile.

### b) Dancing "Fiviana" 6 rue de Bouvines.

La Commission donne également avis favorable à ce qu'un arrêté soit pris par M. le Maire pour autoriser l'ouverture de ce dancing. L'exploitant devra cependant traiter immédiatement avec un organisme agréé pour la vérification de ses installations électriques; de plus, le service lui fournira une attestation pour lui faciliter l'obtention des bons matériaux nécessaires.

III.- DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OUVERTURE ou REOUVERTURE de SALLES de DANSE.

a) M. GALLIER 209 avenue de Dunkerque.

La Commission, considérant que l'exploitation existait avant les hostilités, donne avis favorable à sa réouverture et fixe au 1er novembre la date d'expiration du délai accordé pour l'exécution des prescriptions du rapport établi par ses délégués.

b) Café BELLEVUE, Place du Général De Gaulle.

Les Membres de la Commission rappellent que l'article 760 du Code des Arrêtés municipaux précise que l'autorisation de danser ne peut être accordée que pour une salle indépendante du Café; ils décident dès lors de donner un avis défavorable à l'autorisation demandée, ce pendant 2 fois par semaine déjà des séances de danse ont eu lieu dans la salle du Café. Il est décidé que la Direction de l'établissement sera invitée à supprimer ces séances de danse.

c) Etablissements "LE COUCOU", rue du Bleu Mouton.

Le Service sera invité à signaler au Directeur de l'Etablissement que sa demande ne pourra être examinée qu'après qu'il aura fait la preuve qu'il est en règle avec les dispositions du décret du 9 Septembre 1939 concernant les créations et extensions des fonds de commerce.

IV.- QUESTIONS DIVERSES.

a) Café du Lion d'Or, 282 rue Léon Gambetta.

L'intéressé qui sollicite l'autorisation de faire danser dans la salle des fêtes située derrière son café, ayant fait la preuve que son établissement existait avant les hostilités, la Commission donne avis favorable à l'autorisation demandée, étant entendu que l'intéressé exécutera avant le 1er Novembre les prescriptions reprises dans le rapport des délégués de la Commission de sécurité.

b) Café DUMOUTIER, 2 Ibis rue des Robleds.

La salle dans laquelle l'exploitant se propose de faire danser n'est pas absolument - comme le précise l'article 760 du Code des Arrêtés municipaux - indépendante de la Salle du Café. On ne peut en effet pénétrer dans cette salle sans passer par le Café; dans ces conditions les Membres de la Commission donnent avis défavorable à la demande d'autorisation présentée.

c) Taverne Gaspard, 27 Place Rihour.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par ses délégués, la Commission constate que le fait de faire danser constitue une

...../

extension de commerce et que l'exploitant n'a pas fait la preuve qu'il était autorisé à cette extension. D'autre part, les séances de danse ont lieu régulièrement dans la salle du Café et l'article 760 du Code des arrêtés municipaux stipule que la danse ne peut être autorisée que dans une salle indépendante.

Pour ces raisons, les Membres de la Commission municipale de sécurité décident que M. LELONG sera invité à supprimer ses séances de danse et que la Police sera chargée de faire respecter cette interdiction.

d) Foire annuelle. Manèges de Balançoires circulaires à chaînes.

M. BROUX signale que l'Administration municipale a été saisie de plusieurs lettres de forains exploitant des Manèges de balançoires circulaires à chaînes qui font ressortir que Lille est la seule Ville où les manèges du genre de ceux qu'il exploitent, sont interdits et qui demandent la levée de cette interdiction. Les intéressés ont produit de nombreuses attestations de Services administratifs d'autres villes telles que Roubaix, Tourcoing, Marcq en Baroeul, Loos, etc... dans lesquelles il est constaté que ces manèges n'ont donné lieu à aucun accident dans ces villes ou communes. Il s'agirait, paraît-il, selon M. BROUX, de l'application d'un arrêté vieux de plus de 30 ans et dont le maintien ne se justifie peut-être plus.

M. CLAIE fait observer que, d'après les indications qui lui ont été fournies par M. MESTDAGH chef de bureau au Service des Fêtes, il n'y a pas eu d'arrêté pour les manèges de balançoires à chaînes et que c'est uniquement en raison de l'application de l'article 1068 applicable aux balançoires à mouvement pendulaire que les manèges à chaînes ont été interdits puisque évidemment, ils ne répondraient pas à toutes les conditions de sécurité prévues pour les jeux de balançoires. M. CLAIE indique que les mesures de sauvegarde prévues pour les balançoires pendulaires ne peuvent être réalisées qu'en partie pour les balançoires à sens giratoire.

En fin de compte, les Membres de la Commission donnent avis favorable au rétablissement, pour la Foire prochaine, de l'autorisation pour les manèges à chaînes, étant entendu que des garanties seront imposées sur place par les Membres de la Commission de Sécurité et que les stipulations du Code des arrêtés municipaux concernant les jeux de balançoires, seront complétées ultérieurement par des dispositions particulières relatives aux balançoires à sens giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18<sup>h</sup>. 30.



Commission Municipale de Sécurité

*Octobre*  
Réunion du Vendredi 26 ~~Août~~ 1945



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Vendredi 26 Août 1945 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint BROUX délégué au Service de la Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, Adjoint au Maire
- M. BAUER, Capitaine du Cadre des Sapeurs Pompiers volontaires,
- M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France
- M. FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments,
- M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix représentant M. le Commissaire Central,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue.
- M. SERRURE, Capitaine Commandant par intérim du Corps des Sapeurs Pompiers

S'étaient excusés :

- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,
- M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics,
- M. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé
- M. VASSOUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux.

-----  
Assistait également à la réunion :

M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'il n'ont pas d'observations à présenter concernant le Procès-verbal de la précédente réunion dont copie leur a été envoyée - M. DEFRETIN fait observer à ce sujet que pour les établissements: Institution Blanche de Castille et Dancing "Le Lido", il y aurait lieu - concernant la vérification des installations électriques - de supprimer les mots "par un organisme agréé", ces vérifications pouvant, en application de l'article 261 du décret du 7 Février 1941, être effectuées par un électricien librement choisi.

Ce procès-verbal étant adopté sans autre observation, M. BROUX donne la parole à M. CLAIÉ par la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

.....

I.- EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DE VISITES D'ETABLISSEMENTS -

a) Lilliana - 18, Contour de l'Hôtel de Ville -

Les membres de la Commission prennent acte des travaux déjà exécutés dans cet établissement et des difficultés rencontrées actuellement pour se procurer le métal nécessaire à l'exécution des prescriptions imposées, ils décident en conséquence que le Directeur de l'établissement intéressé sera invité à exécuter immédiatement les prescriptions 1 et 3 du rapport et accordent un délai de 6 mois pour l'exécution de la 2ème prescription.

b) Au Bout du Monde - 9, rue d'Amiens.

La Commission considère que l'exploitant n'a pas fait un effort suffisant pour satisfaire à ses demandes - Elle décide dès lors que cet établissement sera fermé si la totalité des prescriptions n'est pas exécutée pour le 1er Décembre - En outre, une lettre sera adressée à l'exploitant le priant de recevoir correctement à l'avenir, les délégués de la Commission et d'être présent ou de se faire représenter lors de leur visite.

c) Salle Ste Catherine - 50, rue de la Barre -

La Commission décide que le directeur de l'établissement sera invité à exécuter pour le 1er Janvier les prescriptions 2 à 6 du rapport établi par ses délégués - Un délai de 6 mois sera accordé pour l'exécution de la prescription 1.

d) Mondial - Cinéma - rue Racine 90

Parmi les prescriptions restant à exécuter, certaines pourraient l'être encore sans difficultés - Il s'agit des prescriptions 3 - 6 - 7 - 8 et 9 qui devront être immédiatement exécutées - La Commission accorde par contre un délai de 6 mois pour l'exécution des prescriptions 1 - 2 - 4 et 5.

e) Palace Cinéma - 18 bis, rue d'Iéna -

Une partie des prescriptions a déjà été exécutée - La Commission décide que les prescriptions 2 pour la Cabine, 2 et 5 pour la salle, devront être immédiatement exécutées. L'exploitant sera en outre invité à exécuter les autres prescriptions dans les 6 mois.

II.- INSTALLATION D'UNE SALLE DE CINEMATOGRAFIE  
A L'HOSPICE GENERAL

Etant donné d'une part la destination de la salle devant servir aux spectacles, d'autre part le public particulier qui y sera admis, la Commission autorise exceptionnellement l'aménagement de celle-ci avec des sièges mobiles - L'Administration des Hospices sera en outre invitée à parfaire l'exécution des prescriptions tendant à rendre conformes au décret les installations de cabine et de rebobinage de films. Deux des portes donnant sur le dégagement devront être élargies à 1 m40 et un éclairage de panique et de sécurité sera installé.

.....

### III - PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES AU PALAIS RAMEAU

Le Ministre de l'Information organisant une exposition dans cet édifice et désirant faire opérer projections de films cinématographiques inflammables dans une cabine non réglementaire, la Commission ne peut que dégager sa responsabilité. Les administrateurs de cette exposition seront donc avisés que ces projections seront faites à leurs risques et périls quo, néanmoins elles devront être faites par un opérateur de métier et qu'un piquet d'incendie constitué par un sapeur-pompier devra se tenir en permanence à proximité de la cabine.

### IV - QUESTIONS DIVERSES

M. BROUX expose enfin aux membres de la Commission qu'il désire voir reprendre les séances de cinéma du Jeudi, dont bénéficiaient avant 1939, les enfants des écoles publiques.

La mauvaise saison dans laquelle nous entrons ne permet plus de rassembler ces enfants dans les camps du Jeudi et il n'est pas indiqué de les laisser trainer dans la rue.

Pour ces séances de cinéma, M. BROUX ne voit que le Théâtre Sébastopol qui puisse être utilisé comme cela se faisait avant la guerre. M. HERMEZ confirme et donne avis favorable, estimant que si l'on utilise un opérateur professionnel de plus de 18 ans et que l'on établit un piquet permanent d'incendie dont 2 hommes au moins resteront en permanence à proximité de la cabine avec les moyens de secours nécessaires, il n'y a pas à craindre l'extension d'une inflammation accidentelle de film.

Les membres de la Commission adoptent ces propositions.

Avant que la séance ne soit levée, M. FAUVET exprime à M. BROUX président, les chaleureuses félicitations de tous les membres de la Commission, pour son élection comme Conseiller Général du Nord.

M. BROUX remercie et assure l'assemblée de tout son dévouement à la cause des déshérités parmi lesquels il cite entre autres ceux habitant certaines voies privées.

Aucune autre observation n'étant présentée, la séance est levée à 16 h. 30

Le Président

BROUX.

*M. le Secrétaire Général*

MAIRIE DE LILLE

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès-verbal de la visite des lieux du lundi 17 décembre  
à 14 heures 30

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le lundi 17 décembre à 14 heures 30, à la Salle de l'Orphéon, 22 rue de l'Orphéon, à la suite de la demande présentée par le Boxing-Club Lillois, demande tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, dans cet établissement, les combats et championnats de boxe prévus par la Fédération du Nord de Boxe.

Etaient présents:

- M. BAUER, Capitaine du Cadre des Sapeurs Pompiers volontaires,
- M. CLAIÉ, chef de la 5ème Division,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,
- M. FRINION, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central,
- M. SERRURE, Capitaine, commandant par intérim, du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- M. VASSEUR, chef électricien des Théâtres municipaux,

S'étaient excusés:

- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,
- M. BROUX, adjoint au Maire,
- M. COURTHEUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- M. FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue,
- Mlle LIEGEOIS, Inspectrice à la Santé.

Assistait également à la réunion, à titre consultatif:

- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de Sécurité.

Les membres de la Commission sont reçus dans l'établissement par M. GREMAUX, président de la Fédération du Nord de Boxe et M.M. DELMOTTE et DECONINCK représentant la Société " Le Boxing Club Nordiste "

Après examen des lieux et constatant que les prescriptions édictées antérieurement n'ont pas été exécutées, la Commission, tenant cependant compte, d'une part, des précédents déjà établis, d'autre part, de l'absence dans notre ville, de salles convenant à ce genre de spectacles, estime qu'il n'est pas possible d'accorder une autorisation officielle d'ouverture. Le Groupement intéressé pourrait toutefois être avisé par lettre que l'Administration Municipale ne fera pas opposition à la reprise des séances, étant entendu que les organisateurs seront entièrement responsables en cas de sinistre ou d'accident provoqué par la panique. Cette lettre pourra cependant demander qu'il soit tenu compte des recommandations suivantes minimum ci-après avant la reprise des séances:

I<sup>c</sup> - Faire vérifier d'une façon complète les installations électriques par un technicien choisi par le chef de l'établissement et porter les résultats de cette opération sur le registre prévu à l'article 37 du décret du 4 août 1935.

.....

2°- Faire appel à un piquet d'incendie composé de deux sapeurs-pompiers avec seaux- pompes, et qui sera présent dans l'établissement durant toute la durée des spectacles.

Enfin l'éclairage de secours existant actuellement devrait, dans le plus bref délai, être alimenté par une source différente de l'éclairage normal (accumulateur ou autre) et la fixation des sièges des spectateurs au sol, être étudiée dans le plus proche avenir.

La visite prévue à l'ordre du jour étant terminée, les membres de la Commission se séparent à 15 heures 30.

V.,

F. BROUX.

Le Secrétaire,

A. CLAIÉ

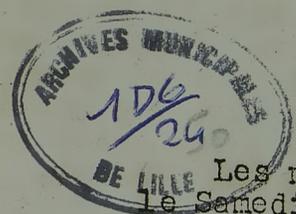
10<sup>e</sup> de Secrétaire J<sup>al</sup>



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE  
=====

FOIRE D'HIVER  
-----

Procès-Verbal



Les membres de la Commission Municipale de sécurité ont procédé le Samedi 22 Décembre 1945 à 14 H 30 sous la présidence de M. Broux Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, à la visite des installations foraines de la Foire dite d'Hiver, installée sur les terre-pleins de la place de la République.

Etaient présents à cette visite :

- M.M. Broux, adjoint délégué à la sécurité,
- Bauer, capitaine du Cadre des Sapeurs Pompiers volontaires,
- Defretin, ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,
- Fauvet, ingénieur, chef du Service des Eâtiments,
- Payen, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central,
- Vasseur, chef électricien des Théâtres municipaux.

S'étaient excusés :

- M.M. Grangeon, secrétaire général de la Mairie,
- Claie, chef de la 5ème Division,
- Courthéoux, Ingénieur, chef des Services Publics,
- Dufay, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- Hermez, Président de la Chambre syndicale des Directeurs des salles de spectacles de Lille et de sa Banlieue,
- Melle Liégeois, inspectrice à la santé,
- M.M. Serrure, capitaine, commandant par intérim du Corps des Sapeurs Pompiers
- Vincent, inspecteur du travail

Assistaient également à la visite, à titre consultatif :

- M.M. Camus, chef de Division,
- Mestdagh, chef de bureau
- Vanhove, Inspecteur chargé du Service de Sécurité.

Sous la conduite de M.M. Camus et Mestdagh du Service des Fêtes, les membres de la Commission de Sécurité procèdent immédiatement à la visite des installations foraines.

La visite est un peu prématurée en ce sens que peu de forains ont complètement terminé leur installation, ils ont cependant été avisés des jour et heure de la visite de la Commission de sécurité. M.M. Fauvet et Defretin estiment à ce sujet que M. Vanhove, inspecteur du Service de Sécurité devra revoir la plupart de ces installations dans les premiers jours de la Foire.

Les membres de la Commission constatent également que la plupart des installations électriques laissent encore à désirer : installations volantes à fils dénudés et isolément défectueux, fusibles de mauvais calibres etc..

En outre, les observations particulières suivantes sont relevées pour divers établissements :

### Manège d'autos Lestienne

Les planches et trottoirs entourant le manège et utilisés par le public sont en très mauvais état et constituent un danger pour le clientèle. M. Lestienne est engagé à prendre des mesures immédiates pour remédier provisoirement à cette situation et il est prévenu qu'au cas où ces trottoirs et les escaliers d'accès à son manège ne seraient pas complètement remis en état pour la prochaine Foire qui se tiendra à Pâques, il ne sera pas autorisé à y participer. Il est donné mandat à M. Vanhove pour revoir la question très prochainement et prendre toutes mesures utiles le cas échéant.

### Manège de chenilles Hersin

L'installation électrique est très dangereuse. Son isolement est défectueux et les câbles d'alimentation sont en mauvais état. M. Hersin est également prévenu qu'il devra prendre des mesures pour que ces installations soient absolument réglementaires pour la prochaine Foire de Pâques sous peine de ne pouvoir y participer.

### Etablissement "Le Train Fantôme" M. Carré.

L'établissement est seulement en cours de montage, cependant les membres de la Commission de Sécurité font ici toutes réserves pour la protection du personnel concernant les risques d'électrocution présentés par le système d'amenée de courant moteur des véhicules.

M. Fauvet émet le vœu qu'une note soit adressée au Service des Fêtes pour préciser et rappeler le point de vue de la Commission de Sécurité relatif aux établissements Lestienne et Hersin.

Aucune observation n'étant présentée, les membres de la Commission de Sécurité et le personnel du Service des Fêtes se séparent à 17 H 30.

Pour le Secrétaire

L'Inspecteur du Service de Sécurité,  
P. VANHOVE.

VU

BROUX

*N° de classement 101*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du Mercredi 2 Janvier 1946



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Mercredi 2 Janvier 1946, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint BROUX, délégué au Service de la Sécurité.

Étaient présents :

- M. M. Broux, Adjoint au Maire,
- Bauer, Capitaine du Cadre des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Claie, Chef de la 5ème Division,
- Defretin, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,
- Fauvet, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,
- Fririon, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central,
- Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles, de Lille et de sa banlieue,
- Serrure, Capitaine Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Vasseur, Chef Electricien des Théâtres Municipaux,



S'étaient excusés :

- M. M. Grangeon, Secrétaire Général de la Mairie,
- Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics,
- Dufay, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz,
- Melle Liégeois, Inspectrice à la Santé,
- M. Vincent, Inspecteur du Travail.

Assistait également à la réunion M. Vanhove, Inspecteur délégué au Service de la Sécurité.

Dès l'ouverture de la séance, M. FAUVET présente à M. Broux les souhaits des membres de la Commission. M. Broux adresse ses remerciements à l'Assemblée et exprime le vœu que celle-ci continue à travailler avec lui en étroite collaboration.

L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande par laquelle le Club des Amis Traminots sollicite l'autorisation d'organiser une séance du music-hall sur la scène du Casino.

Considérant, d'une part, les difficultés rencontrées par le Directeur de cet établissement pour parvenir à faire installer un rideau coupe-feu sur la scène, d'autre part, le peu de salles de ce genre existant dans la Ville de Lille, M. Broux propose aux membres de la commission de sécurité d'autoriser cette séance qui ne comportera d'ailleurs que des exhibitions de chanteurs et de danseurs.

Cette proposition est adoptée sous condition qu'un piquet d'incendie composé de deux sapeurs-pompiers assurera la surveillance pendant toute la durée d'ouverture de la salle au public et ce, aux frais des intéressés.

Il est, en outre, décidé que le directeur du Casino sera autorisé à reprendre les spectacles sur la scène de son établissement dès que la ventilation de celle-ci sera assurée à sa partie supérieure suivant la prescription qui en a été faite le 8 Décembre 1944. L'étude de l'installation d'un rideau coupe-feu devra cependant être poursuivie et exécutée au plus tard le 1er Août 1946. Un piquet d'incendie comme il est dit plus haut devra également être présent dans l'établissement durant les spectacles sur scène.

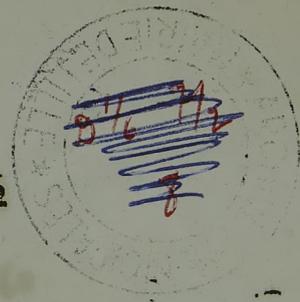
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 15.

*n° le Semblant fol*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du vendredi 1er mars 1946

PROCES VERBAL



Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le vendredi 1er mars 1946 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Général adjoint délégué au service de sécurité.

Etaient présents:

- M. BROUX, adjoint au Maire.
- M. BAUER, capitaine du corps des Sapeurs-Pompiers volontaires.
- M. CLAIE, chef de la 5ème division
- M. COURTHEOUX, Ingénieur chef des Services Publics de la Ville de Lille
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.
- M. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz.
- M. FAUVET, Ingénieur chef du service des Bâtiments/
- M. FRIRION, Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire Central.
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice départementale de la Santé .
- M. SERRURE , Capitaine Commandant par intérim du Corpd des Sapeurs-Pompiers
- M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux
- M. VINCENT, Inspecteur du travail.

S'étaient excusés:

- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
- M. HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs des Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue
- M. VANHOVE, Inspecteur délégué au Service de la Sécurité.

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX évoque d'abord l'accident survenu au Stade Henri Jooris et, bien que la Commission Municipale de Sécurité ne puisse être mise en cause, signale qu'il y aurait intérêt à ce qu'une visite soit faite au plus tôt sur ce terrain, en vue de vérifier les installations et plus particulièrement les gradins et tribunes.

M. CLAIE fait ressortir que la présence d'un technicien capable d'évaluer la résistance des matériaux employés, est indispensable Il est convenu que M. FAUVET, M. COURTHEOUX et M. VANHOVE procéd ront sans délai à la visite de ces installations.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports inscrits à l'ordre du jour.

.....

1 - Visites d'établissements.

Examen des procès-verbaux

a) ETOILE CINEMA -

Les membres de la Commission demandent qu'il soit remédié, dans les délais ci-dessous fixés, aux infractions signalées par le rapport des délégués de la Commission de sécurité;

Avant le 15 avril pour les infractions relatives au titre A salles sous les numéros 1,2,3 et au titre B, cabines sous les numéros 1 et 2.

Pour les autres prescriptions relatives au titre B sous les numéros 3,4 et 5, un délai est accordé à l'exploitant jusqu'au 1er septembre 1946, étant entendu que l'intéressé devra dès maintenant faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux infractions signalées.

b) CINE VOG -

La Commission décide que les travaux nécessaires pour remédier aux infractions signalées devront être exécutés avant le 1er juillet 1946.

M. Defretin signale que les installations électriques de cet établissement sont régulièrement vérifiées par son organisme.

c) CINECHIC -

48bis rue de Béthune - A l'exception des sièges dont le fonctionnement est défectueux et qui devront être immédiatement réparés, les autres infractions devront être supprimées avant le 1er juillet 1946. Une lettre sera adressée à l'exploitant de l'établissement pour l'inviter à faire vérifier ses installations électriques par un électricien ou par un autre organisme qualifié.

d) CINEMA OMNIA -

9, rue Esquermoise. Les sièges dont le fonctionnement est défectueux devront être réparés sans délai. La partie supérieure des portes vers la rue de Pas devra être vitrée dans le délai de un mois avant le 1er avril. Pour les autres infractions signalées, un délai expirant le 1er juillet 1946 est accordé. L'exploitant sera également invité à faire vérifier les installations électriques de l'établissement considéré.

e) Magasins MONOPRIX -

56 rue de Béthune. Les infractions signalées sous les numéros 4 et 5 : comptoirs encombrant les allées et registre de vérification des installations électriques, devront être supprimés avant le 1er avril 1946. A propos de ce registre, il sera rappelé à l'exploitant qu'il doit rester sur place et non à la Maison mère de Paris, de façon à pouvoir à tout moment être consulté par les délégués de la Commission de sécurité. Pour les autres infractions, elles devront être supprimées avant le 1er juillet 1946.

.....

- f) Magasins PRISUNIC - 37-39 rue Nationale - La Commission décide que l'exploitant sera invité à supprimer avant le 1er avril 1946 les deux infractions signalées.
- g) Magasins BOKA, 38 rue Grande Chaussée - Compte tenu de la difficulté actuelle d'obtenir les matériaux nécessaires pour remédier aux infractions signalées, la Commission reporte au 1er Septembre 1946 la date d'expiration du délai qui avait été primitivement accordé à l'exploitant pour faire le nécessaire et demande que le Service intervienne auprès de celui-ci afin qu'il fasse toute diligence pour en terminer avec cette question.
- h) CABARET dancing Le COUCOU - La Commission prend acte que tous les travaux prescrits ont été exécutés et qu'aucune infraction au décret du 7 février 1941 n'existe plus dans l'établissement.

## II - Installation d'une Salle cinématographique n° 20 rue du Marché

Après examen des plans déposés, les membres de la Commission donnent avis favorable à la réalisation du projet qui lui est soumis, étant entendu toutefois que l'autorisation d'ouverture ne sera donnée par M. le Maire que sur avis conforme de la Commission municipale de sécurité et après visite de l'établissement. Les pétitionnaires seront avisés de cette décision et invités à demander cette visite de contrôle en temps utile avant toute représentation.

## III - Affaires diverses

- a) Collège St-Joseph, rue Solférino 92 - Après examen de la requête adressée à M. le Préfet par le Supérieur de l'établissement considéré en vue d'obtenir l'autorisation de donner des spectacles sur la scène de cet établissement, la Commission est d'avis de maintenir sa décision primitive d'interdiction; elle ne peut en effet, en autorisant des spectacles sur une scène de première catégorie qui présente des infractions graves aux prescriptions du décret du 7 février 1941 engager sa responsabilité en cas de sinistre ou de panique et laisser se constituer en même temps un précédent qui ne manquerait pas d'être évoqué.

Les membres de la Commission décident que cette décision sera portée à la connaissance de l'intéressé et qu'il lui sera signalé qu'il peut envisager de transformer la scène pour qu'elle rentre dans la 2ème ou la 3ème catégorie pour lesquelles les prescriptions du décret peuvent être plus facilement observées. Cette décision sera également portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord qui nous a saisis de la requête.

- b) M. CLAIE donne connaissance des Procès-verbaux de réunions tenues par la Commission départementale de sécurité les 6 décembre 1945 et 30 Janvier 1946.

M. DEFRETIN signale que M. le Maire de Lille n'était pas représenté à ces réunions alors que plusieurs affaires concernant Lille y ont été examinées et ont fait l'objet de décisions. M. BROUX et M. CLAIE font observer qu'aucune convocation ne leur est parvenue et il est décidé que la chose sera signalée au Secrétariat général de la Mairie pour que ces convocations soient désormais transmises régulièrement à M. BROUX, adjoint à la sécurité.

La Commission départementale a, d'autre part, eu connaissance que certains exploitants de Cafés ou autres ont obtenu de l'Autorité préfectorale la permission de faire danser dans leurs établissements

quoique ceux-ci ne présentent pas les garanties de sécurité exigées par le décret du 7 février 1941. La Commission départementale a décidé de saisir du fait signalé la Commission municipale de sécurité de Lille et d'attendre à ce sujet ses explications et conclusions.

M. BROUX fait ressortir qu'il ne lui a pas paru opportun d'intervenir auprès d'établissements dont le sancing n'est pas l'exploitation principale mais un accessoire. Il s'agit d'ailleurs en général de Cafés de petite superficie et dans lesquels ne peuvent évoluer qu'un petit groupe de danseurs. Les Dancings patentés à ce titre sont, par contre, régulièrement vérifiés par la Commission municipale de sécurité qui veille à ce que les prescriptions du décret du 7 février 1941 y soient strictement appliquées.

Aucune autre observation n'étant présentée, la séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire

A. CLAIÉ.

Vu:

BROUX.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 1946



Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le Vendredi 10 Mai 1946 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. BROUX, Conseiller Général, adjoint délégué au service de Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, adjoint au Maire.  
M. BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires.  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème division.  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.  
M. FAUVET, Ingénieur Chef du service des Bâtiments.  
M. HERMEZ, président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de Lille et de sa banlieue.  
M. SERRURE, Capitaine Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers.

S'étaient excusés :

- M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics de la Ville de Lille.  
M. DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz.  
M. le Commissaire Central de Police de Lille.  
Melle LIEGEOIS, Inspectrice Départementale de la Santé.  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux.  
M. VINCENT, Inspecteur du travail.  
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

Assistait également à la séance :

- M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène délégué au service de la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux Membres de la Commission s'ils ont reçu les procès-verbaux des réunions et visites effectuées depuis la dernière assemblée.

A propos de la visite de la Foire de Pâques, Boulevard des Ecoles, M. DEFRETIN fait observer que l'on a imposé aux forains dont les établissements n'étaient pas pourvus d'extincteurs, de se procurer deux appareils à mousse. Il signale que ce genre d'extincteur est contre indiqué étant donné que la projection de la mousse sur les appareils électriques peut occasionner des secousses, sinon dangereuses du moins très gênantes pour ceux qui s'en servent. Il suggère dès lors de proposer des appareils du type "Etoile Noire" I C. La Commission adopte cette proposition.

.....



M. DEFRETIN signale encore que le Directeur du Cirque AMAR, Place de la République ne fait pas marcher son groupe électrogène à partir de la tombée de la nuit comme cela est d'ailleurs prescrit par le décret du 7 février 1941 et lui avait été imposé lors de la visite de l'établissement. M. BAUER qui assure le service de garde au Cirque AMAR est chargé par la Commission d'exiger la mise en marche du groupe électrogène dès la tombée de la nuit et de signifier aux exploitants que s'ils ne se conformaient pas à l'injonction de la Commission sur ce point, l'ordre sera immédiatement donné à la police d'interdire toute nouvelle représentation.

Sous le bénéfice de ces observations les membres de la Commission adoptent les procès-verbaux qui leur ont été soumis.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIÉ pour lecture des rapports établis sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

I) Examen des procès-verbaux de visite de divers Etablissements

a) CINE-ACTUALITES, rue des Ponts-de-Comines.-

Les membres de la Commission prennent acte des travaux déjà exécutés et invitent l'exploitant à effectuer avant le 1er août 1946 ceux non encore exécutés. Ils spécifient d'autre part qu'au cas où il ne serait pas possible d'obtenir le caoutchouc nécessaire au remplacement des tapis en mauvais état, des mesures provisoires seraient prises pour recoller ou reclouer les parties endommagées.

b) Cinéma CINEAC rue Faidherbe -

Les travaux restant à effectuer - Commande par l'extérieur des volets d'obturation des ouvertures de projection, et remplacement des sièges dont le fonctionnement est défectueux - devront être exécutés avant le 1er Juillet 1946.

c) EDEN CINEMA, rue de Béthune 27 bis -

La Commission prend acte que tous les travaux prescrits pour cet établissement ont été exécutés. Elle décide, pour satisfaire à une demande présentée par le Directeur de l'établissement, d'intervenir auprès du Directeur Régional des P.T.T pour que l'établissement soit relié au réseau téléphonique. La lettre adressée à l'Administration des P.T.T spécifiera que la Commission de Sécurité décline toute responsabilité au cas où le retard apporté à l'établissement de cette ligne ne permettrait pas en cas d'incendie ou de panique, d'alerter en temps utile la police ou les Sapeurs-Pompiers.

d) CINEMA CAMEO, rue de Béthune.-

La Commission décide que les travaux restant à exécuter et indiqués dans le rapport de ses délégués, devront être effectués avant le 1er Juillet 1946. Une attestation devra en outre être délivrée à l'exploitant pour lui permettre d'obtenir plus facilement des services de répartition, les matériaux nécessaires. Ceci pourrait d'ailleurs être fait dans tous les cas similaires.

e) Cinéma FAMILIA, rue de Béthune 27.-

La Commission décide également que les travaux prescrits: main-courante supplémentaire aux escaliers, réparations de sièges devront être effectués avant le 1er Juillet 1946.

f) VARIETES FIVOISES -

Les Membres de la Commission estimant que l'exploitant de l'établissement considéré ne semble pas apporter toute la bonne volonté nécessaire pour l'exécution des travaux qui lui ont été prescrits, décident qu'elle devra proposer à M. le Maire la fermeture de l'établissement si les travaux ci-après ne sont pas exécutés le 1er Août 1946 :

1°) Renforcement de la Section de la Canalisation de distribution d'eau courante dans la cabine de projection.

2°) Etablissement d'un dispositif automatique pour le déclenchement de l'éclairage de panique.

3°) Aménagement d'un passage à air libre pour l'accès à la cabine de projection.

D'autre part les lampes des transformateurs lumineux signalant les sorties devront être alimentées par l'éclairage de sécurité. Enfin les portes latérales de la rue Castiglione devront être vitrées dans leur partie supérieure. Les vitres des portes de la rue de Bouvines actuellement teintées en rouge devront être teintées en une autre couleur. Enfin pour ce qui concerne la largeur du passage des parterres celle des allées et l'intervalle entre les rangées de sièges, la Commission fixera ultérieurement le délai d'exécution.

II) Examen du projet de modification de la cabine de projection de l'établissement SUD-CINEMA, rue Balzac.

La Commission donne avis favorable à la réalisation du projet qui lui est soumis sous la réserve que toutes installations électriques ou autres, faites à l'intérieur de la cabine, seront effectuées de telle façon qu'elles ne diminuent pas la profondeur de 2m60.

III) Questions diverses.

a) Stade Henri Jooris, Avenue de Dunkerque.-

M. CLAIÉ donne connaissance aux membres de la Commission du procès-verbal établi par les délégués de la Commission de Sécurité à la suite de la visite qu'ils ont effectuée sur place le 22 Mars 1946. Il donne également lecture de la correspondance échangée avec les dirigeants du club, correspondance de laquelle il ressort qu'aucune réunion sportive ne sera plus donnée avant que n'aient été réalisés les travaux indispensables pour assurer la sécurité des spectateurs. Cette interdiction des réunions est confirmée par plusieurs membres.

La Commission ne peut que prendre acte et demande que le service veille à ce qu'aucune réunion n'ait lieu avant que les travaux nécessaires n'aient été exécutés.

b) Salons "LILLE-RECEPTIONS" 23, Boulevard de la Liberté.-

M. CLAIÉ signale que des fêtes comportant l'admission du public, sont données dans cet établissement qui n'a pas fait l'objet des vérifications prescrites par le décret du 7 Février 1941. M. VANLAER 104, rue Nationale à Lille, propriétaire de l'établissement a été invité par lettre en date du 2 Mai 1946 à faire régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation accompagnée de plans conformément aux dispositions du décret précité.

M. VANHOVE fait observer que le café METROPOLE serait dans le même cas. Les membres de la Commission décident dès lors, qu'une lettre identique devra être adressée au propriétaire de ce dernier établissement.

La Compagnie précise en outre que le service devra la saisir à nouveau au cas où M. VANLAER n'aurait pas déposé de demande d'autorisation le 15 Juin prochain, et ce, afin qu'elle puisse proposer à M. le Maire, de prendre un arrêté interdisant toute réunion comportant l'admission du public dans les Salons de "LILLE-RECEPTIONS".

c) Cinéma CAPITOLE, 21 rue de Béthune -

Le directeur de cet établissement a demandé que nous intervenions auprès de l'Administration des P.T.T. pour que son établissement soit relié au poste automatique des téléphones. Les Membres de la Commission estiment que 1500 spectateurs pouvant être admis dans la salle, l'établissement doit, selon les prescriptions de l'article 160 du décret du 7 février 1941, être pourvu d'un avertisseur téléphonique le reliant directement à la caserne de Sapeurs-Pompiers la plus proche.

Ils estiment dès lors, que cette mesure doit être imposée et que le raccordement de l'établissement au réseau automatique ne présente pour eux aucun caractère d'urgence.

Enfin considérant que des travaux de transformations sont actuellement en cours dans l'établissement, les membres de la Commission donnent mandat à leurs délégués habituels de vérifier la conformité des modifications apportées à l'établissement, avec les prescriptions du décret. La visite régulière de l'établissement par l'ensemble des membres de la Commission aura lieu aussitôt après le dépôt du rapport des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h.

Le Secrétaire

Vu : Le Président

A. CLAIÉ

F. BROUX

Adjoint délégué à la Sécurité

*M. G. G. G.*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réouverture du Cinéma "Capitole"

Procès-verbal de la visite du Mardi 21 Mai 1946

Les membres de la Commission municipale de Sécurité se sont rendus le Mardi 21 Mai 1946 à 14 heures au cinéma "Capitole", rue de Béthune, en vue d'examiner si la réouverture de cet établissement prévue pour le même jour à 20 h 45 pouvait être autorisée.

Etaient présents :

M.M. BROUX, Adjoint délégué à la Sécurité  
BAUER, Capitaine du cadre des sapeurs-pompiers volontaires  
CLAIÉ, Chef de la 5ème Division  
COURTHEOUX, Ingénieur chef des Services publics  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France  
FAUVET, Ingénieur-chef du Service des Bâtiments  
FRIRION, Commandant des Gardiens de la paix, représentant M. le Commissaire Central de Police  
SERRURE, Commandant P.J. du corps des sapeurs-pompiers  
VASSEUR, chef électricien des théâtres municipaux  
VINCENT, Inspecteur du travail  
VANHOVE, Inspecteur d'hygiène, délégué à la Sécurité

S'étaient excusés :

M.M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie  
DUFAY, Inspecteur de la Cie continentale du gaz  
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue  
Melle LIEGEOIS, Inspectrice de la Santé.

M. MERGER, Directeur de l'établissement, reçoit les membres de la Commission qui procèdent immédiatement à la visite des installations et aménagements. Ceux-ci constatent, d'une manière générale, que les travaux entrepris donneront, dès qu'ils seront terminés, des conditions de sécurité qui apparaissent suffisantes; mais en général,

aussi bien pour les installations électriques que pour l'éclairage de panique et de sécurité ainsi que pour les postes de secours contre l'incendie, etc..., rien n'est encore au point et la totalité des travaux restant à exécuter demandera encore un délai de un mois environ.

Les membres de la Commission considèrent qu'ils se trouvent une fois de plus placés devant un fait accompli : Publicité, convocations de Personnalités officielles et du public, avant que l'exploitation de l'établissement ait été régulièrement autorisée. Ils décident en conséquence :

- 1°- qu'ils ne peuvent accorder l'autorisation de réouverture pour le Mardi 21 Mai.
- 2°- Dégagent leur responsabilité pour le cas où l'exploitant ouvrirait néanmoins son établissement au public sans avoir obtenu l'autorisation prescrite par le décret du 7 Février 1941.
- 3°- qu'une lettre sera adressée à M. HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de Lille et de sa banlieue et membre de la Commission de sécurité, pour lui demander de signifier à tous les adhérents de son Groupement que la Commission municipale de sécurité et l'Administration municipale n'accepteront plus, en aucun cas, de se laisser placer ainsi devant le fait accompli et qu'elles devront - quelles qu'en puissent être les conséquences, donner des instructions aux services de police pour empêcher désormais l'ouverture ou la réouverture au public de tout établissement lorsque celui-ci n'aura pas été reconnu conforme aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 et que l'autorisation d'ouverture ou de réouverture n'aura pas été délivrée par le Maire sur avis conforme de la Commission municipale de sécurité.

Pour ce qui concerne le cas du Capitole, la Commission décide que les travaux ci-après devront être exécutés pour que l'autorisation de réouverture puisse être proposée à M. le Maire.

- I - Munir de ressorts les portes métalliques de la cabine de projection et du local de rebobinage des films.
- II - Placer des plaques indicatrices de manoeuvre auprès des vannes de commande de secours en eau de la cabine et de la scène.
- III - Assurer la commande des volets d'obturation des

ouvertures de projection dans l'intérieur et dans l'extérieur de la cabine; des plaques indicatrices de leur manœuvre seront placées à proximité de ces commandes

- IV- Supprimer ou masquer de façon permanente les glaces susceptibles de tromper le public, installées sur les parois des murs de la cage d'escalier perpendiculairement au sens de la descente.
- V- Augmenter la puissance de l'éclairage de panique, le compléter par l'installation de lampes supplémentaires, notamment à proximité de la scène et au-dessus des allées de circulation.
- VI- Toutes les sorties en dégagement devront être signalées par l'éclairage de sécurité.
- VII- Placer des plaques bien apparentes portant l'inscription : "Sans issue" sur toutes les portes ne pouvant permettre l'évacuation du public vers l'extérieur.
- VIII- Dégager immédiatement la cabine dans laquelle se trouve le tableau électrique, de tous les fils en dépôt qui l'encomrent actuellement
- IX- Etablir et afficher en divers points de l'établissement, une consigne d'incendie pour le Personnel.
- X- Installer une ligne téléphonique raccordant directement l'établissement à la Caserne des sapeurs-pompiers la plus proche.
- XI- Adresser immédiatement à M. le Maire une demande sollicitant l'autorisation de réouverture de la salle; à cette demande devront obligatoirement être joints les plans détaillés coupes et élévation de l'établissement à l'échelle de 2 c/m pour 1m. Ces plans devront indiquer, par étage, le nombre et la nature des places et la largeur de dégagement mis à la disposition du public ou du personnel jusqu'à la voie publique. Un plan de situation indiquant la largeur des voies publiques bordant l'établissement devra être aussi remis; ledit plan devra être fourni en triple expédition et signé.
- XII- 10 extincteurs à mousse devront être installés en divers points de l'établissement. Un extincteur spécial pour les feux électriques devra être installé dans la cabine; dans celle-ci se trouveront également en permanence 2 siphons d'eau de Seltz.
- XIII Les postes d'incendie devront être armés d'une hache et d'une tricoise. Les tuyaux de toile devront être vérifiés par les soins du service d'incendie avec lequel le directeur de l'établissement devra se mettre en rapport.
- XIV L'interdiction de fumer devra être affichée en bonne place dans

M. Grandjean

-4-

toutes les parties de l'établissement ouvertes au public; la direction devra veiller à ce que cette interdiction soit respectée

La Commission décide que pour les prescriptions concernant les installations électriques, les délégués: M. Defretin, M. Serrure et M. Vanhove reverront la situation LUNDI 27 MAI et à II heures

A l'issue de la visite, M. BROUX adjoint informe M. MERGER, directeur de l'établissement que la Commission municipale de sécurité a décidé de ne pas autoriser la réouverture du cinéma, étant donné que dans leur état actuel, ledit établissement et ses installations ne permettent pas de garantir la sécurité du public.

Une nouvelle visite aura lieu dès que les travaux en cours les plus importants pour la sécurité, seront terminés.

La réunion prend fin à 15 h. 30.

Vu:

Le Président

BROUX

Le Secrétaire,

CLAIE

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du Vendredi 5 Juillet 1946

Procès-Verbal



Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis à la Mairie le vendredi 5 Juillet 1946 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au Service de sécurité.

Etaient présents :

MM. BROUX, Président, adjoint au Maire  
BAUER, Capitaine du corps des sapeurs-pompiers volontaires  
CLAIE, Chef de la 5ème Division  
COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central de police  
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de Salles de spectacles de la région du Nord  
Melle LIEGEOIS, Inspectrice départementale de la Santé  
MM. SERRURE, Capitaine Commandant par intérim du corps des sapeurs-pompiers  
VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.

S'étaient excusés :

MM. DUFAY, Ingénieur à la Cie Continentale du gaz  
FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments  
VINCENT, Inspecteur du travail  
GRANGEON, Secrétaire général de la Mairie.

Assistait également à la séance:

M. VANHOVE, Inspecteur d'hygiène, délégué au service de sécurité.

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX et les membres de la Commission déclarent qu'ils n'ont pas d'observation à présenter sur le Procès-verbal de la séance du 10 Mai 1946; en conséquence, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Visites d'établissements - Examen des procès-verbaux

a) Cinéma " MIRAGES " 178 rue des Bois Blancs

L'exploitant devra être mis en demeure d'exécuter avant le 15

.... /

Juillet 1946 les prescriptions du rapport des délégués visant l'éclairage de panique et de sécurité et le remplacement du tuyau manquant du poste d'incendie. Pour les autres prescriptions, le délai d'exécution est fixé au 15 Septembre 1946.

b) Cinéma " Casino " rue de la Bourse

Adoptant le rapport de ses délégués, les membres de la Commission décident que les travaux entrepris en A et B, Cabines et Salles, devront être terminés le 15 Août 1946. L'obligation d'installer un rideau coupe feu devra en outre être rappelée à l'exploitant.

c) Cinéma " ORPHEON " rue Pierre Legrand 151

L'exploitant devra être invité à remédier avant le 15 septembre 1946 aux infractions signalées dans le rapport des délégués.

d) Cinéma " PAX " II bis rue Voltaire

Les membres de la Commission reportent au 15 Septembre la date d'expiration du délai primitivement accordé pour remédier aux infractions signalées.

L'exploitant invoque que les Bons-matières nécessaires à l'exécution des travaux ne peuvent être obtenus. M. COURTHEOUX confirme en effet que l'obtention de ces Bons-matières exige un délai de 20 mois; cependant n'est-il fait à l'expiration de ce délai que des attributions partielles sur le Contingent global demandé. M. BROUX demande que ceci soit signalé à la Commission départementale de sécurité qui doit savoir que dans ces conditions, la Commission municipale de sécurité se trouve dans l'impossibilité de faire appliquer les prescriptions du décret dans des établissements dont les exploitants font généralement preuve de bonne volonté.

Les travaux demandés par la Commission municipale de Sécurité nécessitent parfois des attributions très importantes allant jusqu'à 6.000 K°; ceci est le cas pour le cinéma " PAX " et la Salle de la Société Industrielle.

e) Cinéma " REXY " 40-42, rue de Béthune

La Commission proroge au 15 septembre la date d'expiration du délai fixé pour l'exécution des deux dernières prescriptions que l'exploitant de l'établissement n'a pu faire réaliser jusqu'à présent.

f) Cinéma " L'UNION " 211, rue d'Arras

La Commission reporte également au 15 septembre 1946 la date d'expiration du délai fixé pour l'exécution des prescriptions non encore exécutées.

g) " SUD-CINEMA " 66 rue Balzac

Les travaux prescrits par la Commission municipale de Sécurité étant actuellement en cours d'exécution, celle-ci décide que ses délégués devront suivre cette exécution et la tenir informée lorsqu'il y aura lieu.

h) Cinéma des " BOIS BLANCS " rue Canrobert

La Commission reporte au 15 septembre 1946 la date fixée pour l'échévement des travaux restant à exécuter.

i) Café " HOTEL ROYAL " Boulevard Carnot

La Commission adopte les propositions de ses délégués concernant l'installation de 4 extincteurs dans cet établissement. L'exploitant devra être invité à se conformer à cette prescription avant le 15 Août 1946. D'autre part, il devra lui être rappelé qu'il ne peut organiser dans son établissement, aucun spectacle, attraction ou bal comportant l'admission du public avant qu'il en ait fait la demande réglementaire et obtenu l'autorisation prévue par l'article 1er du décret du 7 février 1941. Il devra ensuite être signalé que la Police a été avisée et interviendra le cas échéant pour interdire ces spectacles, bals ou attractions.

j) Cabarets dancings " l'HACIENDA et RIVIERA " 140 rue de Paris et 73 rue du Molinel

La Commission donne avis défavorable à l'utilisation de lampes à essence pour assurer l'éclairage de panique et de sécurité. Il devra être signalé au Directeur de ces établissements que l'éclairage doit être assuré de façon permanente depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture au public; cette condition ne serait pas remplie avec les lampes proposées.

Il appartiendra à la Direction de l'établissement de faire tenir de nouvelles propositions.

L'ensemble des prescriptions reprises dans le rapport des délégués devra de toute façon être exécuté avant le 15 septembre 1946. Si les travaux n'étaient pas exécutés à cette date, la Commission devrait proposer à M. le Maire de décider la fermeture des établissements jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

k) " SALLE DES AMICALES LAIQUES " Place Sébastopol n° 7

Sur proposition de M. BROUX, président, les membres de la Commission décident qu'une copie du rapport sera transmise au service des bâtiments aux fins d'exécution des travaux prescrits. Toutefois, la qualité de propriétaire de la Ville n'étant pas nettement établie pour cet établissement, il est décidé que M. VANHOVE prendra des renseignements auprès des services intéressés afin de connaître exactement à qui incombe l'exécution des travaux.

La Commission regrette, d'autre part, que M. VISTE, président de la Fédération des Amicales Laiques ne se soit pas présenté bien que dûment convoqué lors des 2 visites effectuées dans l'établissement par les délégués de la dite Commission. En accord avec la proposition de M. BROUX, une lettre sera adressée à M. VISTE pour lui signaler que l'Administration municipale regrette qu'il n'ait pas cru devoir assister à ces visites; il sera notamment spécifié à M. VISTE que les délégués de la Commission de Sécurité lui demandent de bien vouloir se trouver présent lors des prochaines visites de ladite commission. M. VISTE devra être également informé qu'au cas où il ferait encore défaut, la Commission municipale de Sécurité devrait interdire de nouvelles manifestations comportant l'admission du public dans la Salle des Amicales Laiques.

..../

II - VISITES de contrôle

1° - Cabaret "AU BOUT DU MONDE" 9, rue d'Amiens -

L'exploitant devra être invité à hâter ses démarches en vue d'obtenir les Bons-matières qui lui sont nécessaires pour l'exécution des travaux restant à exécuter. Une attestation lui sera fournie à cet effet.

2° - "SALLE Ste CATHERINE" 50, rue de la Barre -

La Commission fixe au 15 Septembre le dernier délai pour l'exécution des prescriptions non encore exécutées.

3° - "MONDIAL - CINEMA" 90, rue Racine -

La date d'expiration du délai primitivement fixé pour les prescriptions restant à réaliser est reportée au 15 Septembre 1946.

4° - "PALACE CINEMA" 18 bis, rue d'Iéna -

Etant donné que l'exploitant de l'établissement n'a fait exécuter aucune des prescriptions qui lui étaient imposées, la Commission décide qu'il devra être informé que si les travaux prescrits ne sont pas terminés le 1er septembre 1946, elle sera dans l'obligation de proposer à M. le Maire la fermeture de l'établissement. L'intéressé devra être avisé.

5° - CAFE JEAN - HOTEL CARLTON - MIAMI -

La Commission reporte au 15 septembre 1946 la date fixée pour l'achèvement des travaux prescrits.

III - QUESTIONS DIVERSES

1° - CAFE "METROPOLE" 16, 18, rue Faidherbe LILLE -

La Commission prend acte que M. DESIRS qui demande l'autorisation de rouvrir l'établissement dont il est propriétaire, a été mis au courant des formalités à accomplir.

2° - Interdiction de fumer dans les salles de spectacles -

L'interdiction de fumer ayant été évoquée dans la presse locale, plusieurs pétitions ont été adressées à M. le Maire pour demander le maintien de cette interdiction. M. BROUX demande qu'un communiqué soit fait à la presse pour signaler au public que l'interdiction de fumer dans les salles de spectacles résulte de dispositions légales que l'Administration municipale est fermement décidée à faire respecter ; les services de police ont reçu des instructions à cet effet.

3° - THEATRES MUNICIPAUX - IGNIFIGATION DE DECORS -

M. CLAIE signale aux membres de la Commission qu'il a reçu la visite d'un représentant d'une maison d'extincteurs qui a attiré son attention sur le fait que les décors des théâtres municipaux ne sont pas ignifugés et que ceci présente un réel danger. La dépense, selon ce représentant, serait relativement faible, mais la direction des théâtres municipaux, déclare ne pouvoir rien faire sans ordre. M. HERMEZ signale

qu'il s'agirait d'une opération qui devrait être renouvelée fréquemment et qui constituerait une charge permanente à la longue assez onéreuse pour la Ville. M. BROUX pense cependant que la question doit être étudiée par l'Administration Municipale et les services intéressés.

5° - Cinéma "CAPITOLE", 21, rue de Béthune -

La Commission, approuvant le rapport de ses délégués en date du 16 Juin 1946, propose le maintien de la tolérance d'ouverture jusqu'au 15 Juillet 1946. M. DEFRETIN signale, toutefois, que le nouveau moteur attendu n'est pas encore arrivé et ne permet pas de réaliser les installations définitives ; il confirme néanmoins que du point de vue électrique, l'installation actuelle donne des garanties de sécurité satisfaisantes, M. le Commandant FRIRION signale qu'une ronde de police a constaté que l'affiche qui se trouvait sur la glace située dans l'axe de l'escalier a disparu. Il avait été prescrit que cette glace devrait être supprimée ou décorée, étant donné qu'elle peut induire le public en erreur. Après avoir entendu ces explications, la Commission décide : 1° - qu'une lettre sera adressée à M. le Commissaire central pour lui signaler que la tolérance d'ouverture est prorogée jusqu'au 15 août 1946 ; 2° - que l'exploitant de l'établissement devra être invité à masquer ou à décorer immédiatement de façon permanente, la glace dont il est question plus haut. Des instructions sont données à la police pour qu'elle s'oppose à la continuation des représentations si elle constate que le nécessaire n'a pas été fait.

6° - SALLE DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE -

La Commission prend acte du rapport de ses délégués et décide de proroger au 15 août 1946 la date d'expiration des travaux restant à exécuter.

7° - FOIRE COMMERCIALE"

M. CLAIÉ rappelle qu'il y aurait lieu de procéder à la visite de la FOIRE COMMERCIALE avant sa réouverture et que cette visite devrait se faire autant que possible 48 heures à l'avance pour le cas où des mesures particulières devraient être prescrites avant l'ouverture. Il est décidé qu'une lettre sera adressée au Commissaire Général de la Foire pour lui rappeler l'obligation de cette visite et l'inviter à la demander en temps utile.

8° - "SALLE DU CONSERVATOIRE" - Place du Concert -

M. COURTHEOUX signale qu'il est allé récemment assister à des auditions d'élèves et que la salle était tellement comble que des bancs durent être installés dans les couloirs. Il signale, en outre, qu'à la fin de l'audition, seule la porte donnant vers la place du Concert fut ouverte et que dans ces conditions, s'il y avait eu panique, l'évacuation du public ne se serait pas faite sans accident. Les membres de la Commission sont d'accord pour constater qu'il existe plusieurs portes qui pourraient être utilisées en complément de l'entrée principale afin de ne pas mettre entrave à l'évacuation du public ; ils demandent que des instructions formelles soient données au Directeur et au concierge de l'établissement considéré afin que ces portes soient désormais ouvertes pendant toute la durée des concerts ou auditions.

9° - M. CLAIE signale enfin que les grands établissements, salles de spectacles et cinémas qui se soumettent à notre contrôle, présentent de sérieuses garanties pour la sécurité des spectateurs, mais qu'il n'en est pas de même pour les nombreuses manifestations qui sont organisées par divers groupements ou dans les patronages où sont donnés des spectacles, kermesses, fêtes de charité où le public est admis sans que l'autorisation prévue par l'article 1er du décret nous ait été demandé.

M. CLAIE propose, en conséquence, qu'une circulaire soit adressée à tous les dirigeants des groupements en question ainsi qu'à Messieurs les Curés des paroisses de Lille pour leur rappeler les prescriptions légales et leur signaler que la police peut intervenir pour empêcher, même au dernier moment, l'admission du public aux manifestations, spectacles, bals ou autres, annoncés dans des établissements n'ayant pas fait l'objet des vérifications prescrites par l'article 1er du 7 Février 1941.

M. BROUX pense qu'un communiqué dans la presse serait, également, nécessaire.

M. CLAIE fait remarquer, en dernier ressort, que du moins, si une manifestation organisée dans des conditions irrégulières donnait lieu à un accident, il ne serait pas dit que la Ville n'avait pas, au préalable, mis les organisateurs au courant de leurs responsabilités.

La Commission adopte ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Le Secrétaire,

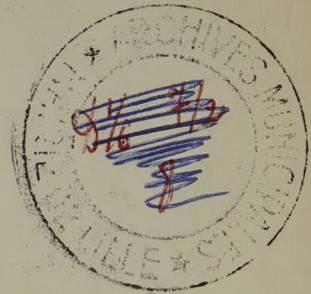
A. CLAIE



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du Vendredi 5 Juillet  
1946

PROCES-VERBAL



Les membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis à la Mairie le VENDREDI 5 JUILLET 1946 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au Service de sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, Président, adjoint au Maire.
- M. BAUER, Capitaine du corps des Sapeurs-pompiers volontaires
- M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division,
- M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord
- M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central de police,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de Salles de spectacles de la région du Nord,
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice départementale de la Santé,
- M. SERRURE, Capitaine Commandant par intérim du corps des Sapeurs-pompiers
- M. VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux,

S'étaient excusés :

- M. DUFAY, Ingénieur à la Cie Continentale du gaz
- M. FAUVET, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments,
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail,
- M. GRANGEON, Secrétaire général de la Mairie.

Assistait également à la séance :

- M. VANHOVE, Inspecteur d'hygiène, délégué au Service de sécurité

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX et les membres de la Commission déclarent qu'ils n'ont pas d'observation à présenter sur le Procès-verbal de la séance du 10 Mai 1946; en conséquence, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Visites d'établissements - Examen des Procès-verbaux

a) Cinéma "MIRAGES" 178 Rue des Bois Blancs

L'exploitant devra être mis en demeure d'exécuter avant le 15 Juillet 1946 les prescriptions du rapport des délégués visant l'éclairage de panique et de sécurité et le remplacement du tuyau manquant du poste d'incendie. Pour les autres prescriptions, le délai d'exécution est fixé au 15 Septembre 1946.

b) Cinéma "CASINO" Rue de la Bourse.

Adoptent le rapport de ses délégués, les membres de la Commission décident que les travaux entrepris en A et B, Cabines et salles, devront être terminés le 15 Août 1946. L'obligation d'installer un rideau coupe feu devra en outre être rappelé à l'exploitant.

c) Cinéma "ORPHEON" Rue Pierre Legrand 151

L'exploitant devra être invité à remédier avant le 15 Septembre 1946 aux infractions signalées dans le rapport des délégués.

d) Cinéma "PAX" Ibis Rue Voltaire

Les membres de la Commission reportent au 15 Septembre la date d'expiration du délai primitivement accordé pour remédier aux infractions signalées.

L'exploitant invoque que les Bons-matières nécessaires à l'exécution des travaux ne peuvent être obtenus. M. Courthéoux confirme en effet que l'obtention de ces Bons-matières exige un délai de 20 mois; cependant n'est-il fait à l'expiration de ce délai que des attributions partielles sur le Contingent global demandé.

M. BROUX demande que ceci soit signalé à la Commission départementale de sécurité qui doit savoir que dans ces conditions, la Commission municipale de sécurité se trouve dans l'impossibilité de faire appliquer les prescriptions du décret dans des établissements dont les exploitants font généralement preuve de bonne volonté.

Les travaux demandés par la Commission municipale de Sécurité nécessitent parfois des attributions très importantes allant jusqu'à 6.000 Kgs; ceci est le cas pour le cinéma "PAX" et la Salle de la Société Industrielle.

e) cinéma "REXY" - 40/42 rue de Béthune.

La Commission proroge au 15 Septembre la date d'expiration du délai fixé pour l'exécution des deux dernières prescriptions que l'exploitant de l'établissement n'a pu faire réaliser jusqu'à présent.

f) cinéma "l'UNION" - 211 rue d'Arras.

La Commission reporte également au 15 Septembre 1946 la date d'expiration du délai fixé pour l'exécution des prescriptions non encore exécutées.

g) "SUD-CINEMA" - 66 rue Balzac.

Les travaux prescrits par la Commission municipale de Sécurité étant actuellement en cours d'exécution, celle-ci décide que ses délégués devront suivre cette exécution et la tenir informée lorsqu'il y aura lieu.

h) cinéma des "BOIS-BLANCS" - rue Canrobert.

La Commission reporte au 15 Septembre 1946 la date fixée pour l'achèvement des travaux restant à exécuter;

i) Café "HOTEL ROYAL" - Boulevard Carnot.

La Commission adopte les propositions de ses délégués concernant l'installation de 4 extincteurs dans cet établissement. L'exploitant devra être invité à se conformer à cette prescription avant le 15 Août 1946. D'autre part, il devra lui être rappelé qu'il ne peut organiser dans son établissement, aucun spectacle, attraction ou bal comportant l'admission du public avant qu'il en ait fait la demande réglementaire et obtenu l'autorisation prévue par l'article 1er du décret du 7 Février 1941. Il devra ensuite être signalé que la Police a été avisée et interviendra le cas échéant pour interdire ces spectacles, bals ou attractions.

j) cabarets dancings "l'HACIENDA et RIVIERA", 140 rue de Paris et 73 rue du Molinel.

La Commission donne avis défavorable à l'utilisation de lampes à essence pour assurer l'éclairage de panique et de sécurité. Il devra être signalé au Directeur de ces établissements que l'éclairage doit être assuré de façon permanente depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture au public; cette condition ne serait pas remplie avec les lampes proposées.

Il appartiendra à la Direction de l'établissement de faire tenir de nouvelles propositions.

L'ensemble des prescriptions reprises dans le rapport des délégués devra de toute façon être exécuté avant le 15 Septembre 1946. Si les travaux n'étaient pas exécutés à cette date, la Commission devrait proposer à M. le Maire de décider la fermeture des établissements jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

k) "SALLE des AMICALES LAIQUES, place Sébastopol N° 7.

Sur proposition de M. BROUX, président, les membres de la Commission décident qu'une copie du rapport sera transmise au service des bâtiments aux fins d'exécution des travaux prescrits. Toutefois, la qualité de propriétaire de la Ville n'étant pas nettement établie pour cet établissement, il est décidé que M. VANHOVE prendra des renseignements auprès des services intéressés afin de connaître exactement à qui incombe l'exécution des travaux.

La Commission regrette, d'autre part, que M. VISTE, président de la Fédération des Amicales Laïques ne se soit pas présenté bien que dûment convoqué lors des 2 visites effectuées dans l'établissement par les délégués de la dite Commission. En accord avec la proposition de M. BROUX, une lettre sera adressée à M. VISTE pour lui signaler que l'Administration municipale regrette qu'il n'ait pas cru devoir assister à ces visites; il sera notamment spécifié à M. VISTE que les délégués de la Commission de Sécurité lui demandent de bien vouloir se trouver présent lors des prochaines visites de ladite Commission. M. VISTE devra être également informé qu'au cas où il ferait encore défaut, la Commission municipale de sécurité devrait interdire de nouvelles manifestations comportant l'admission du public dans la SALLE des AMICALES LAIQUES.

II - Visites de contrôle

I°) Cabaret "AU BOUT DU MONDE", 9 rue d'Amiens.

L'exploitant devra être invité à hâter ses démarches en vue d'obtenir les bons-matières qui lui sont nécessaires pour l'exécution des travaux restant à exécuter. Une attestation lui sera fournie à cet effet.

2°) "Salle Ste-Catherine, 50 rue de la Barre.

La Commission fixe au 15 Septembre le dernier délai pour l'exécution des prescriptions non encore exécutées.

3°- "MONDIAL - CINEMA" 90, rue Racine.

La date d'expiration du délai primitivement fixé pour les prescriptions restant à réaliser est reportée au 15 septembre 1946.

4°- "PALACE CINEMA" 18 bis rue d'Iéna.

Etant donné que l'exploitant de l'établissement n'a fait exécuter aucune des prescriptions qui lui étaient imposées, la Commission décide qu'il devra être informé que si les travaux prescrits ne sont pas terminés le 1er septembre 1946, elle sera dans l'obligation de proposer à M. le Maire la fermeture de l'établissement. L'intéressé devra être avisé.

5°- Café JEAN - Hôtel CARLTON - MIAMI.

La Commission reporte au 15 septembre 1946, la date fixée pour l'achèvement des travaux prescrits.

III - QUESTIONS DIVERSES

1°- Café "METROPOLE" 16/18 rue Faidherbe, Lille.

La Commission prend acte que M. Désire qui demande l'autorisation de rouvrir l'établissement dont il est propriétaire, a été mis au courant des formalités à accomplir.

2°- Interdiction de fumer dans les Salles de Spectacles.

L'interdiction de fumer ayant été évoquée dans la Presse locale, plusieurs pétitions ont été adressées à M. le Maire pour demander le maintien de cette interdiction. M. BROUX demande qu'un communiqué soit fait à la presse pour signaler au public que l'interdiction de fumer dans les salles de spectacles résulte de dispositions légales que l'Administration municipale est fermement décidée à faire respecter; les services de police ont reçu des instructions à cet effet.

3°- THEATRES MUNICIPAUX - IGNIFUGATION DE DECORS

M. CLAIÉ signale aux membres de la Commission qu'il a reçu la visite d'un représentant d'une Maison d'extincteurs qui a attiré son attention sur le fait que les décors des théâtres municipaux ne sont pas ignifugés et que ceci présente un réel danger. La dépense, selon ce représentant, serait relativement faible, mais la direction des Théâtres municipaux déclare ne pouvoir rien faire sans ordre. M. HERMEZ signale qu'il s'agit d'une opération qui devrait être renouvelée fréquemment et qui constituerait une charge permanente à la longue assez onéreuse pour la Ville. M. BROUX pense cependant que la question doit être étudiée par l'Administration municipale et les services intéressés.

5°- Cinéma "CAPITOLE", 21 rue de Béthune

La Commission, approuvant le rapport de ses délégués, en date du 16 juin 1946, propose le maintien de la tolérance d'ouverture jusqu'au 15 juillet 1946. M. DEFRETIN signale toutefois que le nouveau moteur attendu n'est pas encore arrivé et ne permet pas de réaliser les installations définitives; il confirme néanmoins que du point de vue électrique, l'installation actuelle donne des garanties de sécurité satisfaisantes. M. le Commandant FRIRION signale qu'une ronde de police a constaté que l'Affiche qui se trouvait sur la glace située dans l'axe de l'escalier a disparu. Il avait été prescrit que cette glace devrait être supprimée ou décorée, étant donné qu'elle peut induire le public en erreur. Après avoir entendu ces explications, la Commission décide: 1°- Qu'une lettre sera adressée à M. le Commissaire Central pour lui signaler que la tolérance d'ouverture est prorogée jusqu'au 15 août 1946; 2°- Que l'exploitant de l'établissement devra être invité à masquer ou à décorer immédiatement de façon permanente, la glace dont il est question plus haut. Des instructions sont données à la police pour qu'elle s'oppose à la continuation des représentations si elle constate que le nécessaire n'a pas été fait.

6°- SALLE de la Société INDUSTRIELLE.-

La Commission prend acte du rapport de ses délégués et décide de proroger au 15 août 1946 la date d'expiration des travaux restant à exécuter.

7°- FOIRE COMMERCIALE

M. CLAIÉ rappelle qu'il y aurait lieu de procéder à la visite de la FOIRE COMMERCIALE avant sa réouverture et que cette visite devrait se faire autant que possible 48 heures à l'avance pour le cas où des mesures particulières devraient être prescrites avant l'ouverture. Il est décidé qu'une lettre sera adressée au Commissaire Général de la Foire pour lui rappeler l'obligation de cette visite et l'inviter à la demander en temps utile.

8°- SALLE DU CONSERVATOIRE - Place du Concert.

M. COURTHEOUX signale qu'il est allé récemment assister à des auditions d'élèves et que la Salle était tellement comble que des bancs durent être installés dans les couloirs. Il signale, en outre, qu'à la fin de l'audition, seule la porte donnant vers la place du Concert fut ouverte, et que dans ces conditions, s'il y avait eu panique, l'évacuation du public ne se serait pas faite sans accident. Les membres de la Commission sont d'accord.

.....

pour constater qu'il existe plusieurs portes qui pourraient être utilisées en complément de l'entrée principale afin de ne pas mettre entrave à l'évacuation du public; ils demandent que des instructions formelles soient données au Directeur et au concierge de l'établissement considéré afin que ces portes soient désormais ouvertes pendant toute la durée des concerts ou auditions.

9°) M. CLAIÉ signale enfin que les grands établissements, Salles de spectacles et cinémas qui se soumettent à notre contrôle, présentent de sérieuses garanties pour la sécurité des spectateurs, mais qu'il n'en est pas de même pour les nombreuses manifestations qui sont organisées par divers groupements ou dans les patronages où sont donnés des spectacles, kermesses, fêtes de charité où le public est admis sans que l'autorisation prévue par l'article Ier du décret nous ait été demandée

M. CLAIÉ propose en conséquence qu'une circulaire soit adressée à tous les dirigeants des groupements en question ainsi qu'à Messieurs les Curés des paroisses de Lille pour leur rappeler les prescriptions légales et leur signaler que la police peut intervenir pour empêcher, même au dernier moment, l'admission du public aux manifestations, spectacles, bals ou autres, annoncés dans des établissements n'ayant pas fait l'objet des vérifications prescrites par l'article Ier du 7 février 1941.

M. BROUX pense qu'un communiqué dans la Presse serait également nécessaire.

M. CLAIÉ fait remarquer, en dernier ressort, que du moins, si une manifestation organisée dans des conditions irrégulières donnait lieu à un accident, il ne serait pas dit que la Ville n'avait pas, au préalable, mis les organisateurs au courant de leurs responsabilités.

La Commission adopte ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Vu :

BROUX.

Le Secrétaire,

A. CLAIÉ.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



FOIRE COMMERCIALE



Procès-verbal de la visite des lieux du Jeudi II Juillet 1946

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus à la Foire Commerciale pour visiter les installations sous la présidence de M. BROUX, Adjoint à la sécurité, le Jeudi II Juillet à 14 h 30.

Etaient présents :

M.M. BROUX, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,  
BAUER, Capitaine du Corps des sapeurs pompiers volontaires,  
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics de la Ville,  
DUFAY, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz,  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments,  
FRIRION, Commandant des gardiens de la Paix, représentant  
M. le Commissaire Central,  
MALFAIT, Inspecteur du Travail, représentant M. VINCENT,  
SERRURE, Capitaine, commandant par intérim du corps des  
sapeurs pompiers,  
TIERS, Chef du Bureau d'Hygiène, représentant M. CLAIR,  
Chef de la 5ème Division,  
VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux.

S'étaient excusés :

M.M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de  
Salles de spectacles de la Région du Nord,  
Melle LIEGEOIS, Inspectrice départementale à la Santé.

Assistait également à la visite :

M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène, délégué au service de la sécurité

-----

Les membres de la Commission de sécurité sont reçus par M.M. Bazelis Président du Comité organisateur, Bonte et Baselis, architectes de la Foire et procèdent sur leur conduite à la visite de ces installations.

Les installations électriques des stands ne sont pas encore exécutées et à ce sujet M. Martin, Ingénieur conseil, donne tous apaisements et toutes garanties concernant les isolements de ces installations et les fusibles qui y seront placés.

Après la visite de la Foire Commerciale, les membres de la Commission de sécurité déclarent d'abord qu'ils déclinent toute responsabilité concernant la construction et la remise en état précaire de la salle des Fêtes et de la Salle de Restaurant, ils décident en outre que la Foire ne pourra être ouverte au public qu'après qu'un poste d'incendie permanent comprenant 4 hommes avec une voiture de premier secours aura été installé dans son enceinte, ceci aux frais des organisateurs.

Il est également décidé que les mesures ci-après devront être exécutées au plus tard le jour de l'ouverture de la Foire :

- 1°- Pourvoir chaque travée de stands d'exposition de 8 extincteurs à mousse de dix litres,
- 2°- Une ligne téléphonique reliera directement le poste de sapeurs-pompiers de la Foire avec la Caserne Malus.
- 3°- Une consigne précise indiquera la conduite à tenir par le personnel de la Foire et les exposants en cas d'incendie, d'incident ou de panique.

La visite étant terminée, les membres de la Commission se séparent à 16 heures après avoir décidé qu'une lettre urgente sera adressée à M. BOUCHERY, Commissaire Général de la Foire lui rappelant et lui précisant les mesures prises au sujet de ses installations.

Le Président

F. BROUX

Pour le Secrétaire

R. TIERS.

*M. Franckson*

*Rouveau Grangeon*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du Vendredi 2 août 1946

Procès-verbal



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie, le vendredi 2 août 1946 à 17 heures, sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au Service de Sécurité.

Etaient présents:

M.M. BROUX, Président, adjoint au Maire,  
BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs-pompiers volontaires,  
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,  
FAUVET, Ingénieur, Chef du Service Bâtiments,  
FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant  
M. le Commissaire Central de Police,  
HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs  
de salles de spectacles de la Région du Nord,  
SERRURE, Capitaine Commandant par intérim du Corps des Sa-  
peurs Pompiers,  
VASSEUR, Chef électricien des Théâtres municipaux,  
VINCENT, Inspecteur du Travail,  
TIERS, Chef du 1<sup>o</sup> bureau de la 5<sup>e</sup> Division

S'étaient excusés:

M.M. DUFAY, Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz,  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
Mlle LIEGEOIS, Inspectrice Départementale de la Santé,  
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

Assistait également à la séance:

M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène, délégué au Service de Sécurité.

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX, et les Membres de la Commission déclarent qu'ils n'ont aucune observation à présenter sur le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 1946. Celui-ci est adopté à l'unanimité

M. BROUX passe ensuite la parole à M. TIERS pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I- Examen d'un projet de construction d'une salle de spectacles cinématographiques, place du Général de Gaulle 15.

Pour éviter d'examiner des demandes qui ne seraient pas susceptibles d'obtenir satisfaction, la Commission décide qu'à l'avenir elle n'examinera plus de demandes, sans que les intéressés aient prouvé qu'ils ont obtenu l'autorisation d'exercer.

Néanmoins, la Commission de Sécurité procède officieusement à un premier examen du projet présenté.

A la suite de cet examen, il est décidé d'adresser à M. LEPERCQ, auteur de ce projet, une lettre l'invitant à demander à son client, la preuve que celui-ci est bien autorisé à exploiter une salle de spectacles cinématographiques.

Cette lettre précisera en outre que le projet ne pourra être accepté que sous les conditions suivantes:

- 1°- qu'une sortie de secours soit établie vers la rue Jean Roisin
- 2°- qu'un passage spécial soit réservé pour l'accès à la cabine de projections.
- 3°- que le nombre de fauteuils du fond de la salle n'excède pas huit dans chaque rangée.
- 4°- que des précisions soient données concernant la nature du plafond incombustible assurant l'isolement de la salle avec l'hôtel la surplombant.
- 5°- que le détail des services d'incendie et des prises d'eau soit indiqué sur les plans.
- 6°- que soient donnés des éclaircissements concernant la trémie indiquée dans la cabine de projections et dans la salle de bobinage.

## II.- QUESTIONS DIVERSES.

Cinéma " MIRAGES" 178 rue des Trois Blancs.

La Commission prend acte de l'exécution des prescriptions imposées au Directeur de l'établissement pour le 15 juillet dernier. Elle décide de rappeler à l'exploitant le reste des prescriptions imposées pour le 15 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Pour le Secrétaire,

Vu

R. TIERS

BROUX.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

GRAND THEATRE  
Place du Théâtre



PROCES- VERBAL de la VISITE des LIEUX

JEUDI 26 SEPTEMBRE 1946

Les membres de la Commission municipale de Sécurité se sont rendus le JEUDI 26 SEPTEMBRE 1946 à 14 H 30 au Grand Théâtre de LILLE afin d'examiner les nouvelles installations réalisées dans cet établissement avant son ouverture et d'indiquer s'il y avait lieu les dernières prescriptions à exécuter .

Etaient présents :

- M.BROUX, adjoint délégué à la sécurité, Conseiller général du Nord.
- M. le Secrétaire Général de la Mairie,
- M.BAUER, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires.
- M.CLAIE, Chef de la 5ème Division,
- M.COURTHEOUX, Ingénieur-chef des Services Publics,
- M.DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord.
- M.FAUVET, Ingénieur-chef du Service des Bâtiments .
- M.FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M.le Commissaire central de police.
- M.VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.
- M.VINCENT, Inspecteur du Travail.

S'étaient excusés:

- M. DUFAY, Ingénieur à la Cie Continentale du gaz.
- M.HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de spectacles de la région du Nord.
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice départementale de la Santé.

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

- M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux.
- M. LEMOINE, Ingénieur du Service des Bâtiments,
- M. LEROY, chef électricien des Services Municipaux,
- M. VANHOVE, Inspecteur d'Hygiène, délégué au Service de sécurité.

.....

M. HOEGSTOEL, surveillant des Installations mécaniques.

M. LOMBARD, surveillant des travaux.

M.M. PIHLER et PIOT, représentant les Etablissements Cléménçon de Paris - ventilateurs pour cyclorama.

Après la visite des installations, les Membres de la Commission proposent l'exécution des mesures ci-après :

- 1°- Ignifugation de l'écran de fonds du cyclorama, des décors et du plancher de scène;
- 2°- Renforcer l'éclairage de secours de la cage de scène en raison de l'occultation nécessaire des parties feutrées donnant sur le grand balcon. Cette occultation est indispensable pour que les jeux de lumière projetés sur la toile de fond du cyclorama ne soient pas déformés par la lumière extérieure;
- 3°- Souscrire un abonnement avec un Organisme qui sera chargé de vérifier périodiquement les câbles de suspension des ponts lumineux;
- 4°- Il y aura lieu de demander à l'Association des Industriels du Nord la visite complète des installations électriques avant la réouverture du théâtre;
- 5°- Installer au-dessus de la cage de scène, un grand secours en eau actuellement inexistant. Les "grimmels" ne sauraient prétendre à remplacer ce grand secours en eau; leur débit insuffisant et la trop grande hauteur à laquelle ils sont placés rendraient leur action inefficace. Il est toutefois convenu que l'ouverture du théâtre ne sera pas retardée jusqu'à l'exécution de cette prescription, cependant le Service des Bâtiments va poursuivre sans délai l'exécution de ce travail indispensable.
- 6°- Les tuyaux en toile des 4 postes de secours situés sur le plateau ainsi que les 2 du centre, devront être remplacés par des tuyaux en caoutchouc, à spires métalliques. La longueur de ces tuyaux doit être au minimum de 10 mètres (M. VANHOVE fait observer à ce moment que les prescriptions imposées au cours de la réunion du 29 Septembre 1944 n'ont pas toutes été exécutées. La Commission décide qu'il y a lieu de les rappeler et d'en demander l'exécution avant l'ouverture:
  - a) assurer l'isolement complet de la cage de scène par des murs en maçonnerie et des portes métalliques. A défaut de portes métalliques le revêtement en tôle à l'intérieur de la cage de scène sera admis;
  - b) les contre-poids des câbles de manoeuvre, des décors, devront être renfermés dans une gaine;

- c) assurer la fermeture complète du rideau de fer en installant à la base de ce rideau une bande volante en tissu d'amiante. Rendre automatique par un ressort la fermeture des portes existant dans ce rideau;
- d) renforcer l'éclairage de panique qui est trop faible et y substituer la couleur bleue, au lieu de la couleur rouge actuelle;
- e) établir un éclairage de sécurité par une source d'alimentation sur un circuit différent de ceux assurant l'éclairage normal et l'éclairage de panique;
- f) signaler les chemins et les portes de sorties. Cette signalisation devra être assurée par l'éclairage de sécurité;
- g) fermer la chaufferie ainsi que le soute à charbon par des portes métalliques.
- h) ventiler largement la chaufferie avec des baies ou des larges trémies en matériaux incombustibles.

Aucune autre observation n'étant présentée, les membres de la Commission se séparent à 17 heures.

Le Président,

BROUX

Le Secrétaire

CLAIE

MAIRIE DE LILLE

5ème Division



Vous êtes prié de bien vouloir assister à la réunion de la Commission de Sécurité qui aura lieu à la Mairie le Vendredi 15 Novembre 1946 prochain à 16 heures, cabinet de M. le Chef de la 5ème Division - Pavillon 3 - 2ème étage -

ORDRE DU JOUR :

I - Examen des Procès-verbaux de visite des établissements suivants:

- a) Salle des Ventes - rue Ste Anne,
- b) Café de la Paix - Place du Général de Gaulle
- c) Hôtel et Café du Coq Hardi, rue de Tournai
- d) Buffet-Hôtel Terminus - Place de la Gare
- e) Palais de la Bière - Place de Béthune
- f) Palais de Justice
- g) Art. Ciné - rue Ste Anne
- h) Théâtre Sébastopol
- i) Salle de l'Orphéon
- j) Ecole Jean Macé - Boulevard des Ecoles
- k) Ecole Valentine Labbé - rue de Thionville
- l) Ecole pratique de jeunes filles - rue de la Barre
- m) Ecole Ozanam, rue St Gabriel
- n) Lycée Fénelon - rue Jean sans Peur

II - Compte rendu de visites de contrôle des établissements suivants :

- a) Cinéma Caméo - rue de Béthune
- b) Cinéma Cinéchic - rue de Béthune
- c) Cinéma Cinéac - rue Faidherbe
- d) Ciné-Vog - rue Mourmant
- e) Variétés Fivoises - rue de Bouvines
- f) Cinéma Mondial - rue Racine
- g) Cinéma Palace, rue d'Iéna
- h) Cinéma Mirages - rue des Bois Blancs
- i) Cinéma Familia - rue de Béthune
- j) Cinéma Cinex et Salle Industrielle - rue de l'Hôpital Militaire
- k) Cinéma Orphéon - rue Pierre Legrand

III - Salle des Amicales Laïques - Place Sébastopol  
Proposition de M. VISTE.

IV - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1946

F. BROUX

Conseiller Général - Adjoint au Maire

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



REUNION DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 1946



Procès-verbal

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie le Vendredi 15 Novembre 1946 à 16 heures, sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au Service de Sécurité.

Etaient présents:

M.M. BROUX, Président, Adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller Général du Nord.  
BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs Pompiers volontaire.  
DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France.  
FLUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments Municipaux,  
HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des directeurs de salles de spectacle de la région du Nord.  
SERRURE, Capitaine, Commandant par intérim du Corps des Sapeurs Pompiers.  
TIERS, Chef du 1er Bureau de la 5ème Division représentant M. CLAIE.

S'étaient excusés :

M.M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.  
le Commissaire Central de Police,  
COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.  
DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale.  
Melle LIEGEOIS, Inspectrice Départementale de la santé.  
MM. VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux.  
VINCENT, Inspecteur du travail.

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX et les membres de la Commission déclarent qu'ils n'ont aucune observation à présenter sur les procès-verbaux des réunions des 2 Août 1946 et 25 Septembre 1946, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité. Toutefois M. TIERS ayant donné connaissance de la décision du Conseil d'Administration au sujet de ce dernier procès-verbal relatif à la visite des nouvelles installations électriques du Grand Théâtre, M. BROUX précise à ce propos que les Services Municipaux poursuivront l'exécution de tous les travaux prescrits dans la mesure où les possibilités financières de la Ville le permettront.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. TIERS pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - EXAMEN DES PROCES-VERBAUX de visite d'Etablissements

a) Salle des Ventes - Rue Ste-Anne

La Commission décide de prolonger les délais accordés jusque fin décembre prochain pour la 2ème prescription - La 1ère prescription devra être exécutée pour la fin Février 1947.

b) Café de la Paix, Place du Général de Gaulle

Les prescriptions ont été exécutées. Les membres de la Commission prennent acte de cette information.

c) Café Hôtel Restaurant du Coq Hardi, Rue de Tournai 26-28

La Commission prend également acte de l'exécution des mesures prescrites antérieurement. Elle donne mandat à ses délégués de revoir l'établissement dès la reprise de l'exploitation du gallo-drome.

d) Buffet Hôtel Terminus, Place de la Gare

Après avoir pris connaissance du rapport établi par ses délégués, la Commission décide de leur donner mandat pour suivre l'exécution de la dernière prescription restant à effectuer.

e) Palais de la Bière, Place de Béthune

Les prescriptions devront être exécutées pour la fin du mois de Décembre prochain.

f) Palais de Justice

La Commission décide d'attirer tout spécialement l'attention de la Commission Départementale de Sécurité sur l'urgence de l'exécution des prescriptions intéressant cet édifice. Une lettre sera en outre adressée à M. le Préfet du Nord à ce sujet.

g) Art Ciné, rue Ste-Anne

Le délai antérieurement fixé est prolongé jusqu'à la fin du mois de Février 1947 pour les prescriptions restant à exécuter. Toutefois les éclairages de panique et de sécurité devront être immédiatement installés.

h) Théâtre Sébastopol

Après avoir entendu les explications de M. FAUVET concernant la possibilité d'exécution des mesures prescrites, la Commission décide de transmettre le rapport au Service des Bâtiments Communaux. Cependant M. DEFRETIN fait remarquer que cet établissement n'est pas muni d'un éclairage de sécurité réglementaire et considère que cette réalisation est possible actuellement.

i) Salle de l'Orphéon, rue de l'Orphéon

Les membres de la Commission adoptent le rapport qui leur est soumis.

j) - École Supérieure Jean Macé - Boulevard des Ecoles.

Au sujet de cet établissement et de tous les établissements municipaux, M. FAUVET fait connaître que les crédits qui lui sont attribués pour l'entretien des bâtiments municipaux sont nettement insuffisants. M. TIERS propose qu'il soit demandé l'an prochain à l'Administration Municipale un crédit spécial destiné à assurer la Sécurité dans ces établissements.

La Commission se rangeant à cet avis demande à M. FAUVET de s'occuper de cette question.

k) - Ecole Valentine Labbé - Rue de Thionville.

Sur les explications de M. FAUVET, la Commission considère que cet établissement est trop restreint eu égard aux nombreux élèves qui le fréquentent - Néanmoins l'exécution des mesures prescrites devra être poursuivie dans la mesure du possible.

l) - Ecole pratique de Jeunes Filles, rue de la Barre, 20.

Les membres de la Commission décident qu'il soit adressé une lettre ferme pour rappeler à la direction de cet établissement, les prescriptions restant à exécuter. Cette lettre devra en outre prescrire l'interdiction de l'utilisation de la Salle des Fêtes qui n'est pas réglementaire (art. 172 du décret) et la vérification immédiate des installations électriques.

m) - Lycée Fénelon

M. FAUVET rappelle, qu'au sujet de cet établissement, il avait été antérieurement décidé d'ajourner toutes les questions pour lesquelles un gros apport de métal est nécessaire (portes métalliques, grillages etc)

Le rapport sera transmis au Service Municipal des Bâtiments.

II - COMPTE RENDU DE VISITES DE CONTROLE -

a) Cinéma Caméo - Rue de Béthune

La Commission décide de prolonger jusqu'à la fin du mois de Décembre prochain le délai accordé concernant la 2ème prescription. Quant aux deux autres prescriptions pour l'exécution desquelles des bons matériaux sont absolument nécessaires, elle décide d'intervenir à nouveau auprès de la Commission Départementale et de lui faire observer que son action est dans ces cas là impossible si les propriétaires et exploitants des établissements considérés ne peuvent obtenir l'attribution spéciale de bons-matériaux.

b) Cinéma Cinéchic rue de Béthune -

c) - Cinéma Cinéac - rue Faidherbe -

La décision prise pour ces deux établissements est identique à la précédente.

d) Ciné-Vog - Rue Mourmant -

L'éclairage de sécurité devra être réalisé immédiatement - Les autres prescriptions nécessitant du métal pour leur exécution, la décision est semblable à celle prise avant.

e) Cinéma Variétés Fivoises - rue de Bouvines -

La Commission prend acte du rapport établi par ses délégués et leur donne mandat pour poursuivre l'exécution du reste des mesures prescrites.

f) Mondial-Cinéma - rue Racine

g) Palace Cinéma - rue d'Iéna

h) Cinéma Mirages - rue des Bois Blancs

i) Cinéma Familia - rue de Béthune

Un délai prenant fin le 28 Février 1947 est accordé pour l'exécution du reste des prescriptions. Il sera en outre rappelé aux directeurs de ces établissements que la vérification des installations électriques doit être faite chaque année et il leur sera conseillé de s'adresser pour cela à un organisme habilité.

j) Cinéma Cinex. Salle Industrielle - rue de l'Hôpital Militaire

Les membres de la Commission décident qu'il sera demandé à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'Etablissement si la prescription n'est pas immédiatement exécutée. Une lettre sera adressée à ce sujet au directeur de l'établissement dans le plus court délai.

k) Cinéma Orphéon - rue Pierre Legrand -

La Commission prend acte de l'exécution de la totalité des prescriptions.

III - SALIE DES AMICALES LAIQUES Place Sébastopol

Il est décidé que les éclairages de panique et de sécurité devront être exécutés dans les délais les plus courts ainsi que la vérification des installations électriques - Une note sera adressée au Service des Bâtiments Municipaux pour le reste des prescriptions.

IV - QUESTIONS DIVERSES -

Café-Hôtel-Royal- Boulevard Carnot.

L'autorisation d'ouverture de cet établissement ne pourra être accordée qu'après l'installation des éclairages de panique et de sécurité et la vérification des installations électriques.

Cinéma Capitole - rue de Béthune

Les mesures prescrites ayant toutes été exécutées, il sera demandé à M. le Maire de prendre un arrêté autorisant la réouverture définitive de cet établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

VU :

Le Secrétaire

L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
Conseiller Général du Nord

R. TIERS

BROUX

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

-----  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 1946  
-----



Omission page 3



n) Ecole Ozanam - rue St Gabriel

Il est décidé que les 4e et 5e prescriptions du rapport présenté devront être immédiatement exécutées, un délai jusqu'à fin Février est accordé par l'exécution des 1°, 2° et 3° prescriptions. Il sera en outre conseillé à la direction de l'établissement de s'adresser à un organisme qualifié pour la vérification des installations électriques.

*M. le Secrétaire*

5ème Division  
-----

Sécurité  
-----



Lille, le 18 Novembre 1946



Transmis pour information

COMMISSION DE SECURITE

Vous êtes prié d'assister à la visite du Grand Théâtre  
préalablement à la réouverture de cet établissement

Le rendez-vous est fixé à l'entrée de la rue des Bons  
Enfants, jeudi 21 Novembre 1946, à 14 H.30.

F. BROUX

Adjoint délégué à la Sécurité,  
Conseiller Général du Nord.

*Bonneur le Maire*

COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

GRAND THEATRE

Place du Théâtre

PROCES-VERBAL de la VISITE des LIEUX

JEUDI 21 NOVEMBRE 1946



Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le JEUDI 21 NOVEMBRE 1946 à 14 heures 30 au Grand Théâtre de Lille afin de vérifier ses dernières installations avant sa prochaine réouverture.

Etaient présents :

|            |  |
|------------|--|
| MM. BAUER  | Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers volontaires             |
| CLAUDE     | Commissaire Central de Police                                    |
| COURTHEOUX | Ingénieur, Chef des Services Publics                             |
| DEFRETIN   | Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord               |
| FAUVET     | Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments                         |
| FRIRION    | Commandant des Gardiens de la Paix                               |
| TIERS      | Chef de bureau, représentant M. CLAUDE, Chef de la 5ème Division |
| VASSEUR    | Chef électricien des Théâtres Municipaux.                        |

S'étaient excusés :

|                |   |
|----------------|---|
| MM. BROUX      | Adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller Général du Nord, retenu par la Session du Conseil Général |
| DUFAY          | Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz   |
| HERMEZ         | Président de la Chambre syndicale des directeurs de Salles de Spectacles de la région du Nord       |
| Mlle LIEGEOIS, | Inspectrice départementale de la Santé  |
| M. VINCENT     | Inspecteur du Travail   |

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif

|            |   |
|------------|---|
| MM. LANDRY | Régisseur principal du théâtre, représentant M. Frady |
| LEMOINE    | Ingénieur du Service des Bâtiments                    |
| MOLIERE    | Décorateur des Théâtres municipaux.                   |
| HOEGSTOEL  | Surveillant des Installations mécaniques              |
| LOMBARD    | Surveillant des travaux                               |
| VANHOVE    | Inspecteur Sanitaire, délégué au Service de Sécurité. |

Les membres de la Commission, après avoir constaté qu'une grande partie des mesures prescrites lors de la visite du 26 septembre 1946 avait été exécutée, considèrent le gros effort réalisé à ce sujet par les Services Municipaux en tenant surtout compte des difficultés rencontrées par l'exécution de travaux de ce genre.

M. FAUVET donne à la Commission de Sécurité les explications concernant l'exécution ultérieure des autres prescriptions :

...

- 1°- L'ignifugation de l'écran du fond du cyclorama sera exécutée dès que le Service aura pu obtenir les produits chimiques nécessaires à ce travail. Une pulvérisation de produit ignifuge sera faite sur le plancher de scène après chaque lavage de celui-ci.
- 2°- L'installation d'un grand secours en eau au-dessus de la cage de scène est étudiée par le service compétent.
- 3°- Les tuyaux de caoutchouc à spires métalliques, destinés à armer les postes d'incendie du plateau de scène, ont été commandés.
- 4°- Le revêtement de tôle des portes du Ier dessus, est commandé.
- 5°- La modification et le renforcement des éclairages de panique et de sécurité sont en cours d'exécution.
- 6°- La fermeture de la chaufferie et de la soute à charbon par des portes métalliques ainsi que la ventilation de ces locaux sont commandées ou à l'étude.

M. FAUVET fait toutefois observer que de grosses quantités de bons-matières de métal ferreux seront nécessaires pour l'exécution de tous ces travaux et fait toutes réserves concernant les difficultés actuelles à réunir ces titres, ce qui pourrait entraver leur mise en oeuvre.

M. BAUER fait encore remarquer que l'interdiction de fumer n'est pas absolument observée dans les locaux du Grand Théâtre et souhaite que cette interdiction soit strictement respectée.

La Commission décide d'envoyer une note à ce sujet à M. FRADY et donne mandat à M. le Capitaine BAUER de se rendre compte en toutes occasions si cette interdiction est observée régulièrement.

Les membres de la Commission émettent ensuite le voeu qu'une lettre soit adressée dans le plus bref délai à la Compagnie Lilloise d'électricité lui demandant qu'en cas d'incendie survenant un jour de coupure de courant électrique, celui-ci soit rétabli immédiatement sur simple appel téléphonique des services municipaux, de façon à permettre le déclenchement des installations électriques de secours en eau.

Aucune autre observation n'étant présentée, les membres de la Commission se séparent à 16 heures.

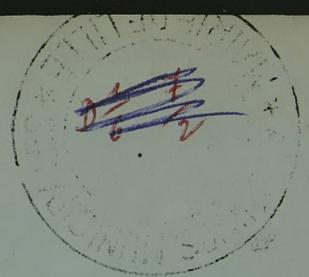
Vu :  
l'Adjoint délégué à la Sécurité,  
Conseiller général du Nord,

F. BROUX.

Le Secrétaire,

R. TIERS.

*M. le Secrétaire g. a l*



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Foire d'Hiver

PROCES VERBAL



Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis le samedi 21 décembre 1946 à 14 h 30, à l'effet de visiter les installations de la FOIRE D'HIVER qui a lieu chaque année sur les terre-pleins de la Place de la République, fin décembre/ début janvier.

Etaient présents à cette visite:

- M.M. BROUX, Conseiller Général , adjoint délégué à la Sécurité
- CAUDRON, Officier de Paix, représentant M. le Commissaire Central
- CLATE, Chef de la 5ème Division
- DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord;
- FAUVET, Ingénieur , Chef du Service des Bâtiments.
- SERRURE, Capitaine, Commandant par intérim du Corps des Sapeurs-Pompiers
- VASSEUR, Chef électricien des théâtres municipaux;

S'étaient excusés:

- M.M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
- BAUER, Capitaine du Cadre des Sapeurs-Pompiers volontaires
- COURTHEOUX, Ingénieur , Chef des Services Publics;
- DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du gaz
- HERMEZ, Président de la Chambre syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de la Région du Nord;
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice de la Santé;
- M. VINCENT, Inspecteur du Travail;

Assistaient également à la visite, à titre consultatif

- M.M. CAMUS, Chef de Division
- MESTDAGH, Chef de Bureau
- VANHOVE, Inspecteur charge du Service de Sécurité,
- WOESSEN, Commis au Service des Fêtes.

Les Membres de la Commission de Sécurité constatent que la visite ne peut avoir lieu en raison de ce que le montage des installations foraines n'est pas terminé. Aucun branchement d'alimentation électrique n'est installé - aucun essai à ce sujet ne peut d'ailleurs être fait étant donné que le samedi est jour de coupure de courant, celui-ci ne devant être rétabli qu'en fin d'après-midi.

En conséquence, et sur proposition de M. Broux, les membres de la Commission donnent mandat à leurs délégués pour qu'ils procèdent à la visite des installations de la Foire d'Hiver au début de la semaine prochaine et rendent compte éventuellement des remarques qu'ils pourraient formuler afin de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles.

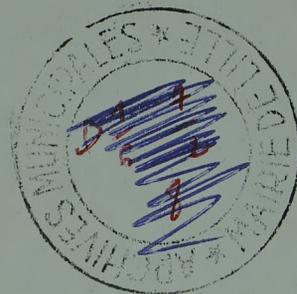
D'autre part, la Commission de Sécurité émet le voeu qu'à l'avenir des dispositions soient prises pour qu'elle n'ait plus à visiter des installations de ce genre avant leur complète terminaison.

Les membres de la Commission de Sécurité se séparent à 15 heures.

*M. le Secrétaire*

MAIRIE DE LILLE

5ème Division



Vous êtes prié de bien vouloir assister à la réunion de la Commission de Sécurité qui aura lieu à la mairie le vendredi 17 janvier 1947, à 16 heures 30, Cabinet de M.le Chef de la 5ème Division - Pavillon 3 - 2ème étage.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen des procès-verbaux de visite des établissements suivants:
- a) Palace Cinéma - rue Rabelais.
  - b) Cinéma Marivaux - rue de Wazemmes.
- II- Compte rendu de visites de contrôle des établissements suivants:
- a) Magasins Monoprix - rue de Béthune.
  - b) Magasins Prisunic - rue Nationale.
  - c) Magasins Boka - rue Grande Chaussée.
  - d) Cabaret du Bout du monde - rue d'Amiens.
  - e) Salle Ste Catherine - rue de la Barre.
  - f) Café Jean et Hôtel Carlton - rue de Paris.
  - g) Ciné Actualités - rue des Ponts de Comines.
- III- Examen d'un projet de construction d'un cinéma Grand'Place
- IV - Examen d'un projet de modification de la cabine de projection de la Salle Industrielle.
- V - Résultat de la visite avant l'ouverture du Café Hôtel Royal - boulevard Carnot.
- VI - Questions diverses.

Hôtel de Ville le 10 Janvier 1947

*M. le Secrétaire J. G.*



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du Vendredi 17 Janvier 1947

PROCES-VERBAL

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie le Vendredi 17 Janvier 1947 à 16 heures 30, sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au service de Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, Président, adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller général du Nord,
- BAUER, Capitaine du Corps des sapeurs-pompiers volontaires,
- CLAIE, Chef de la 5ème Division,
- COURTHEOUX, Ingénieur-chef des Services Publics,
- DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,
- DELMOTTE, Contrôleur à l'Inspection du Travail .
- FAUVET, Ingénieur, Chef du Service des Bâtiments municipaux,
- FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central de Police .
- SERRURE, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers .

S'étaient excusés :

- M. M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,
- DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du gaz,
- HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de Spectacles de la Région du Nord,
- Melle LIEGEOIS, Inspectrice Départementale de la Santé,
- M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux.

Après avoir ouvert la séance, M. BROUX propose de féliciter M. le Commandant SERRURE, M. le Capitaine BAUER et M. CLAIE, chef de la 5ème Division, qui viennent respectivement d'être nommés: le premier, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille; le second, titulaire de la médaille d'Honneur des sapeurs-Pompiers et le troisième, Chevalier de l'Ordre de la Santé Publique. Les membres présents s'associent à cette proposition.

M. BROUX demande ensuite aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter sur le Procès-verbal de la dernière réunion (15 novembre 1946).

M. DEFRETIN demande que soit rectifié en page 4 les prescriptions générales imposées pour les établissements: MONDIAL-CINEMA, PALACE-CINEMA, CINEMA-MIRAGE et CINEMA FAMILIA, pour ce qui concerne la vérification des installations électriques; en effet, dit M. Defretin, cette vérification étant régulièrement exécutée au Cinéma FAMILIA, cet établissement doit donc être exclu pour cette prescription. Il est pris acte de cette rectification.

Aucune autre observation n'étant présentée, M. BROUX passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour .

....

- I -

EXAMEN DES PROCES-VERBAUX DES VISITES D'ETABLISSEMENTS.

a) Cinéma FIVES PALACE, Rue Rabelais

La Commission reporte au 1er Mai 1947 le délai primitivement fixé pour l'exécution des prescriptions restant à réaliser.

b) Cinéma MARIVAUX, 32 rue de Wazennes

Le délai pour l'exécution des prescriptions non encore exécutées, est reporté au 1er Mai 1947 .

- II -

VISITES DE CONTROLE

a) Magasins MONOERIX, 56 rue de Béthune

La Commission considère que les exploitants de l'établissement ne semblent pas faire preuve de toute la bonne volonté nécessaire. Elle décide dès lors que les prescriptions restant à exécuter devront l'être avant le 1er Avril 1947. Au cas où elles ne le seraient pas, elle demandera à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement .

b) Magasins FRISUNIC, rue Nationale

La Commission considérant que les glaces qui pouvaient tromper le public sur la direction à suivre en cas d'évacuation provoquée par un sinistre ayant été masquées à la suite d'un nouvel aménagement de cette partie de l'établissement, décide de proposer le maintien de ces glaces à la Commission départementale de la sécurité .

c) Magasins BOKA, 38 Rue Grande-Chaussée.

Sur proposition de M. Courthéoux, la Commission, considérant la difficulté d'obtenir une attribution de métal permettant la construction d'une porte métallique à la chaufferie, décide d'admettre le revêtement de cette porte au moyen de plaques de fibro-ciment ou de tous autres matériaux incombustibles, et précise que ce travail devra être exécuté avant le 1er Avril 1947.

D'autre part, des dispositions seront prises par le service pour faciliter l'obtention des Bons-matières nécessaires à l'exécution des travaux relatifs à l'alimentation en eau des postes d'incendie.

d) Cabaret " Au bout du monde", R. d'Amiens, 9

La Commission, considérant que l'exploitant a déjà bénéficié de longs délais et ne semble pas montrer toute la bonne volonté nécessaire, décide qu'au cas où les travaux ne seraient pas exécutés pour le 1er Mars 1947, elle proposera à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement.

e) Salle Ste-Catherine, 50 rue de la Barre

Toutes les prescriptions de la Commission ayant été exécutées, à l'exception de celle concernant l'ignifugation des décors, ladite commission décide que ce dernier travail devra être exécuté avant le 1er Mars 1947 .

f) Café Jean et Hôtel Carlton, rue de Paris I.3.5

La Commission reporte au 1er Avril 1947 la date d'expiration du délai primitivement accordé pour l'exécution des prescriptions, sauf toutefois pour la prescription concernant le dispositif automatique de déclenchement de l'éclairage de panique qui devra être réalisée immédiatement.

g) Ciné "Actualités", 26 rue des Ponts de Comines.

Considérant les longs délais déjà accordés aux exploitants de cet établissement, les membres de la Commission décident qu'au cas où les travaux restant à exécuter ne seraient pas terminés le 1er Mars 1947, il sera demandé à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement.

- III -

Projet d'aménagement d'une salle de cinéma, place du Général de Gaulle N° 15.

AVIS. - Après examen des plans et considérant que le demandeur a obtenu du Secrétariat d'Etat à la présidence du Conseil à l'information "Direction générale de la cinématographie" l'autorisation d'exploitation de l'entreprise cinématographique pour laquelle le projet est déposé, la Commission décide - étant donné que les plans, sauf en ce qui concerne la ventilation de la Cabine de projection, répondent aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 - de donner un avis favorable au projet présenté, sous condition qu'il sera précisé à l'exploitant que les appareils de ventilation ne pourront en aucun cas être obturés, soit à leurs extrémités, soit à l'intérieur, par des plaques de verre ou autre matériau. Les membres de la Commission ajoutent que l'ouverture de l'établissement ne pourra avoir lieu, ni même être annoncée avant qu'il n'ait été procédé à une visite des lieux et que sur proposition de la Commission, M. le Maire ait pris un arrêté motivé autorisant cette ouverture.

- IV -

Salle Industrielle - Projet d'installation d'une nouvelle cabine de projection.

La Commission, après examen des plans, donne avis favorable à l'exécution du projet qui lui est soumis.

- V -

Café Hôtel Royal - Demande d'autorisation d'ouverture.

La Commission - considérant que l'exécution des travaux demandés est maintenant complètement terminée, décide de proposer à M. le Maire de prendre un arrêté autorisant les Bals et Concerts dans la salle du rez-de-chaussée de cet établissement front au bd Carnot.

- VI -

Questions diverses

a) Ciné VOG. - La Commission décide que la signalisation des sorties par l'éclairage de sécurité de même que la réparation et la recharge des accumulateurs alimentant l'éclairage de panique,

devront être terminés le 15 Février 1947, faute de quoi elle devrait proposer à M. le Maire d'ordonner la fermeture de l'établissement.

b) Cinéma CINEK, -Salle de la Société Industrielle.- La Commission prend acte que les films sont maintenant enfermés dans un coffre répondant aux prescriptions du décret du 7 Février 1941.

c) Art Ciné, rue Saint-Genois.- Les exploitants devront être invités à accélérer l'installation de l'éclairage de panique et de sécurité. La Commission fixe au 1er mars 1947 le délai maximum pour l'exécution de ce travail.

d) Grand Théâtre. - Après lecture du rapport établi par ses délégués, la Commission demande que le service se renseigne pour savoir si tous les extincteurs prévus ont été placés. D'autre part, elle décide que M. FRADY, Directeur des Théâtres Municipaux, devra être avisé que l'article 28 du décret du 7 Février 1941 précise que les décors, les praticables, les accessoires de scène et les meubles non en service ne peuvent être conservés dans l'enceinte de l'établissement, et qu'il devra être invité à donner des instructions aux machinistes pour que les dessous de scène soient débarrassés immédiatement du matériel, des décors et des toiles de fond qui empêchent actuellement le passage sur la passerelle du 2ème dessous.

e) Salon "Lille-Réception", Bd de la Liberté.- M. le Commandant FRIRION fait connaître que, conformément à l'avis exprimé antérieurement par les Commissions municipales et départementales de sécurité, il s'est opposé à l'admission du public lors d'une réunion récente dans les salons de Lille-Réception.

M. CLAIE rappelle que M. VANLAER, propriétaire de cet établissement, a été invité à plusieurs reprises à régulariser sa situation et qu'il a eu recours à une correspondance dilatoire.

Cet exploitant ne semble donc pas faire preuve de bonne volonté et dans ces conditions, les membres de la Commission confirment qu'il y a lieu pour les services de police d'empêcher l'admission du public au cas où de nouvelles manifestations : bals, réunions, etc.. seraient organisées dans l'établissement dont il s'agit.

f) M. CLAIE signale que sur intervention de M. BROUX, Conseiller général du Nord, Président de la Commission municipale de Sécurité, M. le Préfet a, par lettre du 26 Décembre 1946, fait connaître la procédure à suivre pour que les demandes d'attribution de matériaux nécessaires à l'exécution des prescriptions imposées par les Commissions de sécurité puissent être plus facilement satisfaites.

Sur proposition de M. BROUX, il est décidé que ces informations seront portées à la connaissance des chefs d'établissements et que, pour renforcer encore l'appui que nous apportons à leurs démarches, il leur sera délivré chaque fois qu'il y aura lieu, une copie de la partie du procès-verbal de la Commission de Sécurité concernant leur établissement.

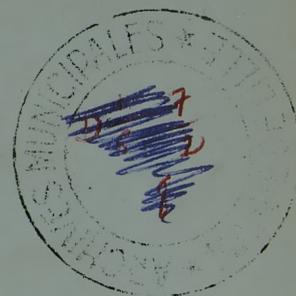
g) M. DEFRETIN signale enfin que des entrepreneurs électriciens ont parfois réalisé des installations qui ne répondaient pas aux prescriptions du décret du 7 Février 1941 et que, dans ces conditions, il lui paraissait utile que les syndicats professionnels des entreprises industrielles et artisanales de l'électricité soient alertés et invitent leurs adhérents à se renseigner avant l'exécution des travaux qui leur sont demandés. Cette proposition est adoptée et le service est chargé de faire le nécessaire.

Aucune autre observation n'étant présentée, M. BROUX remercie les membres de la Commission et lève la séance à 18 heures.

Vu,  
Le Président,  
BROUX

Le Secrétaire,  
CLAIE.

COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE



Réunion du VENDREDI 7 FEVRIER 1947

Procès-Verbal

Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie VENDREDI 7 FEVRIER 1947 à 16 heures 30 sous la présidence de M. BROUX, adjoint délégué au service de Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX adjoint délégué à la Sécurité, conseiller général du Nord
- M. BAUER capitaine du corps des Sapeurs-Pompiers volontaires
- M. CLAIE chef de la 5ème Division
- M. COURTHEOUX, Ingénieur-chef des services publics
- M. DEFRETIN Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France,
- M. DELMOTTE Contrôleur à l'Inspection du Travail
- M. DUFAY Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz
- M. FAUVET Ingénieur-chef des services d'architecture
- M. FRIRION Commandant des gardiens de la Paix, représentant M. le Commissaire central de Police,
- M. HERMEZ Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de spectacles de la Région du Nord,
- M. SERRURE Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Lille.

S'étaient excusés :

- M. GRANGEON Secrétaire général de la Mairie
- Mlle LIEGEOIS Médecin-contrôleur de la Sécurité Sociale
- M. VASSEUR Chef-électricien des Théâtres Municipaux

Assistait également à la réunion, à titre consultatif, M. VANHOVE, Inspecteur Sanitaire délégué à la Sécurité.

M. BROUX ouvre la séance et demande aux Membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter sur le Procès-Verbal de

la dernière réunion (17 janvier 1947). Aucune observation n'étant présentée, le Procès-Verbal est adopté.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

- I -

VISITES d'ETABLISSEMENTS

- a) Lycée Faidherbe - b) Institut Diderot -

La Commission décide que les prescriptions concernant ces établissements seront transmises à M. FAUVET, Ingénieur des services d'architecture et ce en vue de leur exécution rapide et dans toute la mesure possible.

- c) Institut Saint-Pierre

La Commission décide que les installations électriques de l'établissement désigné devront être vérifiées immédiatement et accorde un délai jusqu'au 1er Juillet 1947 pour l'installation de l'éclairage de panique et de sécurité dans la salle de fête.

- II -

SALONS LILLE-RECEPTION

La Commission prend acte qu'un éclairage de panique et de sécurité a été réalisé et que la porte du hall d'entrée dont l'installation en va-et-vient était demandée, a été démontée et sera prochainement remplacée par une porte réglementaire. La Commission décide dès lors de tolérer provisoirement l'ouverture de cet établissement au public, étant entendu que l'autorisation définitive ne pourra être accordée qu'après l'exécution des mesures suivantes:

- 1°) Installation d'un dispositif automatique de commande pour l'éclairage de panique,
- 2°- Réinstallation en va-et-vient de la porte du Hall d'entrée,
- 3°- Vérification des installations électriques par un Organisme agréé - Pour cette dernière prescription, le nécessaire devra être fait immédiatement.

Pour les deux autres, un délai expirant le 1er mai est accordé mais il est décidé qu'en cas de non-exécution à la date ci-dessus indiquée, l'établissement sera de nouveau interdit pour toutes manifestations comportant l'admission du public.

Cinémas - Spectateurs en surnombre - Promenoirs

M. CLAIÉ donne lecture d'une lettre en date du 31 Janvier 1947 adressée à M. le Maire par M. le Commissaire central de police de Lille. Cette lettre fait état d'incidents survenus récemment dans une salle de spectacle du centre au sujet de l'admission des spectateurs en surnombre.

Pour éviter le retour de ces incidents et pouvoir donner des instructions précises à ses services, M. le Commissaire central demande une définition exacte des lieux considérés comme promenoirs et demande que lui soit transmise la liste des Salles de cinéma comportant des promenoirs dans lesquels les spectateurs pourront être admis dans les limites prévues par le décret du 7 Février 1941.

La Commission examine successivement les plans des divers établissements et notamment ceux des établissements Cinéac rue Faidherbe et Familis rue de Béthune dans lesquels des spectateurs en surnombre sont trop fréquemment admis.

En ce qui concerne l'établissement "Cinéac", le directeur considère comme promenoirs les espaces situés entre les derniers fauteuils et le mur du fond de la Salle opposé à l'écran et ce, tant pour le parterre que pour la galerie. M. CLAIÉ fait observer que si cette théorie est admise, ces espaces ne peuvent plus être considérés comme des allées de dégagement et que dès lors, au regard du nombre de spectateurs ne peut être considéré comme sortie que le passage de Im60 situé à gauche de la Salle vis à vis de l'écran. M. CLAIÉ ajoute que dans son esprit, un promenoir est un endroit nettement circonscrit dans la Salle et que des allées de dégagement ou de circulation ne peuvent, en aucun cas, y être assimilées.

M. BROUX fait observer qu'il ne faut pas se montrer trop rigoriste et qu'à son avis, les dégagements du fond pourraient être considérés comme promenoirs pourvu que le public admis à y stationner, soit écarté des portes d'entrée et de sortie.

Finalement et pour clore la discussion, la Commission admet que 2 spectateurs pourraient être admis derrière chacun des fauteuils de la dernière rangée de la Salle et ce, tant au parterre qu'à la galerie, le nombre des spectateurs debout étant toutefois limité à 115 pour le rez-de-chaussée et 115 pour la galerie.

M. BROUX suggère que M. CLAIÉ soit invité à convoquer l'exploitant et à lui demander de s'en tenir à cette tolérance en lui signalant qu'en cas où les services de police constateraient un plus grand nombre de spectateurs que celui prévu dans les promenoirs, il devra interdire tout stationnement aux emplacements considérés. La Commission adopte cette proposition.

Pour ce qui concerne l'établissement "Familis", il n'apparaît pas qu'il y ait ici des emplacements pouvant être utilisés comme promenoirs, cependant, il semble que les plans présentés à l'examen de la Commission ne correspondent pas à la situation actuelle de la salle dans laquelle

des modifications ultérieures ont été apportées. Il est dès lors décidé que M. CLAIÉ et M. VANHOVE reverront la situation sur place et en rendront compte à la Commission.

Pour les autres établissements, aucune observation n'est soulevée car ils se conforment généralement à la réglementation et obéissent aux instructions de la police.

- IV -

Questions diverses

a) Tir de salon, 219 Rue Nationale

La Commission donne un avis défavorable à l'installation d'un tir dans une salle de café.

b) Hôtel Maréchal - rue Solférino

Les propositions des délégués de la Commission de sécurité sont adoptées et un délai expirant le 1er Août 1947 est accordé à l'exploitant pour leur exécution.

c) Dancing, 282 rue Léon Gambetta

La Commission donne un avis favorable au transfert au nom de M. Duchêne de l'autorisation de donner des séances de danse antérieurement accordée à M. Laigle, ancien exploitant de l'établissement.

d) Cinéma "CINEX" Rue de l'Hôpital militaire n°

Les membres de la Commission considèrent qu'il y a lieu d'inviter l'exploitant de cet établissement à mettre à la disposition des spectateurs les water-closets se trouvant vers la rue de l'Hôpital Militaire ceux situés dans le fond de l'établissement étant mal éclairés, mal aérés et difficilement accessibles.

Il est décidé que M. VANHOVE, Inspecteur délégué à la sécurité, verra l'exploitant de l'établissement à ce sujet et rendra compte aux membres de la Commission.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18 heures 10.

*M. le Secrétaire*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Procès-verbal de la visite des lieux du jeudi 6 mars 1947

Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le jeudi 6 mars 1947, à 15 heures, à l'établissement "Cinélux" 2 place Genevières pour lequel M. Debuchy, a sollicité l'autorisation de donner des séances de spectacles cinématographiques.

-Etaient présents:

M. Broux, adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller général du Nord,  
M. BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires  
M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics,  
M. FRIRION, Commandant des Gardiens de la Paix, représentant M. le  
Commissaire Central de Police,  
M. LEVRAGUE, Chef de Bureau, représentant M. FAUVET, ingénieur, chef  
des Services d'Architecture,  
M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux,  
M. SERRURE, Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Lille.

S'étaient excusés:

M/GRANGEON, Secrétaire général de la Mairie,  
M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
de la France,  
M. DELMOTTE, Contrôleur à l'Inspection du Travail,  
M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du gaz,  
Melle LIEGEOIS, Médecin-Contrôleur de la Sécurité Sociale,

Assistait également à la visite, à titre consultatif:

M. VANHOVE, Inspecteur sanitaire, délégué à la Sécurité.

Messieurs DEBUCHY et MERLIN FLORENT exploitant et propriétaire de l'établissement, reçoivent les membres de la Commission qui procèdent immédiatement à la visite de celui-ci.

Considérant qu'il s'agit de projections de films de format réduit (16 mm) tirés sur films nonflammes et que l'établissement ne peut recevoir que 175 personnes, la Commission de Sécurité décide qu'une tolérance d'ouverture peut être accordée étant toutefois entendu qu'un éclairage de sécurité sera réalisé immédiatement à l'aide de lampes à huile, ainsi que l'éclairage de panique qui sera constitué par des grosses piles de ménage. D'autre part, la disposition des sièges devra permettre l'accès vers la porte de droite de la salle.

Les prescriptions suivantes devront être exécutées pour le 15 avril

1°) assurer la mise en place des sièges et leur donner la stabilité nécessaire en les assemblant solidement par rangées.

2°) Placer dans la cabine de projection 2 extincteurs de 10 litres à mousse; en outre deux autres de ces appareils seront placés dans la salle.

La vérification des installations électriques par un organisme agréé devra être exécutée au plus tard pour le 15 mai prochain.

Enfin, la Commission de Sécurité émet l'avis de tolérer seulement jusqu'à la fin de la saison d'hiver le système de chauffage actuel de la salle, à la condition que l'appareil soit entouré d'une grille de protection. Ce moyen de chauffage devra être remplacé par un dispositif répondant aux prescriptions du décret pour la prochaine saison d'hiver.

La visite prévue à l'ordre du jour étant terminée, les membres de la Commission se séparent à 16 heures.

Le Président,

BROUX

Le Secrétaire,

A. CLAUDE

*M. le Secrétaire Général*

5<sup>e</sup>  
Division.

Le 18 Mars 1947

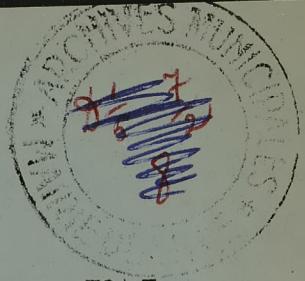
Monsieur le Secrétaire général,

M. BROUX, adjoint délégué à la  
Sécurité, m'a chargé de vous exprimer son  
désir de vous voir assister à la visite  
prévue par la convocation ci-jointe.

Le Chef de division,



5ème Division



Hôtel de Ville le 15 mars 1947

Vous êtes prié d'assister à la réunion de la Commission de Sécurité, samedi 22 mars à 14h30 qui se tiendra Boulevard des Ecoles, à l'effet de procéder à la visite des installations de la Foire de Pâques.

Le rendez-vous est fixé sur le terre-plein du dit Boulevard, côté gare Saint-Sauveur, face au Boulevard Papin.

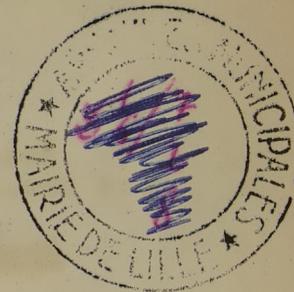
Le Président:

F. BROUX.





COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE



FOIRE de PAQUES, Boulevard des Ecoles

Visite d'ouverture  
du SAMEDI 22 MARS 1947

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité ont procédé le SAMEDI 22 MARS 1947, sous la présidence de Monsieur BROUX, Adjoint délégué à la Sécurité, à la visite des installations de la Foire dite de Pâques installée sur les terre-pleins du Boulevard des Ecoles.

Etaient présents à cette visite :

- MM. BROUX - Adjoint délégué à la Sécurité
- CLAIIE - Chef de la 5ème Division
- CODRON - Officier de paix représentant M. le Commissaire central
- DEFRETIN - Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord
- FAUVET - Ingénieur Chef du Service des Bâtiments
- HERMEZ - Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de salles de spectacles de la région de Lille
- SERRURE - Commandant du corps des Sapeurs-pompiers
- VANHOVE - Inspecteur sanitaire, délégué à la Sécurité
- VASSEUR - Chef-électricien des Théâtres Municipaux

S'étaient excusés :

- Mlle LIEGEOIS - Médecin contrôleur de la Sécurité sociale
- M. BAUER - Capitaine du corps des Sapeurs-Pompiers
- COURTHEOUX - Ingénieur-chef des Services publics
- DUFAY - Ingénieur de la Cie Continentale du Gaz
- GRANGEON - Secrétaire général de la Mairie
- VISTICOT - Inspecteur principal du travail

Assistait également à la réunion, à titre consultatif :

M. WOESSEN, Commis au service des Fêtes.

Les Membres commencent la visite des installations à 14 heures 30. Les observations particulières ci-après sont relevées :

Manège " DHAINÉ " - chevaux de bois -

L'installation n'étant pas terminée, il est décidé qu'un avertissement sera adressé au propriétaire pour lui faire connaître qu'aux foires prochaines où il se présentera, l'autorisation d'ouvrir lui sera refusée.

D'autre part, si le manège n'était pas complètement en état de marche le Lundi 24 mars lors de la visite de l'Inspecteur du service, il devra être fermé immédiatement au public.

Manège " NOULLEZ " - mêmes observations que pour le précédent.

Manège enfantin " TRUBLIN " - Les caillebotis qui entourent le manège sont en mauvais état, ils devront être réparés immédiatement. (l'Inspecteur du Travail est chargé de vérifier l'exécution du travail le lundi 24 mars).

Manège " DEROO - chenilles "

Le tableau est équipé avec des fils de cuivre au lieu de fusibles. De véritables fusibles devront être installés partout avant le lundi 24 Mars.

Aucune autre observation n'est présentée et M. BROUX constate que, contrairement aux foires précédentes, les installations étaient en général prêtes à fonctionner, sauf les quelques rares exceptions signalées ci-dessus. Il semble donc que les avertissements donnés aux intéressés ont été entendus.

La visite terminée, les Membres de la Commission se séparent à 16 heures.

Le Secrétaire,

Vu :  
l'Adjoint délégué à la Sécurité,  
F. BROUX.

CLAIE.

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

---

Réunion du Vendredi II Avril 1947

---



Procès-verbal

---



Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie Vendredi II Avril 1947 à 16 heures, sous la présidence de M. BROUX, Adjoint délégué à la Sécurité.

Etaient présents :

- M. BROUX, Adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller Général du Nord.
- M. CLAIE, Chef de la 5ème Division,
- M. CAUDRON, Officier de Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police.
- M. COURTHEOUX, Ingénieur-chef des Services Publics.
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord de la France.
- M. LEMOINE, Ingénieur du Service des Bâtiments, représentant M. FAUVET, Ingénieur-chef des services d'architecture.
- M. SCHULER, Inspecteur du Travail, représentant M. VISTICOT, Inspecteur du Travail.
- M. SERRURE, Commandant du Corps des Sapeurs-pompiers de Lille
- M. VASSEUR, Chef électricien des Théâtres Municipaux.

S'étaient excusés :

- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.
- M. BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz.
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de spectacles de la Région du Nord.
- Melle LIEGEOIS, Médecin Contrôleur de la Sécurité Sociale.

Assistait également à la réunion à titre consultatif :

- M. VANHOVE, Inspecteur Sanitaire délégué à la Sécurité.

Après avoir ouvert la séance M. BROUX, demande aux Membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter sur le procès-verbal de la précédente réunion; aucune observation n'étant faite le procès-verbal est adopté.

M. BROUX passe ensuite la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

VISITES D'ETABLISSEMENTS

a) Ecole Nationale des Arts & Métiers, Boulevard Louis XIV.

La Commission décide de reporter au 1er octobre 1947 la date d'expiration du délai accordé pour l'exécution des travaux.

M. COURTHEOUX précise que les raccords keyser devront être d'un diamètre de 100 m/m.

b) Institut Catholique des Arts & Métiers, 6, rue Auber.

La Commission prend acte qu'à l'exception de la fermeture de la chaufferie par des portes métalliques, tous les autres travaux prescrits ont été exécutés. Elle accepte la proposition de la direction de l'établissement de tôler les portes en bois du local de la chaufferie.

c) Ecole des Beaux Arts, Place du Concert.-

La Commission approuve les propositions de ses délégués et décide que le Service des Bâtiments sera invité à les exécuter.

d) Conservatoire de Musique, Place du Concert.

La Commission décide également que le service des Bâtiments sera invité à exécuter les travaux demandés.

e) Ecole Professionnelle des Industries Lilloises, 82 rue des Meuniers .

La Commission considère que les travaux restant à exécuter peuvent être réalisés dans un délai relativement court. Elle décide dès lors de fixer au 1er Août 1947 la date d'expiration de ce délai.

f) Institution Blanche de Castille 254, rue Nationale.

La Commission reporte au 1er Août 1947 la date d'expiration du délai primitivement fixé pour l'exécution des travaux non encore effectués.

g) Collège Jeanne d'Arc, rue Colbert.-

La Commission demande la vérification immédiate des installations électriques et reporte au 1er Août 1947 la date d'expiration du délai fixé pour les prescriptions concernant les escaliers et les portes de la chaufferie.

h) Collège St Joseph , 92, rue Solférino.-

Les Membres de la Commission constatent avec regret que la Direction de cet établissement ne semble montrer aucune bonne volonté pour exécuter des travaux dont certains ont été prescrits pour la première fois en décembre 1943. Les raisons invoquées : fortes dépenses, ne peuvent être retenues car elles pourraient également être invoquées dans tous les établissements régis par les prescriptions du 7 février 1941.

Les Membres de la Commission décident dès lors d'attirer l'attention de la Commission Départementale de Sécurité sur cette affaire.

.....

i) Café-Hôtel Bellevue, place du Général de Gaulle et  
rue Jean Roisin.

Les exploitants de cet établissement semblent également faire preuve de mauvaise volonté dès lors que la Commission décide qu'au cas où les travaux prescrits ne seraient pas exécutés le 1er juin 1947, elle demandera à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement considéré.

VISITES DE CONTROLE

a) ART CINE, rue St-Genois

La Commission prend acte que les éclairages de panique et de Sécurité ont été réalisés et que l'installation de secours en eau dans la cabine et le local de rebobinage de film, est actuellement à l'étude. Elle décide de reporter au 1er juillet 1947 la date d'expiration du délai primitivement fixé pour l'exécution de cette dernière prescription.

b) Cabaret, "Au bout du monde"

Cet établissement semble fermé. Cependant la Commission demande à M. Caudron de vouloir bien faire procéder à une enquête par les services de police et de la renseigner lors de sa prochaine réunion.

c) Magasins Monoprix, rue de Béthune -

Avant de prendre une décision sur la demande d'ajournement présentée par le Directeur de cet établissement concernant l'isolement des réserves, La Commission décide que le service devra l'inviter à faire connaître si une surveillance permanente de jour et de nuit contre le danger d'incendie, fonctionne actuellement dans son établissement et dans quelles conditions.

Elle précise d'autre part, que dans l'hypothèse où elle croirait devoir accorder le délai d'un an sollicité, ce délai commencera à courir à la date du 11 avril 1947.

d) Cinévog, rue Mourmant -

La Commission prend acte que tous les travaux prescrits pour cet établissement ont bien été exécutés.

Chambre de Commerce, 77 rue Nationale,

Demande d'autorisation pour séances cinématographiques, attractions et bals -

La Commission constate qu'à priori, les plans fournis semblent indiquer des conditions de sécurité satisfaisantes. M. CLAIE fait cependant remarquer que l'emplacement des sièges n'est pas indiqué dans la salle réservée aux projections cinématographiques. Il est décidé que l'exploitant sera invité à compléter ces plans avant toute décision.

QUESTIONS DIVERSES

a) Cinélux, 1 place Genevièreà -

La Commission prend acte que la Société Cinélux a cessé l'exploitation de la salle située à Lille 1 place Genevières.

b) Peintures lumineuses -

M. Claie informe les membres de la Commission de Sécurité qu'un représentant lui a demandé de leur soumettre un produit phosphorescent qui pourrait être utilisé comme mesure de sécurité complémentaire dans les salles de spectacle pour indiquer les sorties et les sens de circulation pendant les périodes d'obscurité. La Commission considère que ce produit n'est pas admis par le décret du 7 février 1941 et que dès lors elle n'a pas à connaître de cette question.

c) Essor Commercial du Nord, 65bis, avenue Marceau à Lambersart - Projections cinématographiques publicitaires et ambulantes dans les cafés et lieux publics -

Ce genre d'exploitation est régi par les articles 143 et 236 du décret du 7 février 1941. Considérant que les films employés seront inflammables la Commission donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation sous condition que toutes les prescriptions du décret relatif aux installations cinématographiques et notamment celles des articles 143 et 236 seront strictement respectées.

d) Cinéma "Cinex" salle Industrielle, rue de l'Hôpital Militaire -

La Commission prend acte que les cabinets d'aisance existant à l'entrée de la salle ont été mis à la disposition du public et que ceux difficilement accessibles qui se trouvent près de la scène lui sont maintenant interdit.

e) Thé dansant, 1bis rue des Trois Couronnes - Demande d'autorisation -

M. Caudron fait observer que l'article 526 du Code des Arrêtés Municipaux interdit dans les débits de boissons, les salons de thé et établissements analogues, de recevoir des consommateurs ou des personnes qui les accompagnent, dans d'autres salles que celles où le public a accès indistinctement ainsi que dans les salles d'arrière-magasin ou à l'étage qui ne peuvent être surveillées de l'extérieur.

Pour ces raisons, la Commission donne un avis défavorable à la demande d'autorisation qui lui est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, M. Broux lève la séance à 17 heures.

Le Président,

BROUX

Le Secrétaire,

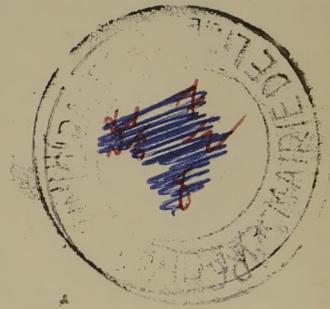
CLAIE

*unobman*



VILLE DE LILLE

Commission de Sécurité



En conformité des prescriptions du décret du 7 février 1941, la Commission Municipale de Sécurité doit, avant l'ouverture au public, procéder à la visite du Cirque Amar qui doit s'installer à Lille du 3 au 11 mai 1947.

Je vous saurais donc gré de vouloir bien assister à cette visite qui aura lieu le samedi 3 mai 1947 à 10 heures précises. Rendez-vous à 10h50, place de la République, face à l'entrée principal du Cirque.

Le Président de la Commission  
de Sécurité,  
Adjoint au Maire,  
Conseiller Général.

F. BROUX.

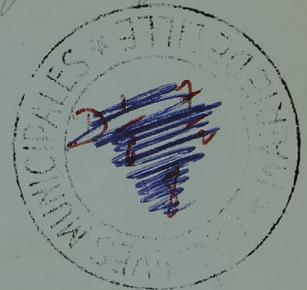
*Monsieur Grangeon*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



CIRQUE A M A R

Place de la République



PROCES - VERBAL DE LA VISITE DU SAMEDI 3 MAI 1947

Les Membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus le samedi 3 mai 1947 à 10 heures 50, place de la République, en vue de la visite de contrôle avant l'ouverture du Cirque Amar qui doit séjourner à Lille du 3 au 15 mai 1947 inclus.

Etaient présents:

- M. BROUX, Conseiller général du Nord, adjoint, délégué à la Sécurité,
- M. BAUER, Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires,
- M. CLAIRE, Chef de la 5ème Division,
- M. DEFRETIN, Ingénieur de l'Association des Ingénieurs du Nord de la France,
- M. FAUVET, Ingénieur Chef des Services d'Architecture,
- M. CAUDRON, Officier de Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police,
- M. FIEVET, Inspecteur du Travail,
- M. SERRURE, Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de Lille,
- M. VASSEUR, chef électricien des Théâtres municipaux,

S'étaient excusés:

- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,
- M. COURTHEOUX, Ingénieur Chef des Services Publics,
- M. DUFAY, Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz,
- M. HERMEZ, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs des Salles de spectacles de la Région du Nord,
- Mlle LIEGEOIS, Docteur en Médecine,

...

Assistaient également à cette visite :

- M. MESDAGE, Chef du Service des Fêtes,
- M. WAESSEN, Commis au Service des Fêtes,
- M. VANHOVE, Inspecteur Sanitaire, délégué au Service de Sécurité,

Au cours de la visite les Membres de la Commission constatent que les installations donnent en général, satisfaction. Ils réclament toutefois l'exécution immédiate des prescriptions suivantes :

1°) Le carburant se trouvant actuellement dans le fourgon contenant le groupe électrogène de secours devra être déposé à l'extérieur dans un local fermé.

2°) Les prises de courant installées à l'intérieur des tentes servant d'écuries, devront être reportées à l'extérieur.

3°) Par mesure d'hygiène les fumiers devront être enlevés régulièrement chaque matin après le nettoyage des écuries.

4°) Toutes dispositions devront être prises pour éviter l'écoulement des urines sur les trottoirs et dans les fils d'eau entourant l'emplacement du cirque.

M. VANHOVE est chargé de contrôler l'exécution de ces prescriptions.

Aucune autre observation n'étant présentée la visite prend fin à 11h.50.

Le Secrétaire,

Le Président,

BROUX .



5ème Division

VILLE DE LILLE

Sécurité

Commission de Sécurité



Vous êtes prié de bien vouloir assister à la visite  
des installations de la Foire Commerciale qui aura lieu:

Vendredi 6 Juin 1947 à 16 heures

Le rendez-vous est fixé à l'entrée principale de la  
Foire.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1947.

F. BROUX

Conseiller Général  
Adjoint délégué,

5ème Division

1er Bureau



Commission Municipale de Sécurité

FOIRE COMMERCIALE



Procès-verbal de la visite des lieux du 6 Juin 1947

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus à la Foire Commerciale pour visiter les installations sous la présidence de M. Broux, adjoint à la sécurité, le vendredi 6 Juin 1947 à 16 heures.

Etaient présents :

M.M. Broux, adjoint au Maire, délégué à la sécurité  
Bauer, capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires  
Claude, Commissaire Central de Police  
Defretin, Ingénieur de l'Association des Industriels du Nord  
Dufay, Ingénieur à la Compagnie Continentale du Gaz  
Fauvet, Ingénieur Chef du Service des Bâtiments,  
Serrure, Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers  
Tiers, chef du bureau d'Hygiène, représentant M. Claie, Chef de  
la 5ème Division  
Vasseur, Chef électricien des Théâtres Municipaux

S'étaient excusés :

M. Grangeon, Secrétaire Général de la Mairie  
MM. Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics de la Ville,  
Hermez, Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de  
salles de Spectacles de la Région du Nord  
Melle Liégeois, Inspectrice Départementale à la Santé  
M. Visticot, Inspecteur du Travail

Assistaient également à la visite :

M. Caudron, Officier de Paix  
M. le Commandant des Gardiens de la Paix,  
M. Vanhove, Inspecteur d'Hygiène, délégué au Service de la Sécurité.

Les membres de la Commission de Sécurité sont reçus par M.M. Donniaux et Bazélis des Services Techniques de la Foire Commerciale et procèdent sous leur conduite à la visite de ces installations.

Les installations électriques ne sont pas encore montées ainsi d'ailleurs que la couverture et le vitrage de nombreux stands. Après la visite de la Foire, M. Broux se faisant l'interprète de la Commission de Sécurité déclare que celle-ci, sans mettre empêchement à l'ouverture de la Foire Commerciale ne peut engager sa responsabilité sur les risques que pourraient courir les exposants ou les visiteurs.

Il est néanmoins décidé que les mesures ci-après devront être exécutées dans le plus bref délai :

1° - Pourvoir chaque travée de stands d'exposition de 8 extincteurs à mousse de dix litres; la cuisine du restaurant devra également être défendue par deux de ces appareils.

2° - Une ligne téléphonique reliera directement le poste de sapeurs-pompiers de la Foire avec la Caserne Malus.

3° - Les branchements électriques des stands d'exposition devront être nettement individuels.

4° - Une consigne précise indiquera la conduite à tenir par le personnel de la Foire et les exposants en cas d'incidents d'incendie ou de panique.

La visite étant terminée les membres de la Commission de Sécurité se séparent à 17 h 30 après avoir décidé qu'une lettre sera adressée à M. Bouchery, Commissaire Général de la Foire lui rappelant et lui précisant les mesures prises au sujet de ses installations, ils donnent en outre, mandat à M. le Commandant Serrure, M.M. Tiers, Vasseur et Vanhove, pour surveiller et contrôler le montage de celles-ci.

Le Président,

F. BROUX.

Pr le Secrétaire,

R. TIERS

*W. Vanhove*

5ème Division  
1er Bureau

*M. Grangeon*



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



Réunion du VENDREDI 20 JUIN 1947

PROCES-VERBAL

Les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont réunis à la Mairie le VENDREDI 20 JUIN 1947, à 16 heures, sous la présidence de Mr. BROUX, adjoint délégué à la Sécurité.

Etaient présents :

- |            |  |
|------------|--|
| M.M. BROUX | Adjoint délégué à la Sécurité, Conseiller général du Nord ,              |
| BAUER      | Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires .                    |
| CAUDRON    | Officier de Paix, représentant Mr. le Commissaire Central de Police.     |
| COURTHEOUX | Ingénieur, Chef des Services Publics.                                    |
| DELMOTTE   | Contrôleur du travail, représentant Mr. Visticot, inspecteur du travail. |
| FAUVET     | Ingénieur, Chef des Services d'Architecture.                             |
| SERRURE    | Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille.                       |
| TIERS      | Chef de Bureau, représentant M. Claie, chef de la 5ème Division.         |
| VASSEUR    | Chef électricien des Théâtres Municipaux.                                |

S'étaient excusés :

- |                |   |
|----------------|---|
| M.M. GRANGEON  | Secrétaire général de la Mairie .   |
| DUFAY          | Ingénieur de la Compagnie Continentale du Gaz.  |
| HERMEZ,        | Président de la Chambre Syndicale des Directeurs de Salles de spectacles de la région du Nord . |
| Melle LIEGEOIS | Médecin-contrôleur de la Sécurité sociale .   |

Assistait également à la réunion à titre consultatif:

- |              |  |
|--------------|--|
| Mr. VANHOVE, | Inspecteur sanitaire, délégué à la Sécurité. |
|--------------|--|

Après avoir ouvert la séance, Mr. BROUX demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter sur le procès-verbal de la réunion précédente, aucune observation n'étant présentée, celui-ci est adopté.

.....

Mr. BROUX passe ensuite la parole à Mr. TIERS pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - VISITES d'ETABLISSEMENTS .

a - b - c - d - Hôpitaux St-Sauveur, de la Charite, Général et Calmette .

La Commission décide d'accorder un délai jusqu'au 1er Octobre prochain pour l'exécution des travaux dans ces établissements. Les consignes d'incendie devront toutefois être immédiatement établies ainsi que la fourniture d'extincteurs supplémentaires au bromure de méthyle .

e - Dancing " LIDO", rue du Faubourg de Roubaix.

La Commission engage le propriétaire de l'établissement à poursuivre ses démarches pour assurer l'exécution de la dernière prescription qui lui reste imposée et concernant l'installation d'un poste d'incendie .

f - Dancing " FIVIANA" - 6, rue de Bouvines .

Considérant, d'une part, l'inertie apportée par le directeur de l'établissement pour assurer la réalisation des installations d'éclairage de panique et de sécurité, d'autre part, l'urgence de cette réalisation, la Commission décide d'inviter l'exploitant à exécuter immédiatement ces installations .

g - Dancing " LILLIANA" - 18, Contour de l'Hôtel de Ville.

La Commission décide que l'exploitant sera invité à exécuter la prescription qui lui a été imposée pour le 1er Octobre prochain ( installation d'un dispositif de commande automatique à l'éclairage de panique ); quant à la 2ème prescription, il est décidé que les portes de la chaufferie pourront, à la rigueur, être seulement tôlees .

h - Cinéma " CASINO", 21 Rue de la Bourse . -

Etant donné le peu d'empressement apporté par l'exploitant à la réalisation des prescriptions imposées antérieurement, la Commission décide d'accorder un dernier délai jusqu'au 1er Octobre prochain, après lequel elle demandera à M. le Maire de prendre un arrêté ordonnant la fermeture de l'établissement en cas de non exécution.

La question de rideau coupe-feu à installer sur la scène sera en outre soumise à l'exploitant ainsi que l'interdiction de placer dans la salle des spectateurs en surnombre .

.....

i - "ETOILE-CINEMA", 26 rue des Augustins.

La Commission accorde un délai jusqu'au 1er Octobre prochain pour la réalisation des prescriptions. Elle décide en outre qu'il sera demandé au Service des Eaux des précisions concernant le branchement d'eau desservant l'établissement.

j - "Cinéma CAPITOLE", 21 rue de Béthune.

La Commission décide de demander immédiatement à l'exploitant de l'établissement le déplacement de l'échelle métallique sur la scène, interdisant l'accès à un poste d'incendie.

k - Cinéma "MIRAGE", 178 rue des Bois Blancs.

La Commission reporte au 1er Août prochain l'expiration du délai primitivement fixé pour assurer la réalisation des travaux demandés.

l - Cinéma "REXY", 40-42 rue de Béthune.

La Commission décide d'accorder un délai jusqu'au 1er Septembre prochain pour l'exécution de la prescription.

II - VISITES DE CONTROLE

a - Café Jean et Hôtel Carlton, 1-3-5 rue de Paris.

b - Magasins Prisunic, rue Nationale.

c - Salle Ste-Catherine, 50 rue de la Barre.

La Commission prend acte de l'exécution des prescriptions restant à réaliser dans ces trois établissements.

III - PROJET d'AMENAGEMENT d'une SALLE de CINEMA  
17 Place du Général de Gaulle.

Après avoir examiné en détail les plans qui lui sont présentés, la Commission émet un avis favorable à l'exécution du projet en objectant toutefois :

1°) que des mains-courantes devront être placées de chaque côté des escaliers d'accès à la Salle.

2°) que la porte tournante de la sortie de secours donnant rue Jean Roisin sera supprimée et remplacée par une porte s'ouvrant vers l'extérieur ou en va-et-vient.

3°) que la porte donnant accès aux W.C. du sous-sol devra être signalée comme sans issue et que son sens d'ouverture sera inversé.

4°) que le pétitionnaire devra, dans le plus bref délai, lui fournir des détails concernant la ventilation et le chauffage de la Salle de Spectacles.

Une lettre sera donc adressée à ce sujet à la Société pétitionnaire et il lui sera nettement prescrit que la Commission de Sécurité devra visiter l'établissement avant son ouverture, celle-ci ne pouvant être annoncée qu'après avis favorable donné par la Commission de Sécurité.

#### IV - QUESTIONS DIVERSES

a) ESSOR COMMERCIAL du NORD - PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES PUBLICITAIRES dans les LIEUX PUBLICS.

La Commission donne, en ce qui concerne la sécurité, avis favorable à la demande faite par le pétitionnaire, de projeter des films publicitaires à la vitrine d'une maison de commerce en faisant toutefois observer que celui-ci devra se munir de toutes les autorisations de police nécessaires.

b)- COLLEGE JEANNE d'ARC - ORGANISATION d'une FETE SCOLAIRE.

La Commission émet un avis favorable à l'autorisation demandée.

c) MAGASINS "MONOPRIX", rue de Béthune.

Après avoir pris acte des renseignements donnés par la direction de l'établissement concernant sa surveillance opérée de jour et de nuit contre le danger d'incendie, la Commission donne avis favorable à l'exécution du projet présenté relatif à l'isolement des réserves du magasin, en précisant toutefois qu'aucun objet ne devra être placé au-dessus des casiers et que le cloisonnement incombustible devra légèrement dépasser ces casiers.

d) Cinéma "l'EDEN", 27bis rue de Béthune.

Installation d'un frigorifique devant une sortie de secours.

Considérant que l'appareil frigorifique placé devant la sortie est de faibles dimensions, léger et monté sur roulettes, la Commission ne s'oppose pas à son maintien. La sortie de secours donnant sur le hall de FAMILIA ne pouvant entrer en ligne de compte dans le calcul de la largeur des sorties, la Commission précise qu'au cas de suppression totale de la sortie considérée, une des deux portes de la rue de Béthune devra être élargie de 30 centimètres pour que l'établissement réponde aux prescriptions du décret.

e) Café-Hôtel BELLEVUE, place du Général de Gaulle N° 17.

La Commission prend acte des déclarations du directeur de l'établissement énoncées dans sa lettre du 14 Juin 1947, relatives à l'exécution des prescriptions imposées antérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, M. BROUX lève la séance à 17 h 45.

Le Secrétaire,  
TIERS.

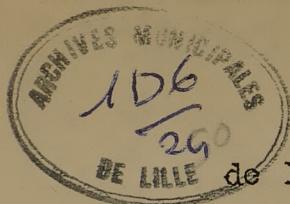
M. Langeon

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE

Réunion du II Août 1947

PROCES-VERBAL

de la visite du stade Henri Jooris



MM. les Membres de la Commission municipale de sécurité se sont réunis le lundi II Août 1947 à 14 heures, au stade Henri JOORIS, à l'effet de vérifier l'exécution des travaux de remise en état des installations dudit stade et notamment les gradins, escaliers et garde-fous des tribunes. L'exécution de ces travaux avait été prescrite le 27 Mars 1946 afin d'assurer la sécurité des spectateurs.

Etaient présents :

- M. BROUX, adjoint au Maire, président de la commission de sécurité
- BAUER, lieutenant du cadre des Sapeurs-Pompier volontaires
- CAUDRON, représent M. le Commissaire Central de Police
- DURIEZ, représentant M. l'Architecte en chef, directeur des services municipaux d'architecture
- RICHOUX, chef de la 5ème Division,
- SERRURE, commandant du corps des sapeurs-pompier
- VISTICOT, inspecteur principal du travail
- VASSEUR, chef électricien des théâtres municipaux

S'étaient excusés :

- M. GRANGEON, secrétaire général de la Mairie
- Melle LIEGEOIS, docteur en médecine, médecin contrôleur au service de la Sécurité sociale
- MM. DUFAY, ingénieur de la Cie Continentale du gaz
- COURTHEOUX, ingénieur, chef des services publics, à la Mairie de Lille
- DEFRETIN, ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France
- HERBETZ, président de la Chambre syndicale des directeurs de Salles de spectacles de la Région du Nord

Assistaient également à la réunion :

- MM. VAN WOLPUT, adjoint au Maire
- KRETZSCHMAR, gérant de la Société Immobilière du stade Henri Jooris
- SORRAU, membre de la Société Immobilière du stade Henri Jooris
- TIERS, chef du 1er Bureau de la 5ème Division

+  
+ +

I - TRIBUNE POPULAIRE NON COUVERTE -

La commission constate :

- 1° - que les poteaux de la charpente supportant les gradins, sont enrober à leur base d'une gaine de ciment et que les parties métalliques de l'ensemble ont reçu une couche de peinture ;

2° - que les marches de l'escalier d'accès de gauche, se trouvent dans le même état que lors de la visite du 22 Mars 1946 ;

La Commission enregistre une déclaration de MM. KRETZSCHMAR et SORRAU, suivant laquelle l'escalier dont il s'agit sera entièrement reconstruit dans les jours qui vont suivre et, en tout état de cause avant le 31 Août.

3° - qu'aucune réparation n'a été effectuée au garde-corps protégeant la partie droite de la tribune.

Toutefois, M. KRETZSCHMAR et SORRAU affirment que le travail sera incessamment effectué et de toute manière avant le 31 Août.

La Commission prend acte de cette déclaration.

4° - que les gradins sont constitués de planches neuves traitées au carbonyl, à l'exception de 8 marches situées dans l'angle supérieur droit de la tribune.

La Commission demande que ces dernières soient soumises au même traitement.

+  
+ +

## II - TRIBUNE MUNICIPALE -

La Commission constate :

1° - que la charpente supportant les gradins a été recouverte d'une couche de peinture et qu'en outre, les pieds des poteaux sont enrobés de ciment ;

2° - que le remplacement des planches en mauvais état se poursuit activement .

MM. KRETZSCHMAR et SORRAU donnent l'assurance à la Commission que les travaux seront complètement terminés avant la réouverture du stade.

3° - que le garde-corps séparant la partie basse de la partie haute des travées centrales de la tribune, n'est pas réinstallé.

La commission prend acte d'une déclaration de M. SORRAU, suivant laquelle cette réinstallation sera effectuée en temps utile.

+  
+ +

A l'issue de cette visite, la commission juge recevable la demande de la Société Immobilière du stade Henri Jooris, tendant à obtenir la levée de l'interdiction d'utilisation des installations du stade, sous réserve que tous les travaux prescrits par lettre du 27 Mars 1946, soient exécutés avant le 31 Août, date de la première manifestation sportive qui doit s'y dérouler.

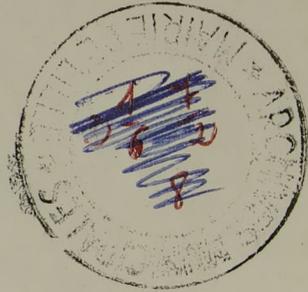
Il est décidé que les délégués de la commission municipale de sécurité s'assureront en temps opportun de l'exécution des prescriptions ci-dessus rappelées.

La réunion prend fin à 15 heures 15.

*M. Lefebvre*

MAIRIE DE LILLE

5ème Division  
1er Bureau



J'ai l'honneur de vous informer que la visite des installations de la grande Foire annuelle, par la Commission Municipale de Sécurité, aura lieu :

SAMEDI 30 AOUT 1947 à 14 HEURES 30 .

Je vous saurais gré de vouloir bien y assister.

Rendez-vous face au Monument des Fusillés Lillois,  
Pont de la Citadelle .

Hôtel de Ville, le 14 Août 1947

F. BROUX .

Adjoint délégué à la Sécurité,  
Conseiller Général du Nord.

*M. Jeanson*

*J'ai assisté à cette Commission*

*11/9/47*

*J*

*M. Jangou*

COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



GRANDE FOIRE ANNUELLE

Procès-verbal



Les membres de la commission municipale de sécurité ont procédé le samedi 30 Août 1947 à la visite des installations de la grande foire annuelle.

Etaient présents :

- MM. E. LEFEBVRE, secrétaire général adjoint de la Mairie
- SERRURE, commandant le corps des sapeurs-pompiers
- CAUDRON, représentant M. le Commissaire central de police
- DURIEZ, représentant M. l'architecte en chef, directeur des services municipaux d'architecture,
- MALFAIT, représentant M. l'Inspecteur principal du travail
- VERMYLEN, représentant M. l'Ingénieur de la Compagnie continentale de gaz,
- DEFRETIN, ingénieur délégué de l'Association des industriels du Nord de la France,
- BAUER, capitaine du cadre des sapeurs-pompiers volontaires,
- VASSEUR, chef électricien des théâtres municipaux,
- RICHOUX, chef de la 5ème division,
- TIERS, chef du 1er Bureau de la 5ème Division,

S'étaient excusés :

- M. BROUX, adjoint au Maire, président,
- Melle LIEGEOIS, docteur en médecine, médecin contrôleur au service de la Sécurité Sociale,
- MM. HERMEZ, président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de la région du Nord,
- COURTHEOUX, ingénieur-chef des services publics à la Mairie de Lille,

Assistait à la visite :

- M. MESTDAGH, chef de bureau au service des fêtes.

Au cours de la visite, la commission de sécurité est amenée à suggérer certaines améliorations dans les établissements forains ci-après :

- 1° - MAGIC D'ALSACE - Mise du tableau électrique sous coffret et déplacement de la provision de pommes de terre.
- 2° - STAR - M. l'Inspecteur du Travail fait observer que le fusible de tête du tableau électrique est à recouvrir afin d'assurer la sécurité de l'opérateur.

...../

- 3° - PALAIS DU RIRE - En cours d'installation - A revoir.
- 4° - MUSEE ANATOMIQUE - En application de l'art. 1070 du code des arrêtés municipaux, il est prescrit l'enlèvement des sujets 2 et 6.
- 5° - ORIGINAL RAILWAY - En cours d'installation. A revoir.
- 6° - TRAIN FANTOME - Consolidation de la partie supérieure du tableau électrique.
- 7° - MUSICAL CIRCUS - Il est pris acte qu'un coupe-circuit sera installé à l'arrivée du courant - En raison de l'inachèvement du montage de l'établissement, il apparaît nécessaire de décider qu'une visite de délégués de la commission aura lieu au cours d'une séance.
- 8° - FRITERIE MASSE MEURISSE - Vérification de l'extincteur.
- 9° - FELIX ROUGE - Il y a lieu de placer une contre-marche à la partie supérieure de l'escalier d'accès à l'autodrome.
- 10° - LA CORRIDA - En cours d'installation - A revoir.

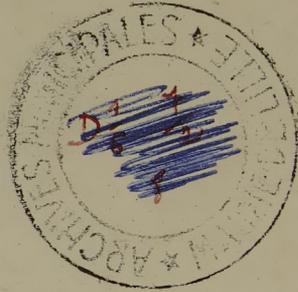
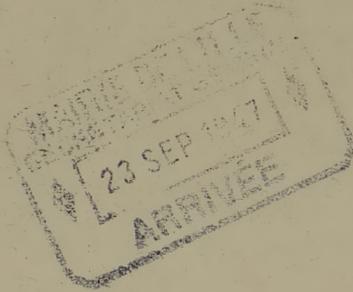
Sous réserve des observations qui précèdent, la commission est d'avis d'accorder l'autorisation d'exploiter.

Un agent technique de la ville s'assurera le jeudi 4 Septembre à 15 heures que les recommandations susvisées ont bien été observées.

La visite prend fin à 17 heures.

M. Fangeon

5ème Division  
1er Bureau



J'ai l'honneur de vous informer que la visite des installations du Palais des Sports de la Foire Commerciale par la Commission Municipale de Sécurité aura lieu le

Jeudi 25 Septembre à 14 heures 30

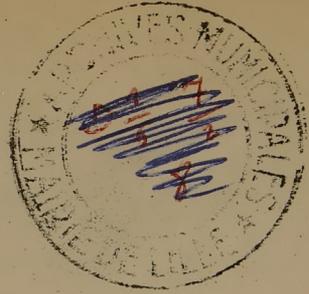
Je vous saurais gré de bien vouloir y assister.

Rendez-vous à la porte d'entrée de la Foire Commerciale.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1947.

F. BROUX

Adjoint délégué à la Sécurité  
Conseiller général du Nord,



COMMISSION MUNICIPALE de SECURITE

---

PALAIS des SPORTS de la FOIRE COMMERCIALE



Procès-verbal  
De la visite des lieux du 25 Septembre 1947

---

Sur la demande de M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale, les membres de la Commission Municipale de Sécurité se sont rendus au " Palais des Sports ", afin d'examiner si les prescriptions réglementaires du décret du 7 Février 1941 avaient été observées et si rien ne s'opposait à l'ouverture de l'établissement fixée au 21 Septembre 1947.

Etaient présents :

|             |   |
|-------------|---|
| M. BROUX    | adjoint au Maire, président   |
| M. SERRURE  | commandant le corps des Sapeurs-Pompiers                              |
| M. CAUDRON  | officier de police, représentant M. le Commissaire central.           |
| M. FAUVET   | architecte en chef, directeur des Services municipaux d'architecture. |
| M. VISTICOT | Inspecteur du travail   |
| M. BAUER    | Capitaine du Cadre des Sapeurs-Pompiers volontaires                   |
| M. VASSEUR  | chef-électricien des théâtres municipaux                              |
| M. RICHOUX  | chef de la 5ème division  |
| M. VANHOVE  | inspecteur d'hygiène, délégué à la Sécurité                           |

S'étaient excusés :

|                 |  |
|-----------------|--|
| Melle LIEGEOIS, | docteur en médecine, médecin contrôleur au Service de la Sécurité sociale.                     |
| M. DEFRETIN     | ingénieur délégué de l'Association des industriels du Nord de la France.                       |
| M. COURTHEOUX   | ingénieur-chef des Services publics à la Mairie de Lille.                                      |
| M. DUFAYE       | ingénieur de la Cie Continentale du gaz  |
| M. HERMEZ       | président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de la région du Nord. |

M.M. BONTE et CHARLOT, architectes de la Foire Commerciale, et M.M. BAYART frères, organisateurs de spectacles de sport à donner dans l'établissement, reçoivent à 14 heures 30 les membres de la Commission qui procèdent immédiatement à la visite des installations et aménagements.

La Commission constate que ces installations ne sont pas terminées. Une fois de plus, elle se trouve placée devant une annonce prématurée d'ouverture au public. Elle estime dès lors :

1°) Qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation d'ouverture définitive de l'établissement tant que n'aura pas été adressée à M. le Maire une demande accompagnée d'un plan détaillé, comme le prescrit l'article 3 du décret du 7 Février 1941.

2°) Cependant, elle est d'avis d'autoriser M. le Commissaire Général de la Foire à organiser Dimanche 28 Septembre 1947 à 15 heures, une séance de catch à la condition expresse que :

- a) L'interdiction de fumer soit affichée;
- b) Les portes de sorties seront signalées par des écriteaux visibles et bien lisibles;
- c) Une consigne d'incendie soit établie, indiquant les mesures à prendre par le personnel masculin pour faire évacuer les locaux par le public et assurer les moyens de secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers;
- d) Le n° d'appel téléphonique des sapeurs-pompiers soit affiché visiblement à proximité des appareils téléphoniques;
- e) Six extincteurs à mousse d'une capacité minima de cinq litres soient répartis dans l'établissement;
- f) Les rangées de chaises et de banquettes soient solidement fixées au sol et espacées de manière à ménager un espace libre d'au moins 45 centimètres de largeur.

M. le Commandant SERRURE et M. VANHOVE sont mandatés par la Commission de Sécurité pour effectuer Dimanche 28 Septembre à 9 heures une visite de contrôle de l'établissement à l'effet d'examiner si toutes les prescriptions de l'arrêté d'autorisation à intervenir ont été observées.

La visite prend fin à 16 heures.

Vu  
Le Président,  
F. BROUX.

Le Secrétaire,  
RICHOUX.

*Ch. Drangon*

M. Pangeon

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

1er Bureau



J'ai l'honneur de vous informer que la visite des installations de la Salle Roger Salengro, par la Commission Municipale de Sécurité aura lieu le vendredi 10 octobre 1947 à 11 heures.

Je vous saurai gré de bien vouloir y assister.

Rendez-vous à l'entrée place du Général de Gaulle.

Hôtel de Ville le 6 octobre 1947

F. BROUX

Adjoint délégué à la Sécurité,  
Conseiller Général du Nord.



M. LEMOINE, ingénieur des Services municipaux, auquel s'étaient joints plusieurs agents des services techniques municipaux, reçoit à II heures les membres de la Commission. Il est procédé immédiatement à la visite des lieux.

Les installations et aménagements ne sont pas tout-à-fait terminés. En outre, l'examen du plan fait apparaître que :

- a) la largeur totale des sorties n'est pas strictement proportionnelle au nombre des spectateurs devant utiliser ces dégagements;
- b) des chaises mobiles seront placées en parterre autour du ring.

La Commission prend acte que ces sièges seront réunis de façon à former des rangées qui seront espacées de manière à ménager entre elles un passage libre d'au moins 45 centimètres de largeur. Elle constate par ailleurs que l'établissement ne présente pratiquement pas de dangers latents d'incendie.

En conséquence, la Commission de Sécurité émet un avis favorable à l'ouverture, à titre provisoire, de la salle Roger Salengro, sous réserve que les prescriptions suivantes soient observées :

- a) l'interdiction de fumer devra être affichée au moyen de panneaux affichés et parfaitement visibles;
- b) des écriteaux portant en caractères lisibles l'inscription " sans issue " seront placés sur toutes les portes ne donnant pas sur l'extérieur;
- c) une ligne téléphonique reliera directement la Salle à la caserne des sapeurs-pompiers;
- d) des dispositions seront prises pour assurer l'armement et le fonctionnement des postes d'incendie;
- e) les portes de sorties seront signalées par des écriteaux lumineux portant le mot " Sortie ";
- f) un électricien du Service municipal se tiendra dans la salle durant toute la séance avec des lampes portatives en bon état de fonctionnement;
- g) les chaises du parterre seront assemblées solidairement entre elles;
- h) des dispositions seront prises pour maintenir ouvertes durant les séances, les grilles extérieures des sorties vers la place du Général de Gaulle;

.....

- i) la porte de sortie de secours vers la Place du Général de Gaulle sera munie d'un dispositif facilitant son ouverture;
- j) une consigne sera établie indiquant au personnel masculin les dispositions à prendre en cas d'incendie pour assurer l'évacuation des locaux par le public et le maniement des extincteurs en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

En vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture à titre définitif, il sera procédé à une nouvelle visite de réception, une fois achevés tous les travaux prévus et notamment : a) la pose de deux mains-courantes aux escaliers; b) l'installation d'un éclairage de panique et d'un éclairage de sécurité, conformes aux dispositions des articles I21 et I22 du décret précité.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres de la Commission se séparent à 12 heures 15.

Le Secrétaire,

RICHOUX.

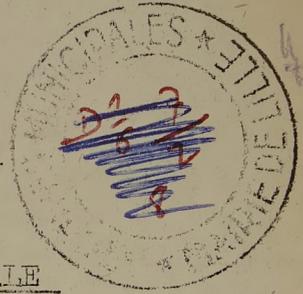
Vu,

Le Président,

F. BROUET.



COMMISSION MUNICIPALE DE SECURITE



PALAIS des SPORTS de la FOIRE COMMERCIALE

PROCES-VERBAL

DE LA VISITE DES LIEUX DU LUNDI 13 OCTOBRE 1947



A l'effet de donner son avis sur la demande d'autorisation d'ouverture formulée le 8 Octobre 1947 par M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille, une délégation de la Commission Municipale de Sécurité s'est rendue au " Palais des Sports " afin d'examiner si les prescriptions réglementaires du décret du 7 Février 1941 avaient été observées et si rien ne s'opposait à l'ouverture de l'établissement fixée au 19 Octobre 1947.

Etaient présents :

- M. BROUX        adjoint au Maire, président
- M. SERRURE    Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. CAUDRON    Officier de police, représentant M. le Commissaire central.
- M. FAUVET     architecte en chef, directeur du Service des bâtiments communaux.
- M. RICHOUX    chef de la 5ème Division.
- M. VANHOVE    inspecteur d'hygiène, délégué à la Sécurité.

Les membres de la Commission sont reçus à 14 heures 30 par M. CHARLOT, architecte et MM. BAYLERT freres, organisateurs des spectacles de sport à donner dans l'établissement. Il est procédé immédiatement à la visite des lieux.

Les installations ne sont pas terminées et il y aura lieu de procéder à une nouvelle visite après achèvement des travaux de fixation des sièges et d'installation de :

1°) Deux postes d'incendie qui seront alimentés par des canalisations de 40 m/m et armés de préférence de tuyaux de caoutchouc à spires métalliques, terminés par des lances à robinet à orifice de 12 m/m. L'armement de ces postes sera complété par une hache et une tricoise. Ils seront enfermés dans une armoire, dont la clef sera placée sous verre dormant.

.....

2°) Un éclairage de panique et un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles I21 et I22 du décret précité. S'agissant des installations électriques, il est recommandé au pétitionnaire de faire procéder à une vérification par les soins d'un organisme agréé. Cependant, comme l'installation des postes d'incendie pourrait exiger de longs délais par suite de la raréfaction du matériel nécessaire, la Commission ne ferait pas obstacle à l'ouverture de la salle si, provisoirement, deux seaux-pompes en état de fonctionnement étaient placés dans la salle.

Il est enfin demandé que les plaques indiquant l'interdiction de fumer soient remplacées par des pancartes de plus grandes dimensions, plus apparentes et plus lisibles.

Avant de se séparer, la Commission mandate M. le Commandant SERRURE et M. VANHOVE pour effectuer, en temps opportun, une visite de contrôle de l'établissement à l'effet d'examiner si l'autorisation d'ouverture définitive sollicitée pourra être donnée.

Les membres de la Commission se séparent à 15 heures 15.

Le Secrétaire,

RICHOUX.

Vu,

Le Président,

F. BROUET

*Membre de la Commission*  
1905

9 Langrou

MAIRIE DE LILLE

Lille, le 16 Octobre 1947

5ème Division  
1er Bureau



J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la Commission Municipale de Sécurité qui se tiendra le Vendredi 24 Octobre 1947 à 16 heures à l'Hôtel de Ville, Cabinet de M. le Chef de la 5ème Division, 3ème Pavillon, 2ème Etage.

Ordre du jour

I - Examen des Procès-verbaux de visite des établissements suivants:

- a) Cinéma "Cinex," 116 rue de l'Hôpital Militaire
- b) Cinéma "Orphéon," 151 rue Pierre Legrand
- c) Cinéma "Idéal," 13 Place Louise de Bettignies
- d) Cinéma "Familia," 27 rue de Béthune
- e) Cinéma "Variétés Fivoises," 2 rue de Bouvines
- f) Cinéma "Cinéchic," 48 rue de Béthune
- g) Cinéma "Omnia," 9 rue Esquermoise
- h) Cabaret " La Caravane " 73, rue du Molinel

II - Résultats des visites de contrôle des Etablissements suivants:

- a) Cinéma "Capitole" 21 rue de Béthune
- b) Cinéma "Rexy," 40 rue de Béthune
- c) Cinéma "Casino," 21 rue de la Bourse
- d) Cinéma "Mirages," 176 rue des Bois Blancs
- e) Cinéma " Etoile " 26 rue des Augustins
- f) Dancing " Fiviana " 6 rue de Bouvines

III - Stade Henri Jooris

Etat des Tribunes

IV - Questions diverses

Le Président,  
F. BROUX.